

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Mercredi 16 mai 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M^{me} Annick Ecuyer*, *MM. Pierre Gauthier*, *Stéphane Guex*, *Ahmed Jama*, *Claude Jeanneret*, *Ulrich Jotterand* et *Alain de Kalbermatten*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 mai 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mercredi 16 mai 2018 et jeudi 17 mai 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. L'élection d'un-e représentant-e du Parti démocrate-chrétien pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M. Richard Mukundji, démissionnaire, inscrite au point 9 de notre ordre du jour, est reportée. Il en va de même de l'élection de quatre représentant-e-s du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève, inscrite au point 10.

Je souhaiterais saluer à la tribune le nombreux public qui est venu pour cette prestation de serment, les familles, les amis... Soyez les bienvenus pour ce jour, qui est également un jour de fête, puisque nous accueillons les nouveaux conseillers municipaux dans cette enceinte.

4. Prestation de serment de M. Omar Azzabi remplaçant M. Jean Rossiaud, conseiller municipal démissionnaire.

M. Omar Azzabi est assermenté. (Applaudissements.)

- 5. Prestation de serment de M^{me} Hanumsha Qerkini remplaçant M^{me} Marjorie de Chastonay, conseillère municipale démissionnaire.**

M^{me} Hanumsha Qerkini est assermentée. (Applaudissements.)

- 6. Prestation de serment de M. Taimoor Aliassi remplaçant M^{me} Jennifer Conti, conseillère municipale démissionnaire.**

M. Taimoor Aliassi est assermenté. (Applaudissements.)

- 7. Prestation de serment de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz remplaçant M. Grégoire Carasso, conseiller municipal démissionnaire.**

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz est assermentée. (Applaudissements.)

- 8. Prestation de serment de M. Nicolas Ramseier remplaçant M. Adrien Genecand, conseiller municipal démissionnaire.**

M. Nicolas Ramseier est assermenté. (Applaudissements.)

- 9. Prestation de serment de M^{me} Renate Cornu remplaçant M. Vincent Subilia, conseiller municipal démissionnaire.**

M^{me} Renate Cornu est assermentée. (Applaudissements.)

10. Prestation de serment de M. Georges Martinoli remplaçant M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, conseillère municipale démissionnaire.

M. Georges Martinoli est assermenté. (Applaudissements.)

11. Prestation de serment de M. Jean-Pascal Cattin remplaçant M. François Bärtschi, conseiller municipal démissionnaire.

M. Jean-Pascal Cattin est assermenté. (Applaudissements.)

Le président. Nous avons plusieurs urgences qui ont été déposées lors de la précédente séance et je vais donc vous faire voter leur traitement. Je vous rappelle que vous avez une minute pour les présenter et que le Conseil administratif a également une minute s'il souhaite les commenter ou s'exprimer à leur sujet.

Je commence par le rapport PRD-156 A, qui est proposé par le groupe démocrate-chrétien... (*Remarque.*) C'est le point 137 de l'ordre du jour. Je passe la parole à M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien demande l'urgence sur ce crédit d'étude en faveur de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, pour quatre raisons. Je vais aller vite: la première, c'est parce qu'il est grand temps d'avancer sur ce projet et d'offrir une solution qui soit durable sur l'un des axes stratégiques de notre commune et plus largement de notre canton – je parle du pont du Mont-Blanc.

La deuxième, c'est parce qu'il est grand temps de montrer à la Confédération que Genève est capable de réaliser des projets. Vous savez que nous avons déploré le fait que notre canton avait obtenu peu de montants dans le cadre du projet d'agglomération 3; la raison invoquée par Berne était le fait que Genève n'avait pas mis en œuvre les projets du projet d'agglomération 1. Or cette parcelle, précisément, fait partie du projet d'agglomération 1, donc il s'agit maintenant d'avancer et de réaliser ce projet.

La troisième raison, c'est que le Grand Conseil a voté à l'unanimité une résolution en faveur de cette passerelle au mois de janvier, laquelle demande de travailler en collaboration avec la Ville de Genève; c'est assez rare pour être souligné et je pense que nous devons saluer cette résolution.

La dernière raison, et peut-être la plus importante, c'est que, en commission des travaux et des constructions, ce projet a été approuvé par des partis de gauche et de droite et je crois que c'est le moyen de faire avancer la mobilité dans notre canton. Lors des hommages nous nous sommes tous dit à quel point nous nous aimions, eh bien mettons ce trop-plein d'amour au service de notre cité et de ce projet de passerelle piétonne. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Le président. Merci pour ce message d'amour... Nous allons donc faire voter le traitement en urgence de cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-156 A est acceptée par 38 oui contre 20 non (8 abstentions).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Yasmine Menétrey, concerne la motion M-1349 inscrite au point 219 de notre ordre du jour, qui se rapporte à une aire de jeux pour enfants valides et non valides. Je passe la parole à M^{me} Yasmine Menétrey.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci, Monsieur le président. Vu le manque flagrant d'aires de jeux pour les enfants avec un handicap, je vous demande de soutenir l'urgence afin de permettre au Conseil administratif de se pencher sur cette problématique. Je vous remercie pour votre soutien. Je souhaite renvoyer cette motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse afin de pouvoir la traiter rapidement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1349 est acceptée par 54 oui contre 14 non (1 abstention).

Le président. Je passe à la troisième motion d'ordonnancement, signée par des membres du groupe socialiste et des Verts, concernant le rapport M-1181 A sur la motion intitulée «Le respect ça change la vie, les toilettes publiques aussi!», inscrit au point 74 de notre ordre du jour. Je passe la parole à M^{me} Jannick Frigenti Empana.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Merci, Monsieur le président. (*Brouhaha. Cloche.*) Cette motion a été déposée par le groupe socialiste en 2015... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, j'aimerais obtenir le silence, ne serait-ce que pour que le public puisse entendre l'oratrice. Allez-y, Madame.

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Merci, Monsieur le président. Cette motion a été déposée par le groupe socialiste en avril 2015. Elle a été entre-temps traitée en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Néanmoins les conclusions de la commission méritent d'être discutées dans ce plénum et nous aimerions pouvoir en débattre le plus rapidement possible, pour plusieurs raisons.

D'une part parce que cela traite de toilettes publiques; cela traite de problèmes liés notamment à des activités qui auraient lieu pendant l'été, et il manque fortement de toilettes provisoires pendant l'été. D'autre part cette motion demandait certaines actions un peu plus importantes comme une application de peinture hydrophobe ou une action de sensibilisation auprès de la population, or en réalité il ne reste plus grand-chose de ce qui était prévu au départ dans cette motion. Nous aimerions donc demander l'urgence sur ce point; nous demandons que ce plénum la soutienne et qu'on puisse en débattre demain soir. Merci beaucoup.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1181 A est acceptée par 40 oui contre 28 non.

Le président. Je passe à la quatrième urgence, déposée par des membres du groupe socialiste et des Verts, concernant le rapport M-1155 A sur le vol de vélos, inscrit au point 122 de notre ordre du jour. Je passe la parole à M^{me} Olga Baranova.

M^{me} Olga Baranova (S). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, il s'agit d'une motion qui vise à associer la Ville de Genève aux efforts qui sont déployés actuellement pour combattre le vol de vélos, un véritable fléau à Genève, comme vous le savez toutes et tous. Cette motion a été votée dans sa forme amendée à l'unanimité à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Nous sommes bientôt en plein été; les habitants et les habitantes de la Ville de Genève ressortent leurs vélos. Il est donc très important de renvoyer cette motion au Conseil administratif pour que des mesures soient prises afin de lutter contre le vol des vélos.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1155 A est acceptée par 39 oui contre 29 non (2 abstentions).

Le président. Je passe maintenant à une motion d'ordonnancement de M. Alfonso Gomez concernant l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-224 de M^{mes} Brigitte Studer, Maria Vittoria Romano, Uzma Khamis Vannini et M. Alfonso Gomez: «Liberté pour Théo, Bastien, Eleonora». Je donne la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. Nous présentons cette résolution en urgence puisque ces trois jeunes gens, dont deux sont des Genevois, ont été arrêtés de manière arbitraire par les autorités françaises, suite au passage d'un col frontière en hiver par un certain nombre de réfugiés. Ils sont allés en quelque sorte accompagner ces migrants qui couraient des risques pour leur vie et leur sécurité.

Pourquoi? Parce que nous étions en plein hiver, dans des conditions extrêmes pour ces gens et aussi parce que Génération identitaire n'avait rien trouvé de mieux que de mobiliser des éléments de l'extrême droite européenne pour bloquer la frontière, au mépris des lois nationales françaises et des lois internationales.

Ces jeunes gens ont donc été arrêtés, et aujourd'hui ils sont libérés provisoirement mais ne peuvent quitter le territoire, et cela au mépris des conventions internationales pour lesquelles ils ont agi. Il s'agit donc pour nous, pour la Ville de Genève, de défendre les défenseurs des droits de l'homme et de le manifester.

Tout à l'heure, lors des hommages, nous avons entendu parler de la Genève internationale que nous chérissons et défendons tous. La Genève internationale, ce sont aussi des valeurs dont nous sommes fiers, les uns et les autres; c'est la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ce sont les Conventions de Genève. C'est l'ensemble de ce corpus législatif international pour lequel, injustement, deux de nos jeunes ont été incarcérés. C'est le rôle de l'ensemble de la collectivité, malgré ce que pensent...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur.

M. Alfonso Gomez. Je conclus, Monsieur le président – ... certains ici, de défendre nos concitoyens. Partout à travers le monde, surtout quand ce sont nos concitoyens...

Le président. Je vous rappelle que c'est une minute...

M. Alfonso Gomez. Oui, je finis, Monsieur le président – ... quand nos concitoyens défendent ces valeurs fondamentales et qui sont le fondement de notre société, qui sont les droits de l'homme. Mesdames et Messieurs, je vous demande d'accepter l'urgence de cette résolution et nous pourrons vous expliquer quel est le rôle de la Ville de Genève, très concrètement, pour la libération de ces jeunes. Je vous remercie.

Le président. Merci. Monsieur Emmanuel Deonna, je ne peux pas vous passer la parole puisque vous ne faites pas partie des auteurs et que c'est une personne qui s'exprime sur la motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-224 est acceptée par 40 oui contre 30 non.

Le président. La sixième et dernière motion d'ordonnancement concerne l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1351 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Pascal Holenweg, Amanda Gavilanes et Alfonso Gomez: «Stop à l'agression militaire israélienne contre Gaza». Je passe la parole à M. Emmanuel Deonna.

M. Emmanuel Deonna (S). Merci, Monsieur le président. Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, cette urgence demandée par le groupe socialiste et par l'ensemble de l'Alternative a aussi trait aux valeurs de la Genève internationale. Ma collègue Ariane Arlotti a introduit ce sujet grave tout à l'heure. Le groupe socialiste condamne fermement l'usage complètement disproportionné de la force par les forces de sécurité israéliennes. Comme l'ont relevé les organisations de défense des droits humains, Amnesty, Human Rights Watch, Breaking the Silence, la politique des autorités israéliennes, consistant à tirer sur les manifestants palestiniens de Gaza, indépendamment de l'existence d'une menace immédiate, a mené à un bain de sang tout à fait scandaleux.

La décision du président Trump d'ouvrir l'ambassade américaine à Jérusalem en pleine commémoration du deuil national palestinien constituait le summum de la provocation. Cette provocation détestable et gravissime est à la source de dizaines de morts civils côté palestinien. (*Brouhaha. Cloche.*) La politique étrangère américaine et le déchaînement de violence par l'armée israélienne sont

susceptibles de mener tout le Moyen-Orient au chaos. Cela risque d'ouvrir une période d'instabilité géopolitique mondiale de grande envergure, avec aussi des répercussions sur les tensions intercommunautaires en Europe. Que peut faire, que doit faire Genève, en particulier la Genève internationale, à laquelle se référait M. Alfonso Gomez?

Le président. Sur l'urgence, Monsieur le conseiller municipal...

M. Emmanuel Deonna. L'urgence est pour la ville de Genève, berceau du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dépositaire avec la Suisse des conventions de 1949. Le Conseil administratif, la Ville de Genève doit exprimer sa pleine solidarité envers les familles des victimes palestiniennes, appeler à l'arrêt immédiat des violences (*remarques*) et s'engager pour soutenir tous les groupes qui s'engagent sur place pour la fin de l'occupation (*protestations, cris*), pour la paix...

Le président. Vous devez conclure!

M. Emmanuel Deonna. ... et pour une paix respectueuse de tous les peuples de la région.

Le président. Vous en êtes à une minute trente!

M. Emmanuel Deonna. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1351 est acceptée par 38 oui contre 28 non.

Le président. Ces six objets dont vous venez d'accepter l'urgence seront traités demain à 20 h 30.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

12. Projet de délibération du 3 mai 2018 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (bis)» (PRD-179).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015 (PRD-18);

vu le courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, adressé à M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes;

vu la réponse du 1^{er} avril 2016 de M. Guillaume Zuber;

vu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 de la loi 11586 du 29 janvier 2016 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05);

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 avril 2018 annulant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 (PRD-138);

vu l'article 13, alinéa 2, de la loi sur la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est abrogé.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

Annexes:

- tableau synoptique
- arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016
- courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri
- réponse du 1er avril 2016 de M. Guillaume Zuber
- délibération PRD-138 acceptée le 9 décembre 2017
- arrêté du Conseil d'Etat du 18 avril 2018

Règlement actuel	Modification proposée
<p data-bbox="199 300 497 325">Art. 130 Elections, lettre A)</p> <p data-bbox="161 341 549 448">Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:</p> <p data-bbox="161 467 188 493">A)</p> <p data-bbox="183 507 549 727">a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.</p> <p data-bbox="183 746 549 967">b) Tous les 4 ans, au cours de la session d'automne, mais au plus tard au mois de janvier suivant, élection de 2 membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA, conformément à la loi sur la Banque cantonale de Genève.</p> <p data-bbox="183 986 549 1177">c) Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, conformément aux statuts de la fondation.</p>	<p data-bbox="610 300 908 325">Art. 130 Elections, lettre A)</p> <p data-bbox="572 341 960 448">Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:</p> <p data-bbox="572 467 599 493">A)</p> <p data-bbox="594 507 960 727">a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.</p> <p data-bbox="594 746 721 772">b) <i>Abrogée.</i></p> <p data-bbox="594 986 960 1177">c) Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, conformément aux statuts de la fondation.</p>

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

DIFFUSION

Mme Alder
M. Barazzone
Mme Salerno
MM. Pagani
Kanaan
MM Moret
Burri
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

00937-2016

Ville de Genève Administration centrale Reçu 09 MARS 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

ARRÊTÉ

approuvant partiellement la délibération du
conseil municipal de la Ville
de Genève du 11 novembre 2015

02 mars 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le titre V, notamment les articles 89 et 91, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

statuant en légalité,

ARRÊTE :

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015, ayant pour objet :

la modification de plusieurs articles du règlement du conseil municipal

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. L'article 45, al. 1, litt. a du règlement est contraire à l'article 18, al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 06 05) qui prévoit expressément que le conseil municipal siège à huis-clos pour délibérer sur les demandes de naturalisation. L'abrogation est donc annulée et cette lettre doit être réintroduite dans le règlement du conseil municipal.
- 2. L'article 130, litt. A. b. doit être abrogé. L'art. 13 de loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe - D 2 05) a été modifié le 29 janvier 2016 et donne la compétence au conseil administratif de désigner ses administrateurs délégués.
3. L'art. 130, litt. B. a. doit être abrogé. La commission de réclamation en matière de taxe professionnelle communale a été supprimée par la modification de la loi générale sur les contributions publiques (LCP - D 3 05) entrée en vigueur le 19 décembre 2015.
4. La terminologie de groupe parlementaire utilisée à l'article 11 n'est pas appropriée. Il convient de rappeler qu'un conseil municipal est un délibératif et non un parlement.

7206

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

- 2 -

5. La terminologie de groupe parlementaire peut porter à confusion en lien avec celle de parti politique qui se retrouve dans d'autres articles du règlement (par exemple à l'article 130).

Communiqué à :

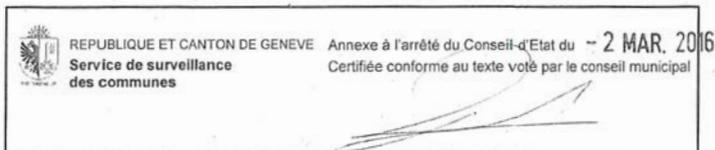
PRE/SSCO 1 ex.



Certifié conforme :
La Chancelière d'Etat:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. G. de', written over the text 'La Chancelière d'Etat'.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



Législature 2015-2020
Séance du 11 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de cinq de ses membres;

vu les travaux de la commission du règlement relatifs au projet de délibération 18 lui donnant mandat de procéder à un examen général du règlement du conseil municipal et de proposer au plénum les modifications nécessaires afin de garantir à la fois un maximum de liberté d'expression et de proposition des membres du Conseil municipal, un maximum de transparence dans le travail des commissions et un maximum d'efficacité du processus de décision en séances plénières,

DECIDE

par 59 oui contre 7 non et 1 abstention

Article unique. – Le règlement du conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 1 Droit supérieur (alinéa 1, correction de la date du REDP)

¹ Le Conseil municipal est établi conformément à la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-Ge), la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1994 (REDP), la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC).

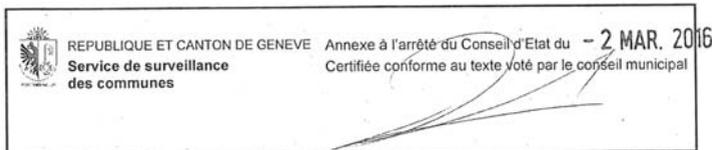
Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique (modifications dans le titre et aux alinéas 1 et 3, abrogation de l'alinéa 2)

¹ Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe parlementaire.

² Abrogé

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



Art. 15 Compétences (lettre g modifiée et lettre h nouvelle)

- g) de veiller à l'application du suivi des délibérations votées par le Conseil municipal et de rappeler, si besoin est, le Conseil administratif à son obligation de rendre compte de l'exécution desdites délibérations;
- h) d'assigner à chaque groupe parlementaire les places dont il dispose et à chaque membre du Conseil municipal la place qu'il occupe.

Chapitre 2 Présidence des séances du Conseil municipal (modification du titre)

Art. 20 Remplacement (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacé-e par le-la premier-ère vice-président-e, le-la deuxième vice-président-e, l'un-e des secrétaires, en commençant par le-la mieux élu-e.

Art. 22 Abrogé (voir art. 119, al. 3bis)

Art. 43 Mise en cause (nouvelle teneur)

Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.

Art. 45 Huis clos (abrogation de la lettre a à l'alinéa 1)

¹ Le conseil municipal siège à huis clos pour délibérer.

a) Abrogé

Art. 47 Comportement du public et des membres du conseil municipal (modification de l'alinéa 1 et remplacement de l'alinéa 2 par une nouvelle teneur)

¹ Pendant les séances, le public se tient assis à la tribune et garde le silence. Il lui est interdit de manifester d'une quelconque manière.

² Les membres du conseil municipal sont tenus d'observer les règles de la bienséance.

Art. 48 Trouble dans les tribunes du public ou de la presse (correction de l'alinéa 4)

⁴ Il ou elle peut également recourir aux forces de l'ordre.

Art. 50 Droits d'initiative (alinéa 3 complété)

³ L'auteur-e ou les auteur-e-s d'une initiative peut-peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du conseil municipal. L'objet reste alors inscrit tel quel à l'ordre du jour de la commission ou de la plénière. Les initiatives du conseil administratif peuvent également être reprises par un ou une membre du conseil municipal.

Art. 54 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

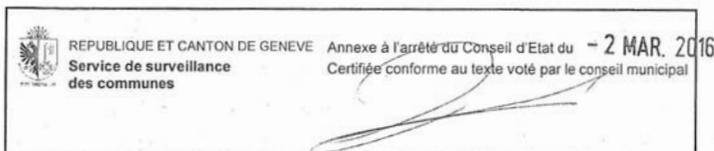
¹ L'auteur-e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de délibération, d'arrêté ou de règlement à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.

Art. 57 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

¹ L'auteur-e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.

Art. 59 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 1)

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



¹ L'auteur-e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.

Art. 61 Annonce (nouvelle teneur de l'alinéa 4)

⁴ L'interpellation écrite doit être développée de manière complète au moment de son dépôt au bureau. Le conseil administratif y répond par écrit. L'interpellation écrite et la réponse figurent à l'ordre du jour de la session ordinaire qui suit immédiatement celle de son dépôt. A défaut, le Conseil administratif explique pourquoi il n'a pas pu tenir le délai.

Art. 62 Développement (alinéa 1 précisé)

¹ En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au bureau du conseil municipal:

- motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s;
- réponse par le conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante;
- réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s;
- duplique éventuelle du conseil administratif.

Art. 65 Questions écrites (nouvelle teneur des alinéas 2 et 3)

² Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le conseil administratif y répond par écrit, dans un délai d'un mois ou, à défaut, il explique pourquoi il n'a pas pu respecter le délai.

³ La question écrite et la réponse figurent à l'ordre du jour de la session ordinaire suivante.

Art. 68 Définition, annonce et délibération (nouvelle teneur de l'alinéa 3)

³ Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.

Art. 73 à 77 abrogés et remplacés par sept articles reprenant les articles 36, 36C, 36D, 36E, 36F, 36G et 37 de la loi sur l'administration des communes, comme suit:

Art. 73 Objets soumis au droit d'initiative

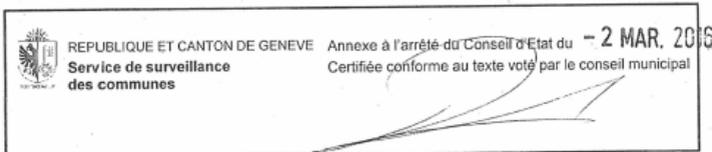
¹ Dans les limites des lois fédérales et cantonales, le droit d'initiative s'exerce sur les objets suivants:

- a) la construction, la démolition et l'acquisition d'immeubles communaux;
- b) l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux;
- c) les travaux d'utilité publique communaux;
- d) les études d'aménagement du territoire communal;
- e) la constitution de fondations d'intérêt communal de droit public ou privé;
- f) les activités sociales, culturelles, sportives et récréatives, ainsi que leurs aménagements et installations.

Procédure

² L'initiative populaire communale s'exerce conformément aux articles 58, 59 et 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



Art. 74 Décision sur la prise en considération

¹ Au plus tard avant l'échéance d'un délai de 3 mois suivant la publication dans la Feuille d'avis officielle de la décision du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative, celle-ci est portée à l'ordre du jour du conseil municipal avec un rapport du maire ou du conseil administratif sur sa prise en considération. Ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative.

² Le conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement; ce délai est suspendu en cas de recours contre la décision sur la validité de l'initiative.

³ Le débat se conclut par un vote sur l'acceptation ou le refus de l'initiative; en cas de refus, le conseil municipal décide immédiatement de préparer ou non un contreprojet qui peut, le cas échéant, être approuvé lors de la même séance.

⁴ L'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 2 vaut décision de refus de l'initiative sans contreprojet.

⁵ La décision du conseil municipal est affichée et ne peut être modifiée ultérieurement.

Art. 75 Acceptation

¹ Le maire ou le conseil administratif présente un projet de délibération conforme à l'initiative au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du projet de délibération ou l'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 76 Refus

Sans contreprojet

L'initiative refusée par le conseil municipal sans contreprojet est soumise à la votation populaire.

Art. 77 Avec contreprojet

¹ Le maire ou le conseil administratif présente un contreprojet au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

² Le refus du contreprojet ou l'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet.

Art. 77bis Initiative ou contreprojet approuvé par les électeurs Le maire ou le conseil administratif présente au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme. Le conseil municipal l'approuve au plus tard 12 mois après la votation.

Art. 77ter Couverture financière

¹ Tout projet de délibération élaboré à la suite d'une initiative impliquant une incidence financière doit prévoir son coût ainsi qu'une proposition du mode de couverture.

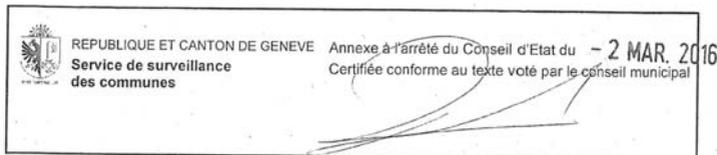
² L'étude financière peut être demandée au maire ou au conseil administratif.

Art. 81 Délibération (nouvelle teneur des alinéas 1 et 2)

¹ Le conseil municipal se prononce sur les conclusions du rapport de la commission.

² Si la pétition est renvoyée au conseil administratif, celui-ci y répond dans les 3 mois.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



Art. 82 Transmission aux pétitionnaires (complété)

Le bureau du conseil municipal communique aux pétitionnaires le rapport de la commission ayant étudié la pétition et la décision prise par le conseil municipal, ainsi que, le cas échéant, la réponse du Conseil administratif.

Art. 85 Débat accéléré (complété)

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement.

Art. 86bis Réponses aux questions écrites, interpellations écrites, motions, résolutions et pétitions (nouveau)

¹ Les réponses du conseil administratif aux questions écrites et aux interpellations écrites, aux motions et aux résolutions peuvent faire l'objet d'une intervention unique de l'un-e des auteur-e-s et d'une réplique du conseil administratif.

² Les réponses du conseil administratif aux pétitions peuvent faire l'objet d'une intervention par groupe et par les membres indépendants.

Art. 88 Préconsultation (alinéa 6 abrogé, nouvelle teneur des alinéas 7 et 8)

Alinéa 6 abrogé

⁷ Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.

⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

- a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.
- b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.
- c) Abrogée.

Art. 90 Premier débat (nouvelle teneur de l'alinéa 2)

² Il peut être formé des amendements et des sous-amendements. Ils sont déposés au bureau, par écrit et signés de leur-s auteur-e-s, et portés ensuite à la connaissance des membres du conseil municipal.

Art. 91 Deuxième débat (nouvelle teneur des alinéas 1 et 3)

¹ Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et se limite au vote des amendements et des conclusions de l'initiative du conseil municipal ou du projet de délibération article par article et dans son ensemble ainsi qu'ils ressortent du rapport, à défaut, de la proposition elle-même.

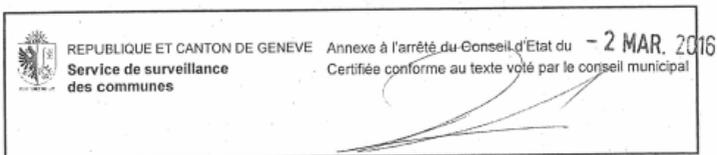
³ Chaque amendement ou sous-amendement est lu et mis aux voix séparément.

Art. 95 Motions, résolutions, mode de délibérer (nouvelle teneur de l'alinéa 8)

⁸ La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

- a) du renvoi de la proposition au conseil administratif;
- b) du renvoi de la proposition en commission. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGE



Art. 105bis Election tacite (nouveau)

Lors des élections dans les conseils d'administration et commissions administratives visés à l'article 130, «Elections», si le nombre des candidats et candidates à élire est égal à celui des sièges à pourvoir, sur décision du bureau, ils ou elles sont élu-e-s tacitement.

Art. 108 Second tour (alinéa 3 abrogé)

³ Abrogé.

Art. 109 Majorité, bulletins non valables (nouvelle lettre c)

c) les bulletins contenant plus de noms que le nombre de places à pourvoir.

Art. 110 Abrogé.

Art. 119 Organisation (intégration de l'art. 22 dans un nouvel alinéa)

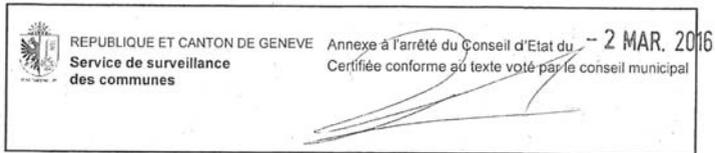
^{3bis} Le président ou la présidente du conseil municipal préside la commission du règlement.

Art. 130 Elections (nouvelle teneur des lettres A et B)

A.

- a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de mai, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève, conformément à la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève.
 - b) Tous les 4 ans, au cours de la session d'automne, mais au plus tard au mois de janvier suivant, élection de 2 membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA, conformément à la loi sur la Banque cantonale de Genève.
 - c) Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative, conformément aux statuts de la fondation.
- B. Tous les 5 ans, au cours de la séance d'installation, élection de:
- a) 5 membres de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale, conformément à la loi générale sur les contributions publiques.
 - b) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, conformément aux statuts de la fondation.
 - c) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, conformément aux statuts de la fondation.
 - d) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image, conformément aux statuts de la fondation.
 - e) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, conformément aux statuts de la fondation.
 - f) 4 membres représentant la Ville de Genève pour faire partie du conseil d'administration de 022 Télégenève SA, conformément aux statuts de la société.
 - g) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, conformément aux statuts de la fondation.
 - h) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission consultative de la petite enfance, conformément au règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



- i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève, conformément aux statuts de la fondation.

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
 Projet de délibération: modification du RCM:
 élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



CONSEIL ADMINISTRATIF
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Anticipé par fax au 022 546 72 50

Monsieur Guillaume Zuber
 Directeur
 Service de surveillance des communes
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3964
 1211 Genève 3

Genève, le 10 mars 2016

Arrêté du Conseil d'Etat 00937-2016 du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération PRD 18 du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015

Monsieur le Directeur,

La Ville de Genève a pris connaissance de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 cité sous objet, relatif à une refonte importante du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (ci-après : RCM).

Nous nous voyons toutefois confrontés à un problème d'interprétation d'ordre formel des remarques figurant dans ledit arrêté, sous chiffres 2 et 3.

En effet, les mentions selon lesquelles « *L'article 130, litt. A. b. [respectivement litt. B. a.] doit être abrogé* » laissent entendre que l'arrêté du Conseil d'Etat n'annule pas directement les dispositions concernées, de sorte que le Conseil municipal devrait se saisir d'un nouveau projet de délibération afin d'abroger formellement celles-ci.

On relèvera d'ailleurs que les modifications légales citées sous chiffre 2 de l'arrêté ne sont pas encore entrées en vigueur, de sorte que l'article 130 let. A. b. apparaît encore conforme au droit supérieur.

Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir m'informer si l'interprétation ci-dessus est correcte ou si les articles 130 let. A. b. et 130 let. B. a. RCM doivent être considérés comme étant d'ores et déjà abrogés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

cc : M. Michael Flaks, Directeur général

PALAIS EYNARD - RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
 CASE POSTALE 3963, CH-1211 GENÈVE 3
 T +41(0)22 418 29 00
 F +41(0)22 418 29 78

PAPIER ECOLOGIQUE, 100% RECYCLE

www.ville-geneve.ch
 www.geneva-city.ch
 TPE BUS 3-5 (ARRÊT CROIX-ROUGE)

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Service de surveillance des communes

Reçu au Service juridique
le: 05 AVR. 2016

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3984
1211 Genève 3

Ville de Genève
Monsieur Olivier G. Burri
Directeur général adjoint
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

NHéf.: GZU/iga

Genève, le 1^{er} avril 2016

Concerne : arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération PRD-18 du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015

Monsieur le Directeur général adjoint,

Votre courrier du 10 mars 2016 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 cité en titre a retenu ma meilleure attention.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 étant une approbation partielle de la délibération, la mention « doit être abrogé » doit être comprise comme l'annulation de la disposition en référence.

Dès lors, l'article 130, litt. B. a. doit ainsi être supprimé. Quant à l'article 130, litt. A. b., il devra être retiré du règlement du conseil municipal de la Ville de Genève une fois que la modification de la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05) sera entrée en vigueur.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Guillaume Zuber
Directeur

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-138
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 approuvant partiellement la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 2015 (PRD-18);

vu le courrier du 10 mars 2016 de M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'administration municipale, adressé à M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes;

vu la réponse du 1^{er} avril 2016 de M. Guillaume Zuber;

vu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 de la loi 11586 du 29 janvier 2016 modifiant la loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe – D 2 05);

vu l'article 13, alinéa 2, de la loi sur la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

par 45 oui contre 24 non et 2 abstentions

Article unique. – L'article 130 «Elections», lettre A), b), du règlement du Conseil municipal (LC 21 111) est modifié comme suit: «Le Conseil administratif élit sur recommandation du Conseil municipal ses deux représentants au conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA. La recommandation se fait sur désignation par le Conseil municipal en respectant les forces politiques présentes dans le délibératif. Dans la mesure du possible, en fonction du profil et des compétences recherchées, la désignation sera égalitaire (homme-femme).»

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat

Service administratif du Conseil d'Etat

CHA - SACE
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

N^oréf. : SR/1657-2018

Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Genève, le 18 avril 2018

Ville de Genève Direction générale	
19 AVR. 2018	
Préposé CA de	
Délégué	
Diffusion	
M. Pagani	SCM
Mmes Salez	
Alder	
MM. Kanaan	SCM
Barazzone	
Moret	
Burri	
Schwen	
SCM	
Service juridique	
Dossiers-documentation	

Concerne : Arrêté du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

La Chancellerie d'Etat nous prie de vous transmettre sous ce pli une ampliation de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 avril 2018, annulant la délibération de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 modifiant l'article 130, lettre A, b du règlement du Conseil municipal.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service administratif
du Conseil d'Etat

Annexe mentionnée

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

1657-2018

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

annulant la délibération de la Ville de Genève du
9 décembre 2017 modifiant l'article 130, lettre A, b du
règlement du Conseil municipal

18 avril 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la délibération de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 modifiant l'article 130, lettre A, b du règlement du conseil municipal;

vu la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00), notamment les art. 137 et 189;

vu la loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin 1993 (LBCGe – D 2 05), notamment l'article 13, alinéa 2;

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC – B 6 05), notamment les articles 88 et suivants;

attendu que la loi sur la Banque cantonale de Genève fixe le mode de nomination des administrateurs désignés par les collectivités publiques;

attendu que pour la Ville de Genève, ceux-ci sont désignés par son Conseil administratif en application de l'article 13, alinéa 2 LBCGe;

considérant que cette disposition ne laisse pas place à une compétence déléguée aux communes;

considérant que l'article 2, alinéa 1 LAC prévoit que l'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise;

considérant que la délibération de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 modifiant l'article 130, lettre A, b du règlement du Conseil municipal viole le droit supérieur en ce qu'elle restreint

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

- 2 -

la compétence du Conseil administratif de désigner les représentants de la Ville de Genève au conseil d'administration de la BCGe, alors même que l'article 13, alinéa 2 LBCGe ne laisse place à aucune interprétation,

ARRÊTE :

- 1. La délibération de la Ville de Genève du 9 décembre 2017 modifiant l'article 130, lettre A, b du règlement du Conseil municipal est annulée.
2. Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA). Un délai de recours de 30 jours dès sa réception est ouvert, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre a LPA, auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. L'acte de recours contient, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve (article 65, alinéa 1 et 2 LPA).

Communiqué à :
PRE 1 ex.
Ville de Genève 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B. H. L.', written over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is fluid and cursive.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

Préconsultation

Le président. Je vais vous faire une communication, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Compte tenu des arrêtés du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 et du 18 avril 2018 relatifs à la désignation des représentants de la Ville de Genève au conseil d'administration de la Banque Cantonale de Genève (BCGe), que vous avez tous reçus, le bureau du Conseil municipal a déposé le projet de délibération PRD-179 pour mettre le règlement du Conseil municipal (RCM) en conformité avec le droit supérieur. Il s'agit d'un acte formel. Je donne la parole aux auteurs de la proposition, s'ils souhaitent la prendre... Monsieur Daniel Sormanni, vous n'êtes pas auteur. *(Remarques.)*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 59 oui contre 4 non.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nonobstant les raisons de la Surveillance des communes, le Conseil d'Etat a retoqué notre projet de délibération PRD-138, lequel prévoyait un certain nombre de dispositions qui, sans enlever la compétence au Conseil administratif, demandaient à celui-ci de consulter le Conseil municipal. Il a été voté par une majorité de ce Conseil municipal. Même si je comprends bien que ça ne plaise pas au Conseil d'Etat, en ce qui me concerne je conteste formellement l'interprétation qu'ils font, selon laquelle le Conseil municipal souhaitait transférer cette compétence au Conseil administratif, qui lui est désormais dévolue de par la loi, hélas.

En fait, il s'agissait de demander au Conseil administratif de consulter le délibératif, à savoir le Conseil municipal. Par conséquent, les arguments avancés dans ce projet et ces réponses du Conseil d'Etat sont pour moi déplacés. C'est pourquoi je vous demande qu'on puisse examiner cela à la commission du règlement, vu qu'il s'agit quand même d'une modification du règlement, même si c'est formel. Ça me paraît la moindre des choses, parce que c'est un peu facile! Aujourd'hui, le Conseil d'Etat, quand ce n'est pas l'exécutif de la Ville, enlève des prérogatives à ce délibératif qui n'en a déjà pratiquement aucune. C'est parfaitement scandaleux de se comporter comme ça et le minimum qu'on a à faire c'est d'aller à la commission du règlement. J'ai dit!

M. Pascal Holenweg (S). Si je devais résumer la position du groupe socialiste sur la proposition qui nous est faite là, ce serait par la simple phrase «on vous l'avait bien dit». On vous avait bien dit qu'adopter au Conseil municipal une modification du règlement qui entre en contradiction avec la loi ce n'était pas possible, au nom du principe de hiérarchie des lois: un règlement ne peut pas être

Projet de délibération: modification du RCM:

élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

en contradiction avec une loi, surtout si le règlement est municipal et que la loi est cantonale. Et puis on vous avait bien dit aussi qu'on ne pouvait pas, dans le RCM, imposer quoi que ce soit au Conseil administratif, pas plus d'ailleurs que le Conseil administratif ne pourrait imposer quoi que ce soit au Conseil municipal; ça, c'est le principe de la séparation des pouvoirs.

Le Conseil municipal a voté une modification du règlement dont il savait, ou dont il était supposé savoir, ou dont il était capable de savoir qu'elle n'était pas valide; il ne faut pas que le Conseil municipal s'étonne aujourd'hui de ce que cette modification invalide soit invalidée par le Conseil d'Etat. Nous étions supposés savoir ce que nous faisons. Je pars du principe que nous savions ce que nous faisons, que la majorité de ce Conseil savait ce qu'elle faisait en adoptant une proposition dont elle savait que le Conseil d'Etat allait l'invalider. On prend acte du fait que ce que nous savions se trouve confirmé par un arrêté du Conseil d'Etat. On prend acte de ce fait; il n'est pas nécessaire d'encombrer la commission du règlement avec une modification purement formelle qui, de toute façon, nous sera imposée par le Conseil d'Etat si nous ne la faisons pas nous-mêmes.

Le président. Merci. La parole est à M. Daniel Sormanni, pour la deuxième fois. Ensuite j'espère pouvoir passer au vote.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Vous transmettez à M. Holenweg que je conteste formellement ses arguties. Il ne s'agissait aucunement d'enlever quelque prérogative au Conseil administratif. Nous sommes quand même encore en droit de demander un certain nombre de choses au Conseil administratif, autrement je ne sais pas à quoi on sert – mais c'est vrai qu'on ne sert pas à grand-chose!

Les arguments juridiques selon lesquels on ne doit pas être contraires à une loi sont des évidences, mais l'arrêté voté n'est pas contraire à la loi; il n'enlève pas la prérogative au Conseil administratif de désigner les membres, il demande juste à celui-ci de nous consulter. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Par conséquent ces informations dispensées par le conseiller municipal Pascal Holenweg sont parfaitement à côté de la cible.

On n'a pas du tout cherché à enlever une prérogative au Conseil administratif, parce que, évidemment, nous ne le pouvons pas, par contre on peut lui demander de consulter ce Conseil municipal. Après la liberté lui reste d'adopter, ou non, ce que le Conseil municipal aurait décidé. C'était le minimum qu'on pouvait faire, ou le maximum, plutôt, tout en respectant le cadre de la loi.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

Il n'en demeure pas moins que je pense que ça mérite d'être examiné à la commission du règlement, parce que, je le dis encore une fois, je suis agacé de voir les exécutifs, quels qu'ils soient, enlever des prérogatives à ce misérable..., ce n'est même pas un parlement, c'est un délibératif! On délibère pour pas grand-chose, et la moitié de nos délibérations sont annulées par le Conseil d'Etat. Ça suffit! Ayons au moins le courage de renvoyer ça en commission du règlement! Merci.

Le président. Merci. Mesdames et Messieurs, j'ai encore M. Pascal Holenweg qui est inscrit... Je crois qu'il s'agit d'une opération formelle; les groupes ont reçu toute la documentation, vous avez tous reçu cette documentation, et je pense que nous pourrions voter après l'intervention de M. Pascal Holenweg, pour la deuxième fois. A vous, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. On ne va pas passer toute la séance, Daniel et moi, à se renvoyer la balle, ça fait trente ans qu'on le fait, il n'est pas indispensable qu'on le fasse en plénum du Conseil municipal. (*Remarque.*) Le Conseil municipal a en effet la possibilité de demander ce qu'il veut au Conseil administratif, mais il n'a pas la possibilité de le faire dans un règlement, parce qu'un règlement est un acte juridique, et un acte juridique réglementaire municipal ne peut pas aller contre les compétences qui sont fixées par la loi au Conseil administratif.

C'est la raison pour laquelle, si vous voulez demander au Conseil administratif de tenir compte de nos états d'âme et de nos desiderata s'agissant de la désignation des membres de la direction de la BCGe – et pas de la Banque de Genève, celle-ci a fait faillite en 1931... –, on peut le faire par voie de résolution, on ne peut pas le faire par voie de modification du règlement. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a cassé la délibération du Conseil municipal. Ce souhait du Conseil municipal d'être entendu n'a pas sa place dans le RCM. Il a par contre tout à fait sa place dans une résolution du Conseil municipal, parce que dans une résolution on met rigoureusement ce qu'on veut.

Deuxièmement, la formulation même de la proposition qui a été adoptée était particulièrement douteuse, parce qu'il ne s'agissait pas seulement de demander au Conseil administratif de tenir compte des desiderata du Conseil municipal, mais, si je me souviens bien, il s'agissait bien de donner au Conseil municipal une capacité de désigner des représentants; or désigner des représentants à la direction de la BCGe on n'en a légalement pas le droit. On peut laisser dans le règlement l'expression de nos états d'âme et de nos desiderata, mais il ne faudra pas s'étonner, à ce moment-là, que le Conseil d'Etat décide de les purger.

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

Dernière remarque: s'il s'agit d'augmenter les compétences de la commune, d'augmenter les compétences du Conseil municipal, d'augmenter les compétences des institutions basiques de la démocratie, là, Daniel Sormanni et moi, on sera certainement d'accord. Ce Canton est hypercentralisé; les capacités de la Ville de Genève et des autres communes, par rapport aux capacités du Canton, sont incroyablement restreintes si on les compare à celles des autres Cantons. Le fait que dix de nos collègues soient passés au Grand Conseil comme députés pourrait peut-être nourrir quelques espoirs que l'autonomie communale sera peut-être mieux défendue dans le nouveau Grand Conseil qu'elle ne l'a été dans l'ancien Grand Conseil...

Le président. Ces considérations vous regardent... Je vais d'abord vous faire voter la proposition de renvoi à la commission du règlement, telle qu'elle a été proposée par M. Sormanni, et ensuite la discussion immédiate si vous souhaitez l'adopter ou pas.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération PRD-179 à la commission du règlement est refusé par 42 non contre 26 oui.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 58 oui contre 8 non.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce sera très court; juste un mot, et vous transmettez à M. Holenweg, parce qu'il a dit tout à l'heure qu'il fallait augmenter les compétences des communes. Alors effectivement, là-dessus on va être d'accord. Ces deux dernières années j'ai réussi à faire passer au Grand Conseil deux modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui donnent des compétences supérieures aux communes; le seul problème, le seul emmerdement, c'est que Holenweg et le Parti socialiste les ont refusées! Donc comme d'habitude ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes, ce qui ne m'étonne guère.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le débat s'annonce passionnant... Monsieur Pascal Holenweg! (*Rires.*)

Une voix. Il faut leur réserver un salon!

Projet de délibération: modification du RCM:
élection des membres du conseil d'administration de la BCGe

M. Pascal Holenweg (S). Je vous avais prévenu, Monsieur le président! Daniel Sormanni et moi, nous nous entraînons depuis trente ans, au sein du Parti socialiste d'abord, puis au sein de ce Conseil municipal... Vous risquez d'en prendre pour trente ans! Je peux difficilement être inconséquent avec mes positions prises au Conseil municipal et au Grand Conseil puisque je n'ai jamais mis les pieds au Grand Conseil, contrairement à d'autres, et que je n'ai pas la moindre intention d'y mettre les pieds. Je surveille mes fréquentations, Monsieur le président!

S'agissant de cette proposition, il se trouve qu'on est en contradiction, que la proposition qui a été votée par une majorité du Conseil municipal est en contradiction avec la loi, laquelle attribue aux seuls conseillers administratifs la capacité de désigner les membres du conseil d'administration de la BCGe. Il se trouve qu'on ne peut pas, dans un règlement municipal, inscrire des dispositions qui sont contradictoires à une loi cantonale, pas plus qu'on ne pourrait inscrire dans une loi cantonale des dispositions qui seraient contradictoires à la Constitution fédérale.

Il se trouve donc que de toute façon la dernière décision du Conseil municipal est invalide et qu'elle a été invalidée, et que nous ne pouvons pas, à moins comme je le disais tout à l'heure que nous ne votions une résolution demandant au Conseil administratif de tenir compte de nos avis, mettre dans le RCM une disposition contradictoire à la loi et contradictoire en plus à la répartition des compétences entre le délibératif municipal et l'exécutif municipal. Au passage, il faut dire qu'un délibératif est quand même un parlement. On n'est pas un législatif, ça c'est clair, mais on est un parlement. Un parlement délibératif, c'est un parlement.

Si nous ne votons pas cette proposition maintenant, il restera dans le RCM une disposition impraticable que nous ne pourrons pas pratiquer et que le Conseil d'Etat, souverainement, décidera de virer de notre règlement. C'est un exercice absurde. Le RCM est supposé nous permettre de travailler, il n'est pas supposé être un procès-verbal des discussions du Conseil municipal avec un rayonnage pour les dispositions impraticables. Une autre proposition est faite, d'ailleurs, de purger le règlement des dispositions qui sont impraticables ou qui sont inutiles; c'est le moins que nous puissions faire.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter maintenant cette proposition du bureau du Conseil municipal d'enlever dans le règlement une disposition qui ne sert à rien, qui est impraticable et qui, si nous ne l'enlevons pas nous-mêmes, sera enlevée par le Conseil d'Etat.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (56 oui et 8 abstentions).

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu à la prochaine séance. Je propose, puisque nous avons des interventions qui sont toutes fraîches, de le faire demain.

13. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2018 en vue du transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif, ainsi que du patrimoine administratif au patrimoine financier, dans le cadre de la mise en application du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) (PR-1295).

Exposé des motifs

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des modifications de la loi sur l'administration des communes (LAC) relatives au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), de nombreux retraitements comptables doivent être effectués. La présente délibération traite de transferts entre actifs du patrimoine financier et actifs du patrimoine administratif.

L'actif du bilan de la commune est divisé entre patrimoine administratif et patrimoine financier. Le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) définit ces deux patrimoines à son article 22¹.

Sur la base des critères de l'affectation et de l'aliénabilité (et *a contrario* de l'inaliénabilité), tels qu'ils ressortent de l'article 22 RAC, un reclassement des deux patrimoines a été effectué s'agissant du patrimoine immobilier. Pour les cas mixtes, à savoir un bien à la fois utilisé pour l'exécution directe de tâches publiques et comme objet de rendement, le critère de l'usage prépondérant a été appliqué.

Conformément à la circulaire de juin 2017 émise par le Service de surveillance des communes (SSCO), les immeubles transférés au patrimoine administratif ne feront pas l'objet d'une réévaluation et seront enregistrés à leur valeur comptable au 31 décembre 2017. Cette valeur sera alors amortie sur une période de trente ans en application de l'article 40, alinéa 7, lettre d, du RAC.

¹ Art. 22 Patrimoine administratif et patrimoine financier

¹ Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques.

² Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif (délibération I)

En application des critères susmentionnés, les bâtiments suivants doivent être transférés du patrimoine financier au patrimoine administratif.

N° immeuble	Désignation de l'objet / description	Adresse	Val. Bilan 31.12.2017
1315	Immeuble exclusivement administratif	Rue Pierre-Fatio 17	630 190
1316	Immeuble exclusivement administratif	Boulevard Helvétique 29	7 080 556
1428	Immeuble exclusivement administratif	Chemin de la Source-Saint-Jean 3	2 787 148
1665	Immeuble exclusivement administratif	Avenue de la Concorde 20	4 544 433
1201	Immeuble exclusivement administratif	Chemin du Furet 11	1
3024	Immeuble exclusivement administratif	Chemin des Sellières 75	15 000
1271	Immeuble exclusivement administratif	Rue de la Tour 1	247 443
1656	Immeuble exclusivement administratif	Chemin de la Clairière 7	235 019
3131	Immeuble exclusivement administratif	Rue du Môle 17	0
1124	Immeuble à prépondérance administrative	Boulevard du Pont-d'Arve 3	1 628 413
1850	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Rue de Lausanne 126	774 758
1854	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Promenade du Lac 2	2 766 760
1852	Restaurant dans parc public (inaliénable)	Chemin de la Bâtie 32	1 096 246
1870	Restaurant sur domaine public (inaliénable)	Quai du Général-Guisan 5	2 370 468
3851	Terrain non bâti sur domaine public (inaliénable)	Chemin des Sports	1
5010	Terrain non bâti sur domaine public (inaliénable)	Chemin de la Petite-Boissière	1
5149	Terrain non bâti (Square école)	Rue des Allobroges 33A-35	1
17 objets du PF à transférer au PA			24 176 438

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier (délibération II)

Vu leurs affectations à usage locatif ou de mise à disposition en faveur de tiers sous forme de droit distinct et permanent (droit de superficie), les bâtiments et parcelles suivants sont transférés au patrimoine financier.

N° immeuble	Désignation de l'objet / description	Adresse	Val. Bilan 31.12.2017
1047	Immeuble locatif	Boulevard de la Cluse 95	1
3250	Parking	Rue du Nant 35	1
1873	Immeuble administratif et commercial	Place de l'Île 1	576 573
3020	Immeuble locatif	Rue du Fort-Barreau 19	3 622 547
3328	Immeuble locatif	Rue Rothschild 30	1 272 646
3343	Immeuble locatif	Rue Voltaire 9	1
3353	Immeuble locatif	Rue Butini 1	81 640
3518	Immeuble locatif	Chemin des Vignes 2	1
3703	Immeuble locatif	Rue de la de Tour-de-l'Île	1
5253	Immeuble locatif	Rue du Fossé-Vert	0
1070	Terrain non bâti	Rue Lombard	1
5106	Droit distinct et permanent	Quai Wilson 51-52	1
5113	Droit distinct et permanent	Quai Wilson 51	0
13 objets du PA à transférer au PF			5 553 412

Les objets rattachés au patrimoine financier ne feront désormais plus l'objet d'amortissements. Ils seront réévalués périodiquement à leur valeur de remplacement par un expert reconnu en application des articles 130 LAC et 38 RAC, ainsi

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

que de la circulaire de retraitement des soldes d'ouverture pour le passage au modèle MCH2 émise par le Service de surveillance des communes. La valeur de remplacement est définie comme le coût d'acquisition actuel d'un actif similaire, neuf ou d'occasion, déduction faite des éventuelles pertes de valeur. Il s'agit du montant qu'il serait nécessaire de payer pour remplacer l'actif en tenant compte de son degré d'usure actuel.

S'agissant de l'évaluation des parcelles objets de droits distincts et permanents, une méthodologie adaptée, basée sur l'actualisation des rentes et de la valeur du terrain à l'échéance, a été retenue.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les principes d'affectation prépondérante selon l'usage des bâtiments et d'inaliénabilité des bâtiments rattachés au patrimoine administratif;

vu la nécessité de transférer au patrimoine administratif, en raison de leur nouvelle affectation, les bâtiments susmentionnés figurant actuellement au patrimoine financier;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis rue Pierre-Fatio 17, boulevard Helvétique 29, chemin de la Source-Saint-Jean 3, avenue de la Concorde 20, chemin du Furet 11, chemin de Sellières 75, rue de la Tour 1, chemin de la Clairière 7, rue du Môle 17, boulevard du Pont-d'Arve 3, rue de Lausanne 126, promenade du Lac 2, chemin de la Bâtie 32, quai du Général-Guisan 5, chemin des Sports, chemin de la Petite-Boissière et rue des Allobroges 33A-35 sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les objets figurant à l'article premier seront amortis au moyen de 30 annuités qui figureront dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Proposition: transfert d'actifs dans le cadre de la mise en application du MCH2

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'affectation en faveur de tiers de bâtiments destinés à un usage locatif ou de parcelles objets d'un droit distinct et permanent;

vu la nécessité de transférer au patrimoine financier, en raison de leurs affectations, les bâtiments et les parcelles susmentionnés figurant actuellement au patrimoine administratif;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les immeubles sis boulevard de la Cluse 95, rue du Nant 35, place de l'Île 1, rue du Fort-barreau 19, rue Rothschild 30, rue Voltaire 9, rue Butini 1, chemin des Vignes 2, rue de la Tour-de-l'Île, rue du Fossé-Vert et rue Lombard, sont transférés, au 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Art. 2. – Les terrains objet de droits de superficie distincts et permanents sis quai Wilson 51-52 et quai Wilson 51 sont transférés, valeur 1^{er} janvier 2018, du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leurs valorisations comptables au 31 décembre 2017.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté par 56 oui contre 8 non (1 abstention).

Projet de délibération: suppression des mentions caduques
de la commission des naturalisations dans le RCM

14. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations» (PRD-177)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la délibération PRD-150 du Conseil municipal du 17 janvier 2018, approuvée par le Conseil d'Etat le 8 mars 2018, relative à la suppression de la commission des naturalisations;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115 Commissions permanentes

Mention de la commission des naturalisations supprimée.

Article 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations

Article supprimé.

Annexes:

– tableau comparatif

– décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2018

¹ Annoncé, 7048.

Projet de délibération: suppression des mentions caduques
de la commission des naturalisations dans le RCM

Règlement actuel	Modifications proposées
<p>Art. 115 Commissions permanentes</p> <p>¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – commission de l’aménagement et de l’environnement; – commission des arts et de la culture; – commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; – commission des finances; – commission du logement; – commission des naturalisations; – commission des pétitions; – commission du règlement; – commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication; – commission des sports; – commission des travaux et des constructions. <p>² Toute commission peut désigner en son sein des sous-commissions.</p>	<p>Art. 115 Commissions permanentes</p> <p>¹ Les commissions permanentes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – commission de l’aménagement et de l’environnement; – commission des arts et de la culture; – commission de la cohésion sociale et de la jeunesse; – commission des finances; – commission du logement; – <i>(Abrogé.)</i> – commission des pétitions; – commission du règlement; – commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication; – commission des sports; – commission des travaux et des constructions. <p>² Toute commission peut désigner en son sein des sous-commissions.</p>
<p>Art. 118 Mandat des membres de la commission des naturalisations</p> <p>Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès.</p>	<p>Art. 118</p> <p><i>(Abrogé.)</i></p>

Projet de délibération: suppression des mentions caduques
de la commission des naturalisations dans le RCM



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Fo _____
No 8/18

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Moret
Burri
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **8 MAR. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 janvier 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

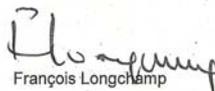
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 janvier 2018, ayant
pour objet :

**la modification de l'article 135 du règlement du conseil municipal et la
suppression des articles 136 à 139,**

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Projet de délibération: suppression des mentions caduques
de la commission des naturalisations dans le RCM



Législature 2015-2020
Séance du 17 janvier 2018

Le conseil municipal,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide

par 40 oui contre 30 non et 3 abstentions

Article premier. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préviser sur les requêtes en naturalisation.

Art. 2. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations).

Projet de délibération: pour le maintien d'un soutien
digne et effectif à Genève Snowsports

Préconsultation

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur le projet de délibération est mise aux voix; elle est acceptée par 40 oui contre 13 non (8 abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 40 oui contre 3 non (8 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 40 oui contre 16 non (8 abstentions).

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu à la prochaine séance. Je vous propose de le faire demain, puisque nous avons encore cela en mémoire.

15. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Vincent Subilia, Adrien Genecand, Pierre de Boccard, Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti et Florence Kraft-Babel: «Pour le maintien d'un soutien digne et effectif à Genève Snowsports» (PRD-178)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'importance que revêtent les activités sportives pour les habitant-e-s de la Ville de Genève et leur apport incontesté en termes sociaux, comme d'hygiène de vie;
- la pertinence des sports de glisse dans un pays montagneux tel que la Suisse, doté d'une solide tradition alpine et auréolé de nombreux champions (y compris olympiques) dans les disciplines de neige;
- qu'il importe de se mobiliser pour défendre les classes de neige, dans le prolongement de l'arrêt du Tribunal fédéral qui consacre la gratuité de l'enseignement;
- le rôle déterminant assumé par Genève Snowsports (GSS), association faitière des clubs de sports de neige genevois, en matière d'entraînement des athlètes;

¹ Annoncé, 7049.

Projet de délibération: pour le maintien d'un soutien
digne et effectif à Genève Snowsports

- les moyens conséquents déployés par GSS pour répondre aux besoins des 22 clubs représentant les 3500 amateurs de sports de neige que regroupe l'association;
- les résultats très positifs engrangés par GSS dont témoignent l'augmentation spectaculaire du nombre de participants aux nombreuses activités organisées et les médailles olympiques ramenées des Jeux d'hiver 2018;
- les réformes financières engagées par GSS ayant conduit à une meilleure maîtrise des charges et à un accroissement significatif des sources de financement externe;
- qu'en dépit de ce bilan réjouissant, GSS a vu ses subventions drastiquement réduites (soit de 22 150 francs en 2015, de 34 000 francs en 2016 et de 57 000 francs en 2017);
- que cette baisse met aujourd'hui en péril la viabilité même de GSS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Parti libéral-radical,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 113 150 francs en faveur de Genève Snowsports (GSS).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des sports est accepté par 43 oui contre 21 non.

Interpellation orale: transparence aux Halles de l'Île

Interpellation orale: pourquoi les services sociaux de la Ville rechargent-ils les téléphones des dealers?

16. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M^{mes} et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Île» (IO-280)¹.

M^{me} Patricia Richard (LR). M^{me} Salerno n'étant pas là, on accepte de reporter cet objet une dernière fois, mais la prochaine fois on le fera sans elle. Merci.

Le président. Est-ce que M. Simon Brandt partage cet avis? Oui... on reporte donc cet objet à la prochaine séance en présence de M^{me} Salerno.

17. Interpellation orale du 11 avril 2018 de M. François Bärtschi: «Pourquoi les services sociaux de la Ville rechargent-ils les téléphones des dealers?» (IO-284)².

Le président. Je pense que cette interpellation concerne M^{me} Esther Alder, qui n'est pas là... M. François Bärtschi n'étant plus là, on ne peut pas la traiter. (*Remarque.*) Il s'agira de la reprendre sous votre signature, Monsieur Sormanni, si vous le souhaitez. En principe, comme M. Bärtschi ne siège plus dans ce délibératif, c'est un autre membre qui doit la déposer... (*Remarque de M. Eric Bertinat, premier vice-président.*) Il s'agit de changer l'auteur; il faut la redéposer. On s'est bien compris.

L'interpellation orale IO-284 est retirée au profit de l'interpellation orale IO-287.

¹Ouverture de l'interpellation, 6710.

²Annoncée, 7049.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

18. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 647 100 francs et net de 3 825 700 francs, recettes déduites, soit:

- **2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier;**
- **2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif (PR-1256 A)¹.**

Rapport de M^{me} Marjorie de Chastonay.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 octobre 2017. La commission s'est réunie le 10 janvier 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigentí Empana et a traité cet objet en une seule séance. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant

¹ Proposition, 2856.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

net de 1 876 700 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 282 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 364 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2020 à 2029.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction (ENE)

M^{me} Cerda indique que la proposition PR-1256 s'inscrit dans la stratégie «100% renouvelable en 2050». Adoptée en 2006, cette stratégie vise à désengager la Ville de Genève des énergies fossiles à long terme. Pour réaliser cette

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

transition énergétique, le Service de l'énergie a établi un plan d'action comprenant 11 propositions.

Ces dernières peuvent être regroupées selon trois types d'intervention: processus de construction et de rénovation; processus d'aménagement; installations techniques des bâtiments. Ces catégories ont toutes pour objectif d'augmenter la performance énergétique du parc immobilier de la Ville.

La réduction des consommations d'énergie varie en fonction du cadre d'intervention. La proposition PR-1256 s'inscrit dans la plus petite échelle, à savoir les installations techniques des bâtiments. Le principe général consiste à diminuer le nombre de chaufferies en développant une logique de chauffage à distance.

La planification des rénovations des chaufferies tient compte de plusieurs critères comme le délai d'assainissement des installations non conformes, les capacités d'action et le degré de vétusté des installations. Depuis sa mise en place, la transition énergétique est menée en fonction des moyens disponibles. Chaque projet mené par la Ville a pris en compte l'énergie la moins polluante à disposition.

En une dizaine d'années, ce procédé a permis de diminuer la consommation de mazout d'environ 60%, essentiellement au profit du gaz dans un premier temps. Le nombre de chaufferies fonctionnant au mazout est passé, entre 2006 et 2016, de 162 à 74 et il est d'ores et déjà prévu d'en supprimer dans le cadre de travaux de construction/rénovation inscrits au plan financier d'investissement (PFI). Il faut savoir que 37 chaufferies résiduelles cumulent près de 77% de la consommation totale de mazout.

Dans ce contexte, le Service de l'énergie a établi une stratégie spécifique intitulée «un plan d'action pour désengager la Ville de Genève du mazout d'ici 2022». Ce programme prévoit de supprimer les 37 chaufferies selon un programme d'investissement de rénovation de chaufferies, comprenant deux demandes de crédit déjà inscrites au PFI.

La première demande de crédit propose une intervention sur 19 bâtiments. Il s'agit de la proposition PR-1256.

Une seconde demande de crédit sera déposée en 2019 afin de poursuivre les interventions.

Ce programme en deux phases permettra de respecter les objectifs de la stratégie 100% renouvelable, avec une quasi-disparition du mazout pour les besoins en chaleur du parc immobilier de la Ville. Le passage du mazout au gaz permettra de réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble de chaufferies de la Ville de Genève. Grâce à l'amélioration des rendements de combustion, la consommation d'énergie s'en trouvera diminuée.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Cette évolution apportera également un bénéfice financier à la Ville. Le programme recevra une subvention des Services industriels de Genève (SIG) pour les raccordements au gaz avec l'attribution d'une prime Novagaz d'un montant global de 321 400 francs.

La présente demande de crédit comprend aussi une participation du Fonds énergie et climat de la Ville de Genève d'un montant de 500 000 francs. En comptant ces déductions, le montant net de la proposition PR-1256 s'élève à 3 825 700 francs.

Questions des commissaires

A propos de l'évacuation des chaudières, appareils et armatures existants, la problématique des déchets est gérée par des entreprises spécialisées.

Les éléments sont triés en conformité avec les normes légales.

Les déchets principaux restent les métaux. Les chaudières anciennes sont généralement constituées de fonte ou d'acier. Le processus de recyclage des matériaux de chaufferie est décrit dans le document annexé à ce rapport, intitulé *Recyclage des matériaux lors des rénovations de chaufferies*: «Lors des rénovations de chaufferies, les déchets sont collectés et triés une première fois par les entreprises qui réalisent les travaux (chauffagiste, électricien, sanitaire, entreprise de désamiantage...). Ils sont ensuite apportés à une société de recyclage faisant partie de l'association des recycleurs de Genève (<http://www.lesrecycleurs.ch/>). Cette dernière les démonte, les sépare et les trie afin d'orienter chaque type de déchets vers la filière qui lui est propre. Les matériaux sont repris à des conditions tarifaires différentes en fonction de leur nature et de leur valorisation potentielle. Les montants correspondants sont pris en compte dans les offres des entreprises.»

A propos de l'espérance de vie des chaudières concernées par la proposition PR-1256, les chaudières les plus anciennes ont la plus grande espérance de vie (entre 30 et 40 ans). Le rendement de ces modèles en fonte est moindre que les chaudières plus récentes. Moins épaisses, ces dernières sont généralement fabriquées en acier. Ce type d'élaboration diminue la durée de vie. Les anciennes chaudières posent des problèmes de pollution. Souvent, la forme du foyer et le type de bouilleur ne permettent pas de respecter les normes en termes de combustion. Le Service doit donc remplacer ces chaudières, même si elles sont encore en bon état. En parallèle, les chaudières modernes ont une espérance de vie d'environ quinze ans. Une fois arrivés à terme, elles doivent également être changées.

A propos d'un délai avant que la Ville ne perçoive les subventions, le Service de l'énergie a mis en place la stratégie en concertation avec les SIG. Ces derniers ont pris l'engagement de subventionner la première partie du programme. Quant aux liens qui existent entre la Ville et les privés, la Ville explore le plus

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

possible les partenariats locaux. Cela dit, les deux gros moteurs restent les SIG et l'Etat. La Ville essaie donc de développer des dynamiques avec ces partenaires. Cette collaboration a permis de mettre en œuvre le projet de chauffage à distance, appelé CADéco. Grâce à l'impulsion de la Ville, une vingtaine de chaudières disséminées dans le quartier de la Jonction seront remplacées par une chaufferie centralisée. Le réseau de chauffage à distance permettra d'alimenter une vingtaine de bâtiments. Ce programme permettra de rattraper d'ici à 2020 le retard sur le déploiement des énergies renouvelables. La deuxième étape consistera à remplacer d'autres chaudières par des réseaux de chauffage à distance.

A propos du remplacement du mazout par le gaz, il permettra de réaliser des économies sur les frais de fonctionnement. Tout d'abord, les factures de chauffage ne seront plus soumises aux fluctuations du prix du mazout. Ensuite, l'amélioration des rendements de production et de distribution de la chaleur permettra de diminuer les consommations d'énergie. A terme, les frais de fonctionnement s'en trouveront réduits de quelques dizaines de milliers de francs.

A propos de la raison pour laquelle la durée de vie d'une chaudière à gaz est limitée, il est répondu que les chaudières sont fabriquées avec des matériaux plus fins qu'auparavant. Même s'il est moins résistant que la fonte, l'acier offre un meilleur rendement. Actuellement, la plupart des éléments de chaudières sont fabriqués en Europe. Le changement de matériau répond aussi à des questions de coût. La fabrication d'une chaudière en acier offre des avantages économiques.

Prises de position

Le Parti socialiste votera en faveur de la proposition PR-1256. Ce projet correspond à des enjeux évidents en termes d'écologie. En plus d'offrir des avantages économiques, la transition du mazout au gaz est une attitude responsable vis-à-vis des générations futures. On peut quand même regretter que la Ville en reste à l'énergie fossile.

Le Mouvement citoyens genevois, conscient des efforts effectués par la Ville dans la voie du renouvelable, soutiendra la proposition PR-1256.

L'Union démocratique du centre est impressionnée par les économies en mazout garanties par le projet. Il votera donc en faveur de la proposition PR-1256.

Le Parti libéral-radical votera en faveur de la proposition PR-1256.

Le Parti démocrate-chrétien partage cette position.

Le groupe Ensemble à gauche est ravi de soutenir le projet.

Les Verts vont également voter en faveur de la proposition PR-1256 en espérant que la Ville poursuive ses efforts en matière d'énergie renouvelable.

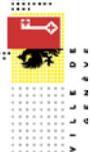
Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Vote

La proposition PR-1256 est acceptée à l'unanimité de la commission, soit par 12 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Annexes:

- présentation projetée en séance par les auditionné-e-s
- rapport du Service de l'énergie transmis par M^{me} Cerda le 28 mars 2018: *Recyclage des matériaux lors des rénovations de chaufferies*, Romain Berger, février 2018



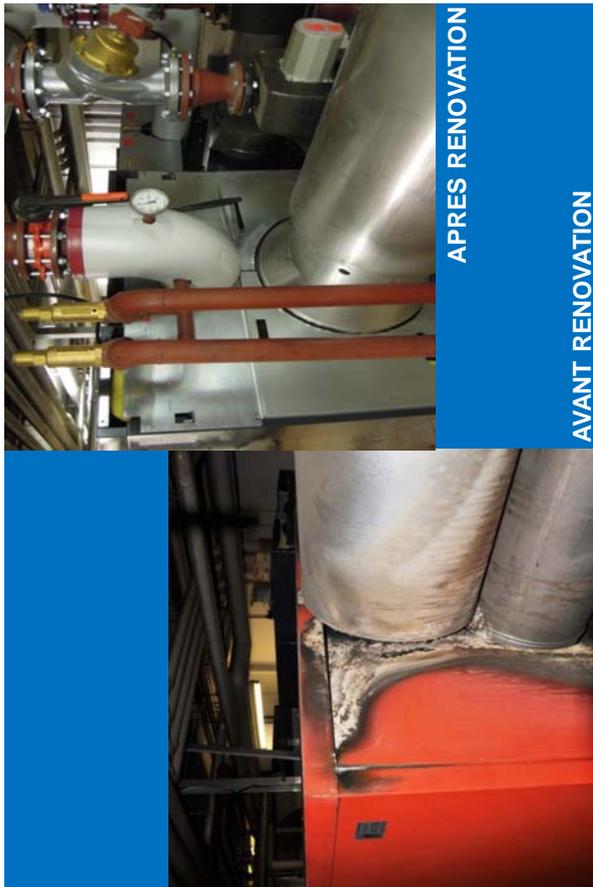
RENOVATION ET PASSAGE AU GAZ DE CHAUFFERIES

PR N°1256

Proposition en vue de
l'ouverture de deux
crédits destinés à des
travaux de rénovation
avec passage au gaz de

patrimoine financier
1'876'700 francs

patrimoine administratif
1'949'000 francs

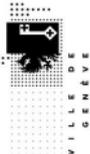


APRES RENOVATION

AVANT RENOVATION

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

2.



EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Genève a adopté en 2006 une stratégie à long terme pour les besoins en chauffage de ses bâtiments, intitulée «100% renouvelable en 2050», comprenant un plan d'actions en 11 propositions.

La présente demande de crédit répond aux propositions

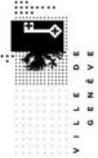
n°5 – Elaboration d'une planification des rénovations de chaufferies sur 25/30 ans,

n°6 – Développement d'un programme à court terme de transfert d'énergie du mazout vers le gaz

Besoin de sécuriser un nombre encore important d'installations âgées pour la plupart de plus de 20 ans

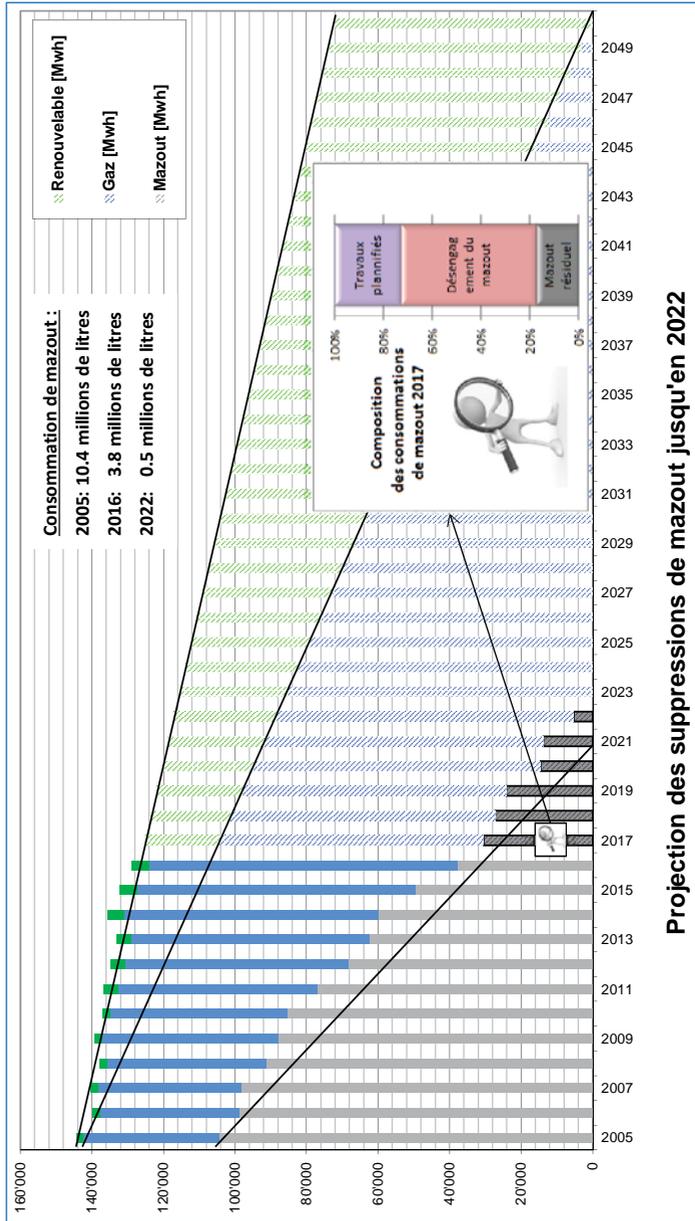
Proposition d'une stratégie et d'un plan d'action renforcée pour désengager la Ville de Genève du mazout d'ici 2022





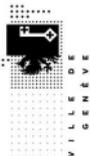
3.

PLAN D'ACTION RENFORCE POUR QUASI SUPPRIMER LE MAZOUT EN 2022



Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

4.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Désengagement de la Ville de Genève du mazout d'ici 2022

Entre 2006 et 2016, le nombre de chaufferies au mazout est passé de 162 à 74. Sur ces 74 restantes:

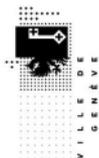
- 14 chaufferies sont prévues d'être transformées dans le cadre de projets inscrits au PFI
- **37 chaufferies vétustes** représentent **77% des consommations résiduelles de mazout** (deux demandes de crédits)

Au final, après la réalisation de ce programme renforcé, il restera au mazout :

- Une vingtaine de petites chaufferies (passage au gaz coûteux ou techniquement difficile)
- 11 chaufferies bicombustibles
- Cas particuliers: site de ZIC Châtelaine et Serres de Vessy



Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Désengagement de la Ville de Genève du mazout d'ici 2022

PR N° 1256

Financier
PREVOST/MARTIN/ Pont d'arve
VILLERUEUSE 6-8-10
PERRON 3-5-7-17-19
GROTTES 1/Rue des Grottes 5
JARGONNANT 4-6
GUSTAVE-MOYNIER 4-6
CHARLES-GIRON 31-33
TERRASSIERE 9-11
PERRON 10 - 12-14-16/Calvin17
CHEVAL BLANC 8
NAVIGATION 8
Administratif
COUR SAINT-PIERRE 2
EC. GEISENDORF
EC. LE CORBUSIER
SC. EAUX-VIVES
C.S BOUT-DU-MONDE PAV
EC. PRE- PICOT
CS BOIS DES FRERES
EC. DE ROCHES

Future PR

Financier
VILLERUEUSE 3-5-7
SECHERON 3-5
FRONTENEX 58
LOMBARD 5
MONTCHOISY 15
VOLTAIRE 9
ADHEMAR-FABRI 4
CLAPAREDE 2
BAUTTE 16
Administratif
MUSEE ARIANA
EC. TREMBLEY 1
SC. PLAINPALAIS
BIBLIOTHEQUE de GENEVE
EC. JAMES-FAZY
EC. FERDINAND-HODLER
CRECHE DE LA MADELAINE
EC. CROPETTES
CS BOUT DU MONDE STADE

ESTIMATION DES COÛTS

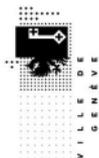
DELIBERATION I - PATRIMOINE FINANCIER

2'103'000 francs

	Année	Conso mazout (litres)	Coûts des travaux (CHF HT)
Prévost-Martin / Pont d'Arve	1990	113'153	300'000
Villereuse 6-8-10	1995	85'377	220'000
Perron 3-5-7-17-19	1994	60'877	155'000
Grottes 1 / rue des Grottes 5	1987	54'974	185'000
Jargonant 4-6	1987	47'426	190'000
Gustave-Moynier 4-6	1992	41'169	171'000
Charles-Giron 31-33	1990	30'853	155'000
Terrassière 9-11	1986/1991	27'665	153'000
Perron 10-12-14-16 / Calvin 17	1994	25'766	112'000
Cheval-Blanc 8	1986	23'476	147'000
Navigation 8	1985	19'873	125'000
Divers et imprévus	-	-	100'000

Diminution des émissions de CO₂ de 386 tonnes

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux



7.

ESTIMATION DES COÛTS

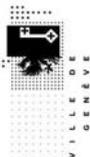
DELIBERATION II - PATRIMOINE ADMINISTRATIF 2'085'000 francs

	Année	Conso mazout (litres)	Coûts des travaux (CHF HT)
Cour Saint-Pierre 2	2000	139'636	279'000
EC Geisendorf	1995	118'355	296'000
EC Le Corbusier	1983	114'270	283'000
SC Eaux-Vives	1985/1994	100'920	259'000
CS Bout du Monde PAV	1990	65'363	235'000
EC Pré-Picot	1991	74'256	243'000
CS Bois des Frères	1985	95'566	210'000
Ecole de Roche	1987	27'268	180'000
Divers et imprévus	-	-	100'000

Diminution des émissions de CO₂ de 534 tonnes

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

8.



SUBVENTIONS

FONDS ENERGIE ET CLIMAT DE LA VILLE DE GENÈVE

Participation du fond proposée pour un montant de 500'000 francs
Déduit dans la demande de crédit

SIG – PRIME NOVAGAZ

Prime allouée par les SIG pour un montant de 321'400 francs
Déduit dans la demande de crédit

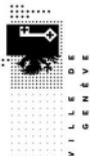


La PR-1256 participe à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ de la Ville de Genève dans de le cadre du dispositif de la taxe sur le CO₂.

Pour la période 2009-2017, ces objectifs de réduction ont été atteints.

Le montant de la taxe sur le CO₂ rétrocedé pour la période 2009-2017 s'élève à 3'702'533 francs

(dont 2'844'314 francs versé sur le Fonds Energie et Climat)



9.

FINANCEMENT**REFERENCE AU 13^{ème} P.F.I. (2018-2029)****Délibération I (PF) inscrite, comme projet actif, au 13^{ème} P.F.I. (2018-2029) :****012.811.14 - patrimoine financier - 2'000'000 francs****Délibération II (PA) inscrite, comme projet actif, au 13^{ème} P.F.I. (2018-2029) :****112.811.14 - patrimoine administratif - 2'500'000 francs**

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)

7251

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux



V I L L E D E
G E N È V E

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE DE L'ÉNERGIE

RECYCLAGE DES MATERIAUX
LORS DES RENOVATIONS DE CHAUFFERIES

Romain Berger
février 2018

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

La gestion des déchets, dont ceux issus des rénovations de chaufferies de la Ville de Genève, est régit :

- au niveau fédéral par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED 814.600)

- au niveau cantonal par la loi sur la gestion des déchets (LGD L 1 20)

Outre la volonté de réduire les déchets et d'en restreindre les atteintes à l'environnement, ces deux textes visent également "à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement".

Lors des rénovations de chaufferies, les déchets sont collectés et triés une première fois par les entreprises qui réalisent les travaux (chauffagiste, électricien, sanitaire, entreprise de désamiantage...). Ils sont ensuite apportés à une société de recyclage faisant partie de l'association des recycleurs de Genève (<http://www.lesrecycleurs.ch>). Cette dernière les démonte, les sépare et les trie afin d'orienter chaque type de déchets vers la filière qui lui est propre. Les matériaux sont repris à des conditions tarifaires différentes en fonction de leur nature et de leur valorisation potentielle. Les montants correspondant sont pris en compte dans les offres des entreprises.

Dans les chaufferies, les principaux matériaux récupérés sont :

- *cuivre / aluminium*

La société de recyclage rachète ces métaux au poids selon les cours en vigueur et selon leur état. Après triage, ces métaux sont envoyés par camions à des fonderies (en Suisse ou en Europe en fonction de la demande) où ils sont refondus pour être utilisés dans l'industrie ou la construction.

Le processus de recyclage permet d'éviter en partie l'extraction de nouvelles matières premières et d'économiser jusqu'à 95% de l'énergie de fabrication par rapport aux minerais premiers.

- *fonte / acier*

La société de recyclage reprend les métaux ferreux "propres" gratuitement ou fait payer leur traitement selon leur état. Après triage, la fonte est chargée sur des wagons pour être acheminée jusqu'à la fonderie Swiss Steel AG à Emmen (LU) où elle est refondue pour être utilisée dans l'industrie ou la construction. L'acier est découpé et est acheminé sur des wagons jusqu'à la fonderie Stahl Gerlafingen SA à Gerlafingen (SO) où il est recyclé en acier d'armatures et de construction.

Là aussi, le processus de recyclage permet d'éviter en partie l'extraction de nouvelles matières premières et d'économiser jusqu'à 90% de l'énergie de fabrication par rapport aux minerais premiers.

- *plastique*

Les entreprises apportant ces matériaux paient selon leur poids pour leur traitement. Les plastiques issus des chaufferies (gainés électriques, capes de protection d'isolation, mousses d'isolation) sont peu recyclables et sont principalement incinérés à l'UIOM des Cheneviers à Aire-la-Ville. Ils sont ainsi valorisés sous forme de chaleur dans le réseau de chauffage à distance CADIOM.

- *tableau électrique / déchet électronique*

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

Les entreprises apportant ces matériaux paient selon leur poids pour leur traitement. Ces déchets sont acheminés jusqu'à des entreprises de recyclage titulaire d'une licence SENS (<http://www.erecycling.ch/>). Dans ces entreprises, ils sont démontés et triés. Les matières précieuses, celles issues des terres rares et les métaux sont récupérés et sont réintégrées dans le cycle des matières. Ces sociétés traitent les déchets en évitant que les nombreuses matières polluantes (PCB, mercure, plomb, sélénium...) se retrouvent dans l'environnement.

- *isolation en laine minérale*

Les entreprises apportant ces matériaux paient selon leur poids pour leur traitement. Les isolations en laine de verre ou en laine de roche ne sont pas recyclables. Elles sont enfouies dans les décharges contrôlées genevoises de type B (Holcim Granulats et Béton SA à Satigny / Matériaux Alluvionnaires SA à Vernier / Sablière du Cannelet SA au Petit-Lancy / Sasso SA à Veyrier / Soreval SA à Satigny).

- *amiante*

Un diagnostic "avant travaux" fixant les conditions de retrait des éventuels matériaux amiantés est réalisé par un expert reconnu par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants de l'Etat. Dans les chaufferies, les matériaux amiantés proviennent principalement d'éléments d'isolation anti-feu ou de joints. Si de l'amiante est présent, pour le retirer, une entreprise reconnue par la SUVA est mandatée. Après leur retrait, ils sont conditionnés dans des sacs en plastique indéchirables identifiés comme contenant de l'amiante et sont acheminés vers les décharges bioactives de type E de CTDS SA à Aire-la-Ville ou de la Ville de Fribourg à Posieux (FR) pour être enfouis selon les normes.

Proposition: travaux de rénovation et passage au gaz
de chaufferies dans divers bâtiments municipaux

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 282 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destiné à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 364 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2020 à 2029.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

19. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 744 900 francs destiné à la mise à niveau des installations techniques et scéniques et à la rénovation du bâtiment du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1268 A)¹.

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée le 5 décembre 2017 par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions, qui l'a traitée en séance du 14 mars 2018 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Daniel Zaugg.

¹ Proposition, 3695.

Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 744 900 francs destiné à la mise à niveau des installations techniques et scéniques et à la rénovation du bâtiment du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 744 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de faisabilité de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8), soit un montant total de 751 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Contexte

L'objectif de cette proposition est de rénover le Casino Théâtre situé sur la rue de Carouge.

Tel que montré dans le plan, l'agencement original montre une petite façade sur rue dissimulant un grand complexe théâtral, à l'image du Gran Teatre Liceu de Barcelone ou du Royal Opera House Covent Garden. En l'occurrence, il est demandé de rénover la cage de scène (cintres et dessous-de-scène), les dégagements arrière, la façade et de remplacer les 481 sièges. Le budget proposé est de 744 900 francs.

Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre



Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

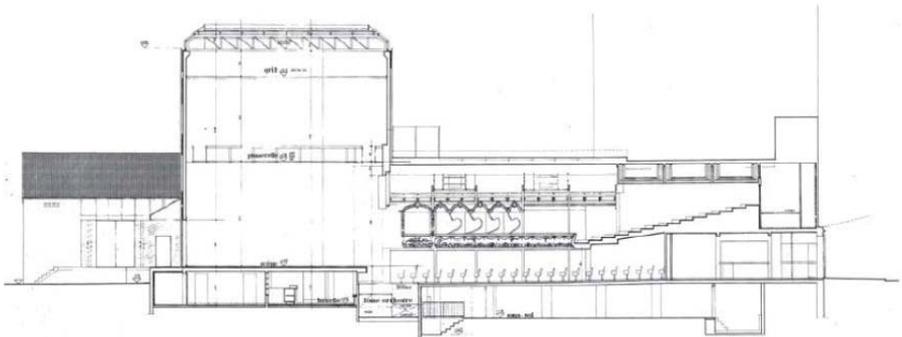
Séance du 14 mars 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagnés de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel, et de M. Christian Tschannen, administrateur du Service culturel

En guise de charmante boutade d'ouverture, M. Pagani rappelle que cette salle accueille un spectacle qui se réjouit de mettre fréquemment les autorités au pilori. L'objectif de la proposition consistera à changer les chaises, les installations techniques et la façade. M. Kanaan rappelle l'importance de la salle pour le théâtre de boulevard et les humoristes.

Suite aux introductions de MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, M^{me} Virginie Keller rappelle que les occupations culturelles du Casino Théâtre sont importantes, comme le festival La Bâtie ou encore La Revue, drainant beaucoup de publics, à savoir 55 000 spectateurs sur 127 représentations (pour l'année 2017). Le lieu est destiné au théâtre de boulevard, aux revues, matchs d'improvisation et autres. Différents modes de locations sont appliqués: tarif public, tarif privé, et rabais pour les organismes subventionnés. Par ailleurs, les installations sont potentiellement dangereuses pour les équipes techniques, en termes de santé et de sécurité.

M. Meylan donne sa présentation, en rappelant la façade atypique de ce bâtiment datant de 1882, racheté cent ans plus tard par la Ville de Genève. De 1986 à 1989, l'édifice a été restauré. Mais aujourd'hui, les installations techniques sont périmées, notamment les cintres, les ponts de scène (les «dessous de scène») et le gril (autrement dit le sommet de la cage de scène). Ainsi, les perches pourraient supporter 500 kilos au lieu de 350 aujourd'hui. L'objectif consiste également à remplacer les sièges et à adapter les normes incendie (matériaux, issues de secours, etc.). Enfin, il s'agit de créer un important espace couvert à l'arrière pour la livraison des décors. Si un vote intervient tôt, il est possible d'entamer les travaux en 2019 pour une remise des clefs en 2021.



Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

Questions

A une question du Mouvement citoyens genevois, M. Pagani répond que la surélévation du bâtiment n'est plus retenue et que ce projet présente les intentions du Conseil administratif.

A une question du Parti démocrate-chrétien, il est précisé que le bâtiment n'est pas classé.

Suite à une autre interrogation du Parti démocrate-chrétien, le magistrat répond que la Comédie n'est selon lui pas adaptée comme lieu de repli, la scène étant inadaptée. M. Kanaan rappelle que si les jauges sont les mêmes, respectivement 481 pour le Casino Théâtre et 476 places pour la Comédie, le rapport physique au public est totalement différent. La scène de la rue de Carouge s'adapte mieux au stand-up notamment, précise M^{me} Keller.

A une question du Parti socialiste, il est détaillé que la période des travaux prévoit un repli des activités culturelles vers le Théâtre Pitoëff, l'Alhambra ou éventuellement le Théâtre Cité Bleue. Un élu s'étonne des coûts des travaux estimés; on lui répond qu'ils s'expliquent notamment par les exigences SIA.

A une question du Parti libéral-radical, il est affirmé qu'il n'y a pas de problèmes d'humidité apparents et que, contrairement à ce que laisse entendre la proposition, les accès de secours sont actuellement en bon état.

A une question du Parti démocrate-chrétien, il est précisé que le théâtre rénové provoquerait des frais de fonctionnement réduits, l'installation nouvelle nécessitant moins de collaborateurs techniques.

Prises de position

Le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1268.

Vu l'urgence des travaux, le Parti socialiste votera pour.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à ce projet, qui participe à une nécessité de rénover les salles municipales, d'autres nécessitant une prise en charge, comme la salle du Faubourg ou le Palladium.

Cette salle étant emblématique, le Parti libéral-radical votera la proposition du Conseil administratif, suivi en ce sens par l'Union démocratique du centre. Ensemble à gauche est d'accord pour voter immédiatement l'objet. Vu les dangers en termes de santé et sécurité, les Verts voteront pour.

Vote

La commission accepte la proposition PR-1268 à l'unanimité des membres de la commission.

Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

M. Olivier Gurtner, rapporteur (S). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, le Casino Théâtre est une scène historique de Plainpalais. Il a été construit en 1882 et rénové entre 1986 et 1989. C'est une salle qui comporte 481 sièges et qui est très utilisée pour le théâtre de boulevard, les humoristes, la Revue et autres réjouissances théâtrales. C'est une grande timide, à savoir que c'est une petite façade apparente sur rue qui cache en réalité une très grande infrastructure culturelle.

Le Conseil administratif demande 744 900 francs pour les éléments suivants: rénovation de la cage de scène, à savoir les dessus de scène, les cintres et les dessous de scène. Ça demande d'agrandir les dégagements à l'arrière pour stocker les décors et le matériel, de rafraîchir la façade et de remplacer les sièges à l'intérieur. Les raisons invoquées par l'exécutif, c'est qu'il s'agit d'une salle importante, dont les moyens techniques ne sont plus adaptés – par exemple, les perches de la cage de scène pourraient supporter 500 kg au lieu de 350 aujourd'hui –, et qui nécessite une mise aux normes incendie.

S'agissant du calendrier, si le crédit est voté rapidement on pourrait commencer les travaux en 2019 pour une ouverture en 2021. En commission des travaux et des constructions, plusieurs éléments ont été évoqués. Parmi ceux-ci, un scénario éventuel d'une surélévation, ce qui n'a pas été désiré, en tout cas pas retenu par le département concerné, et le fait que le bâtiment n'est pas classé et que durant les travaux les activités, par exemple de la Revue, mais d'autres activités aussi, seraient repliées sur la Cité bleue ou l'Alhambra. Suite aux présentations et aux discussions, le vote de la commission a été unanime en faveur du projet et donc de l'enveloppe de 744 900 francs.

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

Premier débat

M. Rémy Pagani, maire. On aurait pu prendre ombrage de la Revue pour ne rien faire dans ce théâtre, puisqu'en fait nous en sommes les acteurs désignés... Mais, le Conseil administratif avec moi, nous sommes d'accord depuis maintenant onze ans pour revisiter l'ensemble des théâtres et des salles de spectacle, ce que nous avons fait: on parle de l'Alhambra; M. Gurtner a parlé de la salle communale de Plainpalais, la salle Pitoëff... Tous ces théâtres ont besoin d'être rénovés, revisités, c'est ce qui vous est proposé ce soir, mais je suis très heureux préalablement de vous remercier pour le premier vote sur les chaufferies, et puis pour ce vote, qui remportera, j'en suis persuadé, l'unanimité, pour ce beau théâtre historique de Genève. Je vous remercie du vote positif.

Proposition: mise à niveau des installations techniques et scéniques
et rénovation du bâtiment du Casino Théâtre

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 744 900 francs destiné à la mise à niveau des installations techniques et scéniques et à la rénovation du bâtiment du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 744 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit de préétude de faisabilité de 7000 francs voté le 20 mars 2007 (PR-495/8), soit un montant total de 751 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant brut de 500 000 francs destiné à la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-1269 A)¹.

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée le 5 décembre 2017 par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions, qui l'a traitée en séance du 14 mars 2018. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs, destiné à la préétude de la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

¹ Proposition, 3711.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Contexte

Fondée en 1559, la Bibliothèque de Genève (BGE) compte un fonds d'une valeur estimée à 1,3 milliard de francs, avec 2,5 millions d'ouvrages, 4 à 5 millions d'images, 50 000 partitions et plus de 120 000 livres anciens (édités avant 1850). Elle est gérée par la Ville de Genève (département de la culture et du sport). Partant du corps central d'Uni Bastions, appartenant elle au Canton, la BGE occupe l'aile Salève, qui fait face à l'aile Jura utilisée par les facultés de lettres et de théologie de l'Université de Genève. La BGE est héritière du dépôt légal créé en 1539, le plus ancien du monde après la France (1537). Elle compte notamment les bibliothèques personnelles de Jean Calvin ou de François Bonivard. La première pierre des travaux a été posée en 1868, puis une nouvelle salle de lecture a été construite en 1905. Le Conseil administratif propose une préétude en vue d'une rénovation complète de la BGE, pour un montant de 500 000 francs.



Séance du 14 mars 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport, accompagnés de M. Philippe Meylan, chargé de la Direction du patrimoine bâti, et de M^{me} Nelly Cauliez, conservatrice responsable conservation à la BGE

M. Pagani observe la situation inquiétante à la BGE: livres potentiellement en danger, sécurité feu menacée, espaces exigus; il évoque un «risque d'accident majeur». M. Kanaan rappelle le contexte: il s'agit de présenter un crédit de pré-étude, pour protéger les 48 kilomètres de rayonnages de livres, dont une partie ira au Carré-Vert. «Les collections restent fortement exposées au risque d'inondation et d'incendie» précise-t-il.

M. Meylan explique la proposition: l'objectif d'une préétude permet d'évaluer les besoins techniques mais aussi le programme, à savoir les besoins de l'institution qui utilise le bâtiment, en l'occurrence la BGE. Une fois les besoins techniques et le programme définis, un crédit d'étude sera proposé. Une étude sur les risques a été menée par le bureau CSD ingénieurs. Il en ressort des menaces d'incendie et pour le patrimoine culturel, notamment des éléments uniques au monde, comme *Les Confessions* de Jean-Jacques Rousseau. L'édifice comporte de nombreux risques, à la fois pour les collaborateurs et les usagers, par exemple les structures métalliques du plancher du rez inférieur qui ne pourraient résister au feu au-delà de quinze minutes d'incendie. L'étude CSD conclut: «Un accident majeur peut être redouté.» Les pertes pourraient être estimées à 700 millions de francs.

Au nom de la BGE, M^{me} Cauliez explique que les conditions d'accueil pour les publics ne sont pas satisfaisantes et que les ouvrages ne sont pas correctement stockés, les espaces étant saturés. Elle précise que le refus d'entrer en matière sur un premier projet en 2012 a provoqué des réflexions complémentaires au sein des équipes, afin de trouver des alternatives, au moins temporaires. «Mais ces solutions prennent l'apparence d'emplâtre» conclut-elle.

MM. Pagani et Kanaan insistent donc sur la nécessité d'intervenir et demandent 500 000 francs comme crédit afin de réaliser la préétude.

Questions

A une question d'Ensemble à gauche, M. Kanaan répond qu'une préétude est préférable à une étude, car il faut affiner le programme avec la BGE ainsi que la collaboration avec le Canton, qui rénove les bâtiments adjacents de l'Université (les deux autres côtés du «U»). Quoi qu'il en soit, les négociations avec le Canton sur les tâches culturelles n'ont pas forcément d'impact lourd sur les travaux, car les missions restent les mêmes.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

A une interrogation du Parti démocrate-chrétien, M. Pagani répond qu'il ne peut pas donner de chiffre sur le montant de la rénovation complète de la BGE.

A une question du Mouvement citoyens genevois, il est confirmé que certains fils électriques sont encore en coton. Un commissaire du Parti libéral-radical revient sur la possibilité d'une extension par le sous-sol, mais M. Pagani rappelle que le Canton n'en voulait pas. Par ailleurs, en réponse à une autre interrogation, il est indiqué que la Confédération n'engage que des participations financières temporaires dans ce domaine et que le fonds des collections est assuré. Une élue du Parti libéral-radical demande si l'objectif est de se concentrer sur la prévention plutôt que les frais d'assurance; on lui précise que les polices d'assurance sont globales, intégrant toutes les institutions culturelles municipales. A une question du Parti socialiste, il est indiqué que les recommandations de la Cour des comptes seront intégrées au programme.

Prises de position

Vu les risques incendie très élevés et les menaces éventuelles sur le patrimoine, les Verts soutiennent la préétude.

Si le groupe Ensemble à gauche s'étonne du format de la préétude demandé par l'exécutif, il votera l'objet. Il souhaite quoi qu'il en soit une visite de la BGE.

Le Parti démocrate-chrétien est très marqué par la vétusté de l'ensemble, et considère cette préétude – pour une éventuelle esquisse – comme indispensable.

Le Parti libéral-radical se réjouit de voter cette préétude, car les circonstances urgentes l'exigent.

Le Mouvement citoyens genevois voit ce crédit avec scepticisme, comme si les professionnels concernés semblaient incapables de faire une évaluation sérieuse des problèmes sans une étude. Il va donc s'abstenir.

Malgré ses doutes, l'Union démocratique du centre votera la préétude.

Le Parti socialiste votera également en faveur.

Vote

La proposition PR-1269 est acceptée par la majorité des membres de la commission, soit par 12 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 UDC, 2 DC, 2 LR) et 2 abstentions (MCG).

Par ailleurs, la commission a exprimé son souhait de visiter la BGE.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

M. Olivier Gurtner, rapporteur (S). Ici, on parle de la Bibliothèque de Genève (BGE). Comme vous le savez, c'est un bâtiment en U dans le parc des Bastions; la partie côté Salève appartient à la Ville, le reste appartient au Canton; évidemment, c'est très simple... La BGE a été fondée en 1559. C'est un fonds qui contient pour une valeur d'à peu près 1,3 milliard de collections, 2,5 millions d'ouvrages et 120 000 livres anciens. C'est également le dépôt légal le plus ancien du monde après celui de France.

Le Conseil administratif a présenté une demande qui a été étudiée à la commission des travaux et des constructions pour une préétude s'agissant d'une rénovation complète de la BGE. Pour cela, c'est un montant de 500 000 francs qui a été demandé. Il s'agit de s'interroger sur les conditions de conservation et de protection des ouvrages, ainsi que sur les conditions en cas d'incendie; comment, par exemple, contenir un incendie. Il s'agit donc de protéger ces collections et d'évaluer l'ensemble des besoins techniques, autant pour les personnels de la BGE que pour les publics.

Il y a eu une discussion en commission, mais finalement les choses ont été assez vite, et le projet a été accepté à une bonne majorité, excepté deux abstentions. Par ailleurs la commission a également visité la BGE dans le cadre de cette proposition.

Premier débat

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie par avance de faire droit à cette demande, mais j'aimerais souligner la problématique de cette bibliothèque qui renferme effectivement des trésors, qui sont vraiment les perles de notre Ville et de notre municipalité. Contrairement à ce que certains croient, la BGE n'appartient pas au Canton mais à la Ville, ainsi que l'ensemble de ses livres.

J'ai participé, parce que je suis le plus ancien ici, à un exercice des pompiers dans les sous-sols de la BGE, dans les six étages; on ne s'en doute pas, mais il y a six étages de livres entassés, 48 km de livres, et je peux vous dire que ça a été un effort considérable pour monter une partie des livres, une petite partie, c'est-à-dire tout d'un coup 15 m de livres, pour sortir de ces caves cette quinzaine de mètres de livres.

Nous avons fait un projet qui visait à construire à l'intérieur du parc des Bastions, au milieu de la cour centrale de l'Uni-Bastions. Ce projet existe, malheureusement nous n'avons pas pu nous associer avec l'Etat de Genève, mais nous avons entendu dernièrement que l'Etat de Genève repointait son nez pour ce projet-là; ce serait une bonne solution d'enterrer au milieu de la cour des

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

Bastions un bâtiment qui pourrait permettre de recueillir tous ces livres et de sécuriser l'ensemble de notre patrimoine, mais aussi les personnes qui travaillent dans des conditions assez... (*remarque*) pitoyables, oui, peut-être que c'est effectivement le mot.

Pour l'instant c'est une étude qui vous est proposée. Evidemment je trouverais assez intéressant que certains se posent la question, comme moi, de recontacter l'Etat ou de reposer la problématique d'une construction dans le bâtiment qui jouxte notre bibliothèque. Je vous remercie de votre attention.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'aimerais tout d'abord profiter de remercier votre Conseil du soutien unanime au crédit précédent concernant le Casino Théâtre, parce qu'effectivement outre la fameuse Revue où les élus se font parfois amorcer avec humour, il y a aussi beaucoup d'autres spectacles très populaires, des spectacles d'improvisation, des spectacles de théâtre de toute sorte. C'est une des salles les plus populaires de Genève et il est important qu'elle soit rénovée, parce que c'est un de nos bijoux au centre-ville.

Concernant la BGE, M. Pagani a déjà dit l'essentiel, ainsi que le rapporteur, et je remercie Olivier Gurtner pour la célérité dont il a fait preuve pour les deux rapports. Je confirme que les perspectives sont plutôt positives. Effectivement, la BGE avait été un peu la victime expiatoire de votre Conseil en 2012; c'était à l'époque où votre Conseil était très inquiet du volume d'investissements et le hasard a voulu que ce crédit-là, le crédit d'étude pour la rénovation complète de la maison, arrive à ce moment-là à l'ordre du jour, et il avait été refusé. Nous nous sommes remis au travail, parce que l'urgence est avérée. D'ailleurs, je crois que les commissaires aux travaux et constructions ont pu se rendre compte directement du côté passionnant et extrêmement précieux des collections et en même temps de l'urgence d'intervenir.

Vous aurez compris que l'idée de la préétude – et pas de l'étude, dans ce cas-là c'est rare que nous utilisions cette méthode du crédit de préétude – est due au fait que nous voulons justement reprendre les discussions avec le Canton, et c'est en train de se passer, c'est une bonne nouvelle. Le Canton a validé la rénovation d'Uni-Bastions – c'était déjà en mauvais état, Uni-Bastions, quand j'étais étudiant, et ça date, donc vous imaginez maintenant... –, donc c'est une très bonne nouvelle. Certains ont cru que ça rendait impossible une collaboration avec la Ville de Genève pour coordonner les chantiers et optimiser la circulation des publics, optimiser les dépôts et les collaborations qui existent par ailleurs. En fait, la tranche d'Uni-Bastions la plus proche de la BGE est la dernière qui va se faire, vers 2023.

On a donc repris contact avec l'Université; on va reprendre contact avec le Canton, on attend un petit peu que les choses se décantent et de savoir qui est

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

responsable de quoi au Conseil d'Etat pour pouvoir coordonner ces chantiers, soit les solutions qu'a évoquées M. Pagani soit d'autres, mais il est vital qu'on se mette d'accord. Je vous donne un exemple: le jour où Uni-Bastions est vraiment en rénovation et que les bibliothèques spécifiques d'Uni-Bastions ferment, il y aura un report d'étudiants et d'usagers vers la BGE, donc on a vraiment intérêt à se parler, indépendamment de toute autre question et indépendamment, d'ailleurs, de la question qui est toujours ouverte de la répartition des tâches en général.

Le climat est positif, c'est pourquoi je vous sais gré de voter à une large majorité. Ce sera évidemment aussi un signal très positif pour le personnel de la BGE et les partenaires scientifiques au sens large, qui se rendent bien compte que cette maison a urgemment besoin d'être assainie, pour préserver les collections mais aussi les conditions de travail du personnel et d'accueil du public. Merci d'avance de votre vote net et franc pour ce crédit.

M. Laurent Leisi (MCG). Chers collègues, je vais m'expliquer sur notre position particulière, vu que nous sommes effectivement les seuls à nous être abstenus sur ce dossier. Il est absolument évident que cette bibliothèque doit être rénovée. La situation des travailleurs de la bibliothèque, surtout du point de vue sécuritaire, est à mon avis absolument désastreuse. Je me demande même comment le Service d'incendie et de secours (SIS) accepte une telle situation dans les locaux actuels. Il est évident que des travaux de rénovation doivent être organisés de manière urgente. Cette bibliothèque a une importance particulière, parce qu'il s'y trouve beaucoup d'ouvrages, dont certains relèvent du domaine du patrimoine non pas genevois mais mondial – on a quelques ouvrages de Léonard de Vinci, entre autres; on a des ouvrages majeurs. Vous l'avez dit tout à l'heure, la somme financière comptabilisée pour les assurances est de plus d'un milliard, donc il est évident que nous devons agir, et le plus rapidement possible.

Maintenant, notre abstention dépend d'autre chose. Je pense que cette bibliothèque ne devrait pas être sous la responsabilité de la Ville de Genève, mais qu'elle devrait être déplacée sous la responsabilité du Canton, parce que c'est un patrimoine cantonal qui ne devrait plus être sous la simple responsabilité de la Ville de Genève. (*Remarque.*) Nous avons émis l'idée que ça soit déplacé sous la responsabilité du Canton, ce qui ne sera bien sûr pas faisable dans l'immédiat. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons, tout en considérant que des travaux urgents doivent être effectués.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Nous allons voter ce crédit de préétude, comme la majorité de cette enceinte. Ce qui nous avait interrogés en commission, c'était le fait que c'était un crédit de préétude, alors qu'il y a dix ans avait été déposé un

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

crédit d'étude, mais on a bien compris les enjeux, on a bien compris la complexité du dossier qui est en train d'être remis en question entre la Ville et le Canton par rapport au transfert de charges. Il est donc évident qu'à l'heure actuelle nous voterons ces 500 000 francs; ce ne sera pas de l'argent perdu.

On a pu visiter les sous-sols de la bibliothèque; c'est assez édifiant. En termes de sécurité, il y a une urgence, notamment par rapport aux adaptations des couloirs en sous-sol quant au besoin d'espace pour la conservation des documents. Depuis des années, au fur et à mesure des années qui passent, on a fait des rajouts, on a fait des bricolages parfois – les câbles électriques qui passent tant bien que mal en paquets, enfin bref... Surtout, la circulation du personnel qui travaille dans ces couloirs est franchement complexe.

Ce qu'on souhaite avec ce crédit de préétude, comme l'ont dit les deux magistrats, c'est qu'on puisse peut-être étudier une autre possibilité que de simplement revoir les couloirs existants, mais surtout étudier la possibilité de construire une bibliothèque dans la cour intérieure de l'Uni-Bastions. Quoi qu'il en soit, je souligne également, comme mon préopinant du Mouvement citoyens genevois, bien que nous votions, et vu qu'on est en majorité je ne vais même pas essayer de vous convaincre de ne pas vous abstenir, concernant la problématique du transfert des charges je pense que quand la proposition reviendra pour l'étude on aura certainement des avancements quant à cette répartition, si le Canton reprend la BGE, et dans ce cas-là j'imagine qu'il devrait quand même participer aux frais de rénovation et de construction.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Oui, merci, Monsieur le président de séance – puisque le sujet de la répartition des tâches a été évoqué... Pour l'instant on parle vraiment d'un crédit de préétude qui permet d'intégrer toutes les options. C'est l'avantage d'une préétude par rapport à une étude, y compris déjà très pragmatiquement les différentes options par rapport au sous-sol ou au bâtiment en général et surtout, c'est très important, la cohérence avec Uni-Bastions.

Concernant la répartition des tâches, je rappelle ici très factuellement que nous avons une négociation en cours avec le Conseil d'Etat dans le cadre d'un mandat voté par le Conseil administratif à l'époque, qui consistait à se dire qu'on était prêts à discuter et qu'évidemment il fallait tenir compte du fait que les collections appartiennent juridiquement à la Ville de manière inaliénable, parce que les légataires les ont données à la Ville; on ne peut pas le modifier. Ça n'empêche

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

pas que la gestion puisse ensuite être déléguée à une autre entité – c'est le cas à Berne, par exemple – et que, le cas échéant, le patrimoine cumulé de la Ville, c'est-à-dire les collections, ce que la Ville a investi jusqu'à maintenant, son personnel, soit pris en compte, que le personnel ne soit pas mis en danger, et ainsi de suite; il y avait toute une série de préconditions.

Je rappelle que le Conseil d'Etat, malheureusement, a suspendu les négociations alors qu'elles venaient à peine d'être entamées et que le Conseil d'Etat, à ce moment-là, commençait à peine à découvrir ce qu'est la BGE, parce qu'il en avait objectivement une vision extrêmement limitée; pour lui c'était quelque chose comme les archives d'Etat – j'ai beaucoup de respect pour les archives d'Etat, mais la BGE c'est beaucoup plus que des archives d'Etat – ou bien il n'en voyait que le dépôt légal. Je vous rappelle que la BGE, déjà aujourd'hui, exerce une mission légale cantonale, qui est le dépôt légal. C'est une loi cantonale pour laquelle le Canton nous rémunère un petit peu, mais largement pas autant que le coût réel de ce dépôt légal. On avait en fait l'impression que le Conseil d'Etat devait déjà apprivoiser ce qu'est la BGE et toute la richesse de son patrimoine et de ses activités.

Alors le Conseil d'Etat – je vous le dis comme ça, c'est peut-être un peu polémique... – a utilisé l'argument du fait qu'on avait un audit en cours – j'avais sollicité la Cour des comptes pour l'audit au printemps passé – pour suspendre toute discussion sur la BGE, ce que le Conseil administratif a regretté en disant que, bien sûr, l'audit de la Cour des comptes peut avoir un impact sur la gouvernance future, mais qu'il portait sur des enjeux immédiats de vie – on l'a vu, d'ailleurs, dans le rapport –, et que rien ne nous empêchait de continuer à travailler pour apprivoiser les différentes missions de la BGE et à esquisser des scénarios de manière sereine.

Ma foi, on ne peut pas forcer une autre partie à négocier, donc il n'y a aucune forme de discussion sur la BGE. Je l'ai redit récemment aux représentants du personnel et des syndicats: depuis le printemps passé, il n'y a eu aucune forme de discussion avec le Conseil d'Etat sur la BGE. Les seules discussions qui ont eu lieu qui sont fructueuses dans un certain cadre, dans une certaine limite, c'est avec l'Université de Genève, mais déjà sur des collaborations extrêmement concrètes en matière de bibliothèques, par exemple le fait que les systèmes informatiques dont ces bibliothèques ont besoin, l'informatique scientifique, si vous voulez, de gestion de collection, de prêt et d'emprunt, sont à bout; l'ancien système romand que ceux et celles qui sont passés dans une des hautes écoles romandes Réseau Romand (RERO) connaissent est à bout de souffle et c'est un projet maintenant à l'échelle suisse qui doit le remplacer. Vous serez d'ailleurs saisis d'un crédit d'investissement à ce sujet. Cela, ce sont des projets concrets qu'on a avec l'Université, le climat est très serein, mais évidemment l'Université ne peut pas aller au-delà de son champ d'activité.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

On verra si les discussions reprennent sous l'égide du nouveau Conseil d'Etat, ce que je souhaite, mais alors pas seulement sur la BGE, sur le Grand Théâtre et d'autres institutions majeures, parce que je reste persuadé que d'une manière adéquate, sereine, respectueuse de l'histoire, respectueuse du patrimoine, respectueuse des missions de ces institutions, respectueuse aussi de son personnel et de ses partenaires, le Canton doit et peut jouer un rôle beaucoup plus important dans les grandes institutions culturelles. Je m'inscris là d'ailleurs entièrement dans la loi cantonale sur la culture dans sa version votée en 2013 et pas dans sa version tronquée depuis, et dans la déclaration signée à l'époque par le Conseil d'Etat, dont M. Longchamp et M. Beer, en octobre 2013, et le Conseil administratif, qui parlait aussi de la Nouvelle Comédie, par exemple. J'espère que la parenthèse un peu difficile des derniers mois est terminée et qu'avec le nouveau Conseil d'Etat on arrivera à développer une discussion beaucoup plus sereine et constructive sur l'ensemble de ces grandes maisons culturelles, dans leur intérêt.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Le Parti libéral-radical peut comprendre les réticences des abstentionnistes ce soir, parce que nous étions à l'époque parmi les personnes qui s'étaient opposées effectivement à l'idée que la Ville, à tout crin, paie tout ce que le Canton ne veut pas payer. Nous avons participé autant que nous pouvions à toutes les discussions qui pouvaient répartir de manière beaucoup plus raisonnable les tâches culturelles entre la Ville et le Canton. Nous avons participé par un article spécialement consacré à ce sujet au sein de la Constituante, nous avons participé avec un article dans une loi décidée par le Grand Conseil, mais nous voyons que les choses ne sont pas si simples. Aujourd'hui, par exemple, une situation telle celle de la BGE, qui est rattachée à l'université qui dépend du Canton, alors que la bibliothèque et ses richesses dépendent de la Ville, ne parvient pas à un degré d'harmonie tel que nous l'avons réalisé avec les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB). Il y a aux CJB une harmonie qui fait que la Ville et le Canton coopèrent ensemble, y compris avec des privés, de manière parfaitement constructive.

Nous n'en sommes pas encore là, raison pour laquelle, au Parti libéral-radical, nous sommes devenus pragmatiques et surtout conscients qu'on ne peut pas perdre plus de temps à laisser éventuellement se détériorer un patrimoine d'une valeur absolument exceptionnelle, à dimension internationale, vous l'avez rappelé, quels que soient les discussions et l'avenir possible, que nous espérons harmonieux, entre le Canton et la Ville. Là, nous mettons beaucoup d'espoir dans les nouveaux élus de la Ville, tous partis confondus, qui vont siéger au parlement cantonal. Nous ne pouvons pas laisser ce dossier pourrir, pas plus que les œuvres qui seraient à la BGE, raison pour laquelle, ce soir, le Parti libéral-radical rejoint clairement la demande de la majorité de ce parlement, qui est de donner un avis positif pour ce crédit de préétude.

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Tout d'abord, concernant ma position, je vais évidemment soutenir la position de mon groupe, mais je suis très emprunté avec cette position de neutralité, étant donné que j'étais un des premiers à soulever ce problème, en tout cas au niveau de la commission des arts et de la culture. Nous avons eu l'occasion d'aller deux fois à la BGE. En 2012, nous avons pu constater l'état de délabrement de la structure où ces merveilleux livres étaient entreposés. Une autre fois, quatre ans après, le 20 juin 2016, on s'y est réunis à la commission de la culture et des arts, autour d'un petit livre; j'ai une photo ici, peut-être que ça ne dit pas grand-chose en tout cas à l'Etat, c'est juste le *Contrat social*, l'original, qui est en bas, dans les sous-sols, dans un blockhaus. (*M. Haas montre une photo de l'ouvrage sur son portable.*)

C'est complètement aberrant que l'Etat ne se préoccupe pas de cette valeur culturelle que nous avons au sein de la BGE. J'insiste donc vivement auprès de deux députés qui siègent parmi nous, soit le député M. Pagani et la députée M^{me} Sandrine Salerno, pour qu'ils incitent ce nouveau parlement à faire en sorte que l'Etat participe... (*Brouhaha.*) C'est bon, je peux finir? Merci! ... que l'Etat participe aux frais des travaux. Il est très clair que le Mouvement citoyens genevois est totalement pour faire des modifications et en tout cas des travaux au plus vite, quand on voit que les câbles électriques sont encore des câbles avec du tissu autour, d'un millimètre, en coton... De plus, au niveau des pompiers, s'il y a un problème c'est toute la BGE qui brûle, et on va perdre une collection inestimable. J'insiste donc vraiment auprès de ces deux députés fraîchement élus pour qu'ils interviennent dans leur rôle au niveau de l'Etat et défendent la Ville. Je maintiendrai aussi la position du Mouvement citoyens genevois de s'abstenir sur cet objet.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Il y a beaucoup de choses, là, qui me choquent et qui me froissent. Déjà j'ai remarqué que, de plus en plus, le Conseil administratif arrive avec des préétudes. Avant, on avait des études; maintenant on a des préétudes. On commence donc à sortir de l'argent, pour pouvoir étudier ce qu'on va ressortir comme argent, après, pour les travaux! Au lieu que ça soit économique, ça commence à prendre des proportions financières épouvantables, et je vous rappelle quand même que c'est la population qui paie, avec ses impôts, qui sont assez élevés en Ville de Genève. Moi, je suis d'accord avec tout le monde, c'est clair que les tablards sont branlants, ils sont préfabriqués, c'est dangereux, les circuits électriques sont vieux et en coton au lieu d'être modernes, etc., et il y a la chaleur, et ainsi de suite, mes collègues en ont parlé; c'est très bien.

Maintenant, cette bibliothèque municipale, Monsieur le président, est-ce qu'elle est réservée à la Ville de Genève? La question est là! Elle n'est réservée à personne, tout le monde peut aller consulter ses ouvrages, les communes extérieures, donc le Canton, on est bien d'accord. Et le patrimoine, qui est tellement

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

important, puisqu'on a dit qu'il y avait du Léonard de Vinci, parce qu'on connaît Léonard de Vinci, mais moi je les ai vus, ces livres, il y a des choses extraordinaires! Des reliures... même simplement dans le travail de certains artisans de l'époque, c'est fabuleux, la qualité et le côté vraiment magnifique de ces vieux livres. Il est vrai que si le feu devait se déclarer, surtout qu'il fait chaud dans ces locaux, ce serait une catastrophe, pas seulement pour la Ville de Genève, mais bien pour le Canton, voire la Confédération, et peut-être au-delà. Puisque parfois les livres sont prêtés à l'étranger, il y a des échanges, on appelle ça des «Ville à Ville», pour ceux qui sont dans la confection ça marche aussi avec les livres.

Monsieur Pagani, avec tout le respect que je vous dois, car je sais le travail que vous faites, je vous demanderai encore de travailler, car vous nous dites souvent – Monsieur le président, je sais je m'adresse un peu à lui, mais vous verrez c'est très honorable... Il nous dit souvent «je vais prendre mon bâton de pèlerin afin de pouvoir trouver des solutions» et moi je pense que là il y a vraiment quelque chose à faire et que ce n'est pas seulement avec le Canton qu'on doit voir, mais bien au-delà de ça, beaucoup plus loin! car cette richesse livresque qu'il y a là-dedans c'est quelque chose de fou, et le personnel qui y travaille, entre autres les conservateurs, est en train de faire des miracles pour sauver ces collections.

Il est clair qu'on doit faire les travaux, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment. La Ville de Genève a déjà tellement à payer! La passerelle pour les piétons à côté du Mont-Blanc, les aménagements extérieurs du CEVA... ce n'est plus possible! A un moment donné, quand il y a des frais qu'on peut partager, Monsieur le président, il est clair que les autres doivent aussi intervenir! C'est facile de dire au Canton «c'est un gros paquet, on va s'en décharger sur la Ville, et la Ville va se débrouiller». Non mais ça va? J'entends que quand on prend une charge, on l'assume. Le Canton doit être là quand c'est le moment, quand il doit faire des choses il ne doit pas se décharger sur la Ville, qui est un peu trop généreuse, à mon avis.

Il est clair que pour cette bibliothèque, au moment où on commence, même avec une préétude, on ouvre la boîte de Pandore. Ah, vous avez fait la préétude? Débrouillez-vous, la Ville! C'est vous qui avez commencé, vous finissez! Eh bien non. Je ne suis pas d'accord. C'est pour ça qu'on s'abstient. On est d'accord qu'il faut faire quelque chose, rapidement, même! Il faut les sauver, ces livres! Nom d'une pipe, vous ne vous rendez pas compte de ce qu'il y a là-dedans, c'est fabuleux! Un trésor, M. Pagani l'a dit. C'est vraiment un trésor, mais que la Ville de Genève ne doit pas payer seule. Les autres doivent aussi passer à la caisse, et je trouve que c'est équitable. Je vous remercie de m'avoir écouté.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont favorables à la rénovation complète du bâtiment de la BGE pour les motifs suivants. La BGE appartient toujours à la Ville de Genève et, à ce jour, il ne me semble pas qu'elle va passer rapidement en d'autres mains. De plus, il y a des ouvrages très précieux dans cette bibliothèque, dont la bibliothèque personnelle de Calvin. Lors des auditions, il est apparu qu'il y avait des risques majeurs de détérioration, des risques qui s'intensifient d'année en année, liés à l'exiguïté des locaux, à l'amoncellement des livres sur plusieurs rayonnages au même endroit et, surtout, à une gestion problématique des incendies liés à la construction sur plusieurs niveaux de la bibliothèque ainsi qu'à une installation électrique désuète. Quelqu'un l'a dit tout à l'heure, on a des installations électriques qui datent d'un certain temps. Il y en a qui ont encordé du coton autour des fils électriques, ça veut dire que le risque d'incendie est assez élevé. Pour ces raisons, les Verts sont favorables à cette proposition.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma collègue était initialement la seule qui devait prendre la parole sur cet objet, donc vous avez compris que nous allons le voter, mais cela dit l'intervention d'abord de M. Leisi, puis celle de M^{me} Kraft-Babel, ainsi que celles du Mouvement citoyens genevois dans son ensemble, me font réagir. Vous transmettez, Monsieur le président: on a quand même M. Leisi qui dit qu'il faut faire quelque chose, que ça coûte des milliards, que tout ce qui est dans la BGE est extrêmement précieux, et puis dans la même phrase, dans la même tirade, il dit qu'en fin de compte c'est d'importance cantonale, qu'il faudrait donner tout cela au Canton.

Messieurs-dames, la BGE, ce sont nos bijoux de famille, c'est notre patrimoine, c'est notre richesse! Or il y a des gens dans cette enceinte qui proposent simplement qu'on en fasse cadeau au Canton. Qu'est-ce qui va se passer? Ce soir, on va voter une préétude. Après il y aura l'étude. On va voter l'étude et finalement on va voter les travaux et ces travaux seront à charge de la Ville. Et que proposent certaines personnes ici? Vous proposez que la Ville prenne toute la charge pour elle et qu'en fin de compte elle offre – parce que c'est un cadeau – la gouvernance au Canton, parce que – et vous avez raison – les ouvrages de la BGE sont d'importance cantonale, voire au-delà. C'est complètement farfelu, si ce n'est scandaleux, et en tout cas c'est complètement contraire aux intérêts de notre Ville et des contribuables genevois.

Le problème de la BGE est le même que celui du Grand Théâtre. La Ville de Genève aura fait les travaux, et puis il y a des gens ici qui disent qu'on devrait offrir la gouvernance de ce bâtiment au Canton, parce que c'est d'importance cantonale voire régionale... C'est notre patrimoine, il y a un personnel que nous devons protéger; nous devons protéger non seulement les biens culturels, mais nous devons protéger ce qui est notre richesse, ce qui fait cette fameuse notation

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

qui est extrêmement importante pour une certaine partie de cette enceinte, et il est hors de question, je l'espère, que dans ce Conseil quiconque, quel que soit son parti, ne vote le fait qu'on brade au Canton les bijoux de famille, ce qui est notre patrimoine et notre richesse.

M. Olivier Gurtner (S). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais vu la tournure prise par le débat il est important de rappeler ici la position du Parti socialiste. Il est clair qu'il y a certains problèmes qui concernent la BGE, s'agissant notamment de la direction précédente, il ne faut pas se le cacher; il y a aussi des problèmes qui sont liés à l'application dans le domaine culturel de la loi sur la répartition des tâches, c'est une évidence, notamment avec un nombre de dossiers ouverts qui sont encore béants.

Or ici on parle bien d'une situation d'urgence et d'une réaction par rapport à ce que contient la BGE et l'importance des collections. M^{me} Maria Pérez a raison de parler d'un patrimoine et d'une richesse inestimables s'agissant de la collectivité que nous, la Ville de Genève, constituons. C'est pour cette raison qu'il s'agit de voter pour cette préétude et c'est pour cette raison que nous devons, par ce vote, prendre nos responsabilités. Aussi longtemps que ces biens d'importance nationale – car c'est ainsi qu'ils sont qualifiés – seront sous notre responsabilité, nous devons les protéger, donc oui, il faut voter cette préétude.

On verra après selon la suite d'éventuelles négociations, si encore il y en a, s'il faut voter une étude suivante ou discuter d'un partage des frais, mais à ce stade la préétude est une question d'urgence et d'importance patrimoniale évidente. Le Parti socialiste votera donc évidemment pour cette préétude. Je vous remercie.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Juste pour répondre à ma collègue, M^{me} Pérez – vous lui transmettez –, que je pense qu'il y a un malentendu. Il n'a été à aucun moment question dans mon intervention de dire que nous cherchions d'une manière ou d'une autre à remettre la gouvernance de la BGE au Canton.

Nous en sommes au stade où l'on a un seul exemple dont je peux parler vraiment, peut-être l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), mais en fait parlons d'une institution muséale avec des collections patrimoniales et pas de l'art vivant; parlons des CJB: il y a là une véritable collaboration harmonieuse entre le Canton, la Ville et les privés. C'est un idéal; ce ne sera pas nécessairement réalisé de la même manière pour la BGE avec l'Université, ce à quoi on pourrait éventuellement tendre, sachant qu'aujourd'hui tout ce qui a été voté dans la Constitution, dans les lois du Canton, n'est pas applicable.

Nous sommes conscients, et le Parti libéral-radical est parfaitement conscient que, aujourd'hui, la Ville a une expérience, un *lead* en matière culturelle, des

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

compétences aussi, et que, aujourd'hui, elles ne sont pas applicables au même degré au niveau du Canton. Toutes choses étant évolutives, il reste ce que dit très justement aussi M. Gurtner: il y a une urgence, nous prenons nos responsabilités lorsqu'il y a urgence en culture. Jusqu'à ce jour c'est la Ville qui prend ses responsabilités, le Parti libéral-radical en est conscient; nous en sommes là, toute évolution étant réservée.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Brièvement, vu que je suis déjà intervenu... Au moins, visiblement, ce Conseil est d'accord de voter ce crédit qui est urgent. Nous prenons nos responsabilités, je le redis, c'est urgent pour nos collections, pour le public, pour le personnel, en termes de sécurité mais aussi d'accueil du public. En ce qui concerne la répartition des tâches, quoi qu'il arrive il faut déjà que la discussion reprenne; je le souhaite. On est donc loin encore pour l'instant même d'une base d'accord. Je suis assez optimiste par rapport au fait que le nouveau Conseil d'Etat sera ouvert à la discussion, ça ne l'engage pas sur les résultats, mais il me semble vital qu'on reprenne cette discussion dans l'esprit de 2013.

Plusieurs personnes ont appelé que la BGE, comme toutes les institutions culturelles, a un public qui n'est pas que municipal. Ce n'est pas un scoop, Mesdames et Messieurs; le Conseil administratif avait lui-même documenté cet élément à plusieurs reprises, notamment avec l'étude sur les charges des villes-centres, qui rappelle que dans la plupart de nos maisons culturelles, sportives mais aussi dans d'autres prestations publiques, la Ville de Genève fournit pour 200 millions – 200 millions, Mesdames et Messieurs, sur son budget annuel de 1,2 milliard qui bénéficie à d'autres communiens – et que ces 200 millions ne sont largement pas couverts, ni par la péréquation intercommunale ni par le fonds intercommunal. Il y a même un secteur de notre région qui ne paie rien du tout, c'est le Canton de Vaud. Les gens qui habitent sur Vaud et qui travaillent à Genève ne contribuent donc en rien aux prestations. C'est historiquement... (*Brouhaha. Cloche.*) J'ai presque terminé, cher collègue, Guillaume...

Cet enjeu est ouvert et il sera important un jour, à la fois pour des raisons économiques, fiscales, mais aussi en termes de politique culturelle, comme les autres cantons urbains, que le Canton s'implique, simplement ça ne se fera ni sous forme de hold-up, ni sous forme de cadeau gratuit ni quoi que ce soit. Le jour venu, tout ce qui a été investi dans ce domaine devra être pris en compte.

Le Canton devra aussi se construire le savoir-faire qu'il n'a pas forcément aujourd'hui, d'où aussi la logique de partenariat. Je terminerai par là. Parfois on me traite de naïf; j'ai toujours plaidé que la plupart du temps – pas toujours, mais la plupart du temps – le partenariat est la meilleure solution. C'est l'essence même de la politique culturelle. Malheureusement, certains députés du Grand

Proposition: rénovation complète du bâtiment de la
Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle

Conseil sortant semblaient allergiques même au mot «partenariat». J'ose espérer que la nouvelle législature qui s'annonce, paraît-il plus sereine, montrera qu'on revient à un esprit plus constructif. Je vous remercie donc d'un vote massif à ce crédit comme un signal, déjà à court terme, qu'on prend nos responsabilités.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (63 oui et 8 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs, destiné à la préétude de la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

- 21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sise à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1275 A)¹.**

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2018. La commission l'a étudiée lors de la séance du 1^{er} mars 2018 sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. La rapporteuse remercie la procès-verbaliste Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 368 000 francs, destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sise à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 368 000 francs.

¹ Proposition, 4556.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/5, N° PFI 073.019.27), soit un total de 1 568 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 1^{er} mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, M. Nicolas Schumacher, commandant au Service d'incendie et de secours (SIS), M. Philippe Favero, capitaine au Service d'incendie et de secours, et M. Mirko Weber, architecte

M. Barazzone rappelle les enjeux de la proposition PR-1275. La Ville a acquis un camion-grue de sauvetage (levage de charges d'urgence) ainsi que des berces de décontamination qui nécessitent un lieu de stockage approprié. Aujourd'hui, la cour de la caserne 1 (sise à la rue du Vieux-Billard) possède déjà un couvert non isolé, mais il ne remplit pas les conditions de stockage pour les berces de décontamination, qui doivent être entreposées hors gel, car elles sont équipées de médicaments et autres substances sensibles. Le même problème se pose pour le camion-grue qui, par nécessité de son engagement immédiat en cas de besoin, doit être garé dans un endroit le protégeant du froid.

La proposition PR-1275 demande donc un crédit pour la construction d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée dans la cour de la caserne 1 qui accueillera le camion-grue comme les quatre berces de décontamination. Le début des travaux est prévu pour juin 2018 et la durée des travaux est estimée à cinq mois. Tous les détails techniques quant à la future construction peuvent être consultés dans la présentation qui accompagne le présent rapport (document disponible en ligne).

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

Questions et réponses

A quoi correspond une «berce de décontamination»?	Il s'agit d'un conteneur ou d'un module interchangeable qui peut être placé sur un camion. Il contient tout le matériel nécessaire pour une décontamination de personnes suite à un accident NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique).
Comment ces berces sont-elles utilisées en cas d'accident?	Les personnes contaminées entrent dans un premier sas où elles doivent se mettre nues, puis dans un second sas où elles prennent une douche. Différents produits sont injectés dans la douche pour neutraliser la substance dangereuse. Puis les personnes sont évacuées dans un troisième sas avant d'être transférées dans un poste médical avancé.
Ne serait-il pas plus judicieux de refaire toute la cour de la caserne 1?	Le département déposera prochainement une demande de crédit pour une étude de faisabilité dont le but est d'étudier les potentiels d'agrandissement et d'optimisation du périmètre de la caserne 1. Le nouveau couvert restera en tout cas cinq à six ans sur place. Si l'étude de faisabilité conclut que l'emplacement prévu actuellement est optimal, le couvert y restera plus longtemps.
Où sont stockés les habits contaminés?	Ils sont brûlés dans les heures qui suivent la contamination.
Comment le SIS anticipe-t-il les risques NRBC?	Des formations conjointes sont organisées avec des collègues européens et les industries concernées. Tout accident NRBC majeur pose des défis de coordination et de maintien d'ordre.
Pourquoi les berces sont-elles nécessaires pour la décontamination?	Un de leurs avantages majeurs est la possibilité de récupérer l'eau de nettoyage des personnes contaminées, ce qui réduit le risque de propagation de la contamination.
Est-ce que toutes les contaminations peuvent être traitées moyennant les berces?	Les berces permettent de traiter tous les cas connus de contamination NRBC. Le SIS fait au mieux pour suivre les avancées technologiques et scientifiques dans le domaine.

7282

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

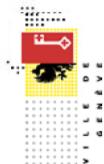
Discussion et vote

L'ensemble des partis déclarent leur soutien à la présente proposition.

La proposition PR-1275 est adoptée à l'unanimité.

Annexe: présentation Powerpoint du 1^{er} mars 2018

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

PR-1275 – CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT COUVERTE, FERMÉE ET ISOLÉE



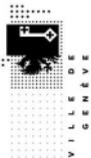
Proposition en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de

1'368'000 francs

destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne 1).

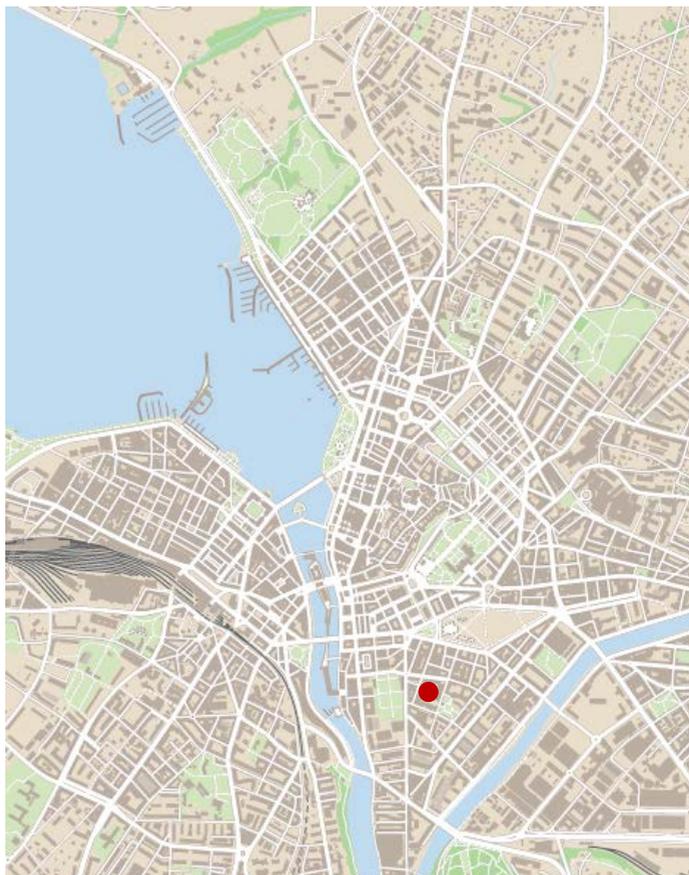
COMMISSION DE LA SECURITÉ DU DOMAINE PUBLIC, DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
1^{er} mars 2018

MANDATAIRE : Mirko Weber architecte hes/mpq



2.

LOCALISATION
Plan de situation



Caserne 1
11, rue du Vieux-Billard
Parcelle 292
Genève - Plainpalais

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard



3.

INTRODUCTION

Image historique de la cour de la caserne 1, en 1957 (architectes : Raoul Engeli, René Pahud et Claude Bigar)



4.

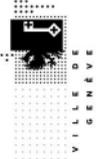
INTRODUCTION

Contexte

- PR-815 pour le renouvellement du parc des véhicules et engins de secours du Service d'incendie et de secours (SIS) et acquisition d'un camion-grue de 45 tonnes.
- Nécessité de modifier l'avent existant et de réaliser des travaux d'adaptation de la cour afin de répondre aux exigences de stockage requises pour le stationnement du camion et de quatre berces (conteneurs) de décontamination.



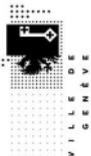
Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS
Couvert existant



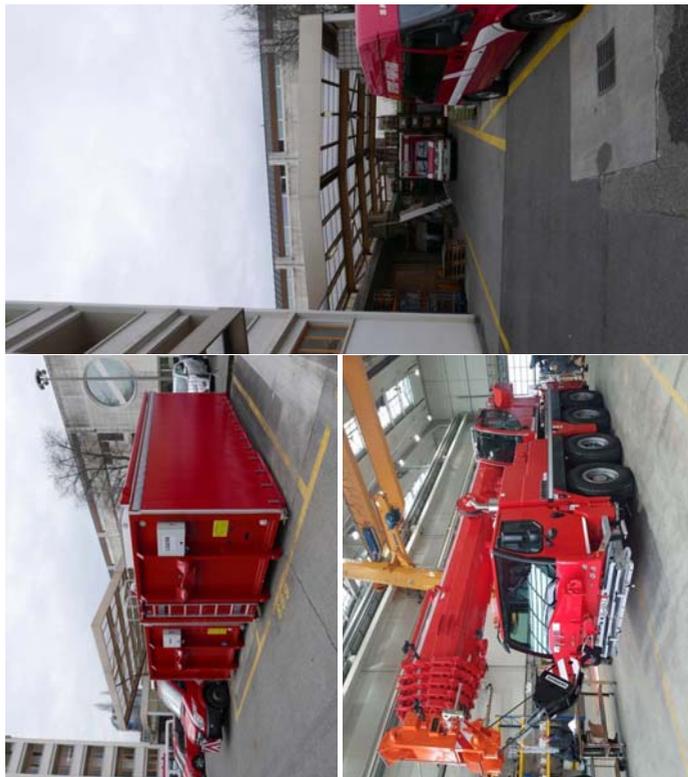


6.

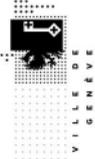
EXPOSÉ DES MOTIFS

Besoins

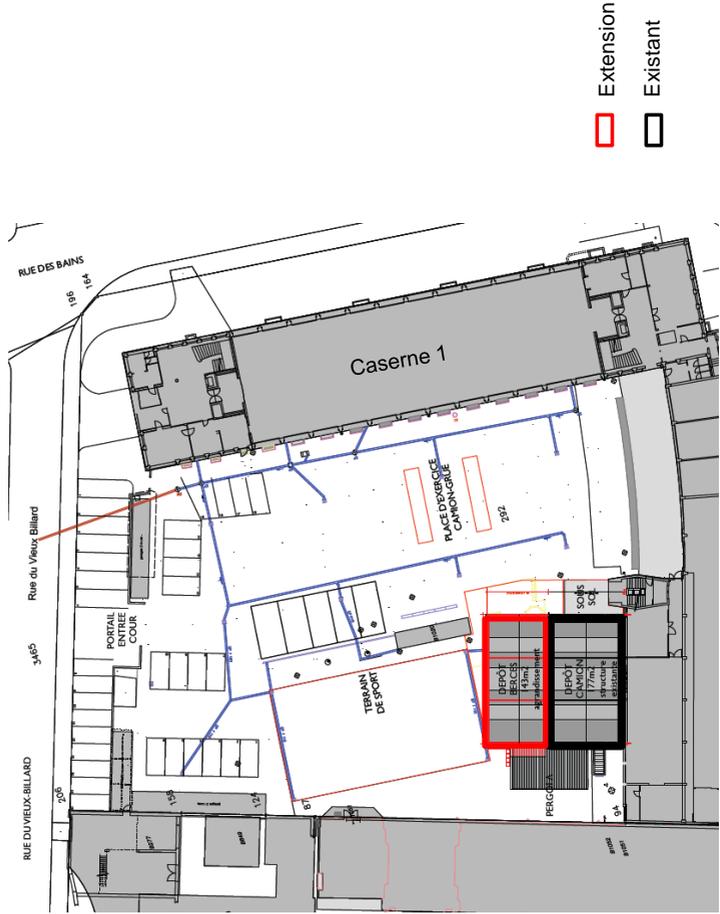
- Acquisition par l'État de Genève de berces de décontamination pour le SIS.
- Contrainte : stockage des berces dans des locaux dits «hors gel».
- Obligation de création d'un couvert fermé et tempéré dans la cour.
- Stationnement du nouveau camion-grue dans les mêmes conditions que les berces.

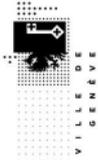


Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard



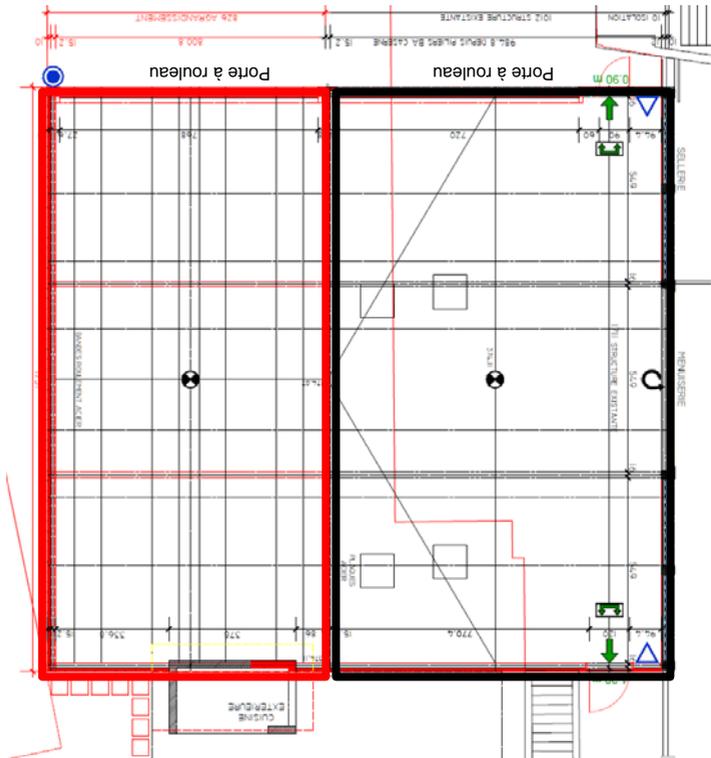
PROJET
Plan général



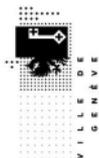


8.

PROJET
Plan



- Extension 141,95 m²
- Existant 171,10 m²



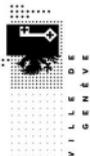
10.

CRÉDIT – CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT COUVERTE – CASERNE 1
Estimations des coûts selon code CFC (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES		93'400.-
10	Relevé, études géotechniques	17'600.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	67'500.-	
13	Installations de chantier en commun	8'300.-	
2	BÂTIMENT		976'700.-
21	Gros œuvre 1	698'600.-	
22	Gros œuvre 2	87'900.-	
23	Installations électriques	70'750.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	70'800.-	
25	Installations sanitaires	13'000.-	
26	Installations de transport	6'500.-	
27	Aménagements intérieurs 1	7'350.-	
28	Aménagements intérieurs 2	21'800.-	

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

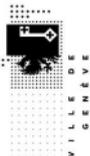
11.



CRÉDIT – CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT COUVERTE – CASERNE 1
Estimation des coûts selon code CFC

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		329'800.-
51	Autorisations, taxes	7'000.-	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	5'000.-	
56	Autres frais secondaires	12'500.-	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	29'250.-	
59	Comptes d'attente pour honoraires	276'050.-	
	I. Coût total de la construction (HT) + TVA 7,7%, arrondi	107'800.-	1'399'900.-
	II. Coût total de l'investissement (TTC) + Prestations du personnel en faveur des investissements (4% x 1'507'700), arrondi	60'300.-	1'507'700.-
	III. Coût total de l'opération (TTC) A déduire : PR-1054/5 votée le 21.05.2014	-200'000.-	1'568'000.-
	TOTAL DU CRÉDIT I DEMANDÉ (TTC)		1'368'000.-

12.



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, planning intentionnel, autorisation

Valeurs statistiques	
Surface totale des constructions	450.53 m ²
Volume total des constructions	1'917.00 m ³
Prix au m ² , CFC 2 + 59 / surface totale (1'070*100 + 276*500) / 450.53	CHF 2'989.- HT / m ²
Prix au m ³ , CFC 2 + 59 / volume total des travaux (1'070*100 + 276*500) / 1'917.00	CHF 702.- HT / m ³

Délai de réalisation

Réception du camion-grue : février 2018
Camion opérationnel dès : septembre 2018

Début travaux : juin 2018
Durée des travaux : 5 mois

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 17 octobre 2017 sous la référence DD 110890/1. Elle est en cours d'instruction.

Proposition: zone de stationnement pour les engins de décontamination
NRBC à la caserne du SIS à la rue du Vieux-Billard

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (64 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 368 000 francs, destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sise à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 368 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/5, N° PFI 073.019.27), soit un total de 1 568 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

22. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:

- **Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^f-Jean-Louis-Prévost et Buisson;**
- **Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes (PR-1273 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 janvier 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Etude d'aménagement du futur domaine public
des chemins D^f-Jean-Louis-Prévost et Buisson)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^f-Jean-Louis Prévost et Buisson.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

¹ Proposition, 4538.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

*(Etude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement
des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

Séance du 17 avril 2018

Audition de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme (URB)

M. Doessegger déclare que ce projet est issu d'un projet de plan localisé de quartier (PLQ), voté à l'unanimité en 2017.

Plusieurs aspects ont évolué, et les chemins qui relèvent du domaine privé sont devenus importants. Ce PLQ totalise 600-650 logements, dont plusieurs éléments sont en cours de construction.

L'une des parcelles est soumise au Conseil municipal afin de l'acquérir. Cette acquisition permettrait de créer 140 logements. D'autres parcelles ont été acquises par des promoteurs depuis l'année passée et l'on s'aperçoit que pour engager les travaux sur les chemins privés, il est nécessaire d'avoir la majorité des parts. Pour le moment la Ville et les promoteurs possèdent 70% des parts. Il est en outre possible d'espérer à moyen terme 200 logements supplémentaires, les travaux qui sont demandés à présent sont donc relativement urgents.

M. Alphonse déclare que cette demande comporte deux délibérations, la première portant sur l'aménagement du domaine public. L'enjeu est de sécuriser les déplacements avec une zone 30 et des trottoirs suffisamment larges et arborés. Le profil de chaussée n'est pas encore déterminé mais l'idée est d'avoir un double sens avec un stationnement latéral et des trottoirs de part et d'autre, le tout implanté d'arbres avec un écopoint.

La seconde délibération traite de la mise en séparatif du réseau. Pour le moment il est question d'un réseau unitaire, largement sous-dimensionné à l'égard des projets en cours. L'enjeu est de créer deux nouveaux réseaux, l'un d'eau potable et l'autre d'eau usée.

Les 7500 m² de la surface à aménager nécessiteront des architectes, des géomètres et des paysagistes pour un montant de 440 000 francs; l'assainissement implique, quant à lui, un ingénieur civil et quelques spécialistes pour l'auscultation des réseaux privés, pour un montant de 160 000 francs toutes taxes comprises (TTC).

Question-réponses

Il est prévu d'agrandir la route qui est actuellement très étroite. Il est nécessaire de la garder en double sens au vu du nombre de logements qui vont s'y construire.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

Le projet de place qui a été refusé dans la proposition PR-1196 n'est plus dans cette proposition, puisqu'elle n'est pas pertinente pour le moment, ce qui fait que ce crédit d'étude a baissé de 400 000 francs.

Par contre l'assainissement devient vraiment urgent.

Quant au projet de proximité, sur une parcelle triangulaire, il a déjà été réalisé.

Plusieurs maisons sont raccordées pour le moment sur une canalisation d'un diamètre de 300 mm. Or, cette canalisation va voir sa capacité dépassée, nécessitant dès lors de la part du promoteur qu'il tamponne cette canalisation avec un bassin de rétention.

A terme, le Canton mettra la Ville en demeure de réaliser le réseau en séparatif. Il est donc nécessaire d'anticiper ces travaux en les intégrant dans le fonds intercommunal concerné.

Une commissaire demande pourquoi il est nécessaire de mettre sur pied un concours pour aménager une place. Les résultats de concours proposent en général des aménagements plus chers que ce que les promoteurs se proposent de faire sans qu'il en coûte un franc de plus à la Ville.

M. Alphonse répond que ce concours ne relève pas des délibérations soumises à la commission. Le conseil peut décider de rejeter l'idée d'un concours en demandant à la Ville de recourir à un mandataire sur la base d'un cahier des charges. Ce sujet sera présenté dans quelques années.

Le même commissaire demande combien il y a d'architectes au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité et pourquoi ils ne sont pas capables de faire eux-mêmes le travail.

M. Alphonse répond qu'il y a une centaine de collaborateurs qui pilotent des mandataires extérieurs et qui gèrent les finances inhérentes à ces projets.

M. Doessegger signale que plus de 3000 habitants vont arriver, tous les PLQ respectant les taux de stationnement. Il y aura plus de 500 places de stationnement. Il ajoute ne pas avoir d'état d'âme pour une zone 30 ou une zone 20.

M. Alphonse déclare qu'autant de logements n'est pas compatible avec une zone 20 qui ne permettra pas au quartier de fonctionner normalement. Le régime de quartier dépend des cessions foncières et ces cessions sont en l'occurrence suffisamment généreuses pour envisager de desservir le quartier, des places de parc, des arbres et des trottoirs.

Il n'y a aucune participations financières de la part des copropriétaires, la Ville maîtrisant plusieurs parcelles.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

Le PLQ est un projet de la Ville, qui a pour ambition de placer ce chemin dans le domaine public. La Ville fera appel au Fonds intercommunal d'équipement qui subventionnera 75% de l'aménagement de surface.

Il faut avoir un PLQ en force et une demande de crédit voté, dès lors il est possible de lancer une procédure d'expropriation sur un chemin. Le PLQ envisage à terme ce chemin dans le domaine public.

Il est rare que des chemins privés doivent être aménagés par la Ville, cet exemple est une première. Il est nécessaire de faire ces travaux d'assainissements qui sont urgents et le versement de ce chemin au domaine public se fera à terme.

Il est nécessaire dans un premier temps d'assurer une fonctionnalité de desserte en réutilisant les chaussées existantes.

L'espace prévu pour la place relève du domaine public, et il est de quinze mètres. C'est l'étude qui permettra de déterminer un aménagement.

Il sera possible de discuter de la place plus tard, mais il sera nécessaire de maintenir l'accès des véhicules. Il s'agira soit de lancer un concours soit d'engager un mandataire.

La Ville est en contact avec les propriétaires qui n'ont pas encore vendu, les promoteurs sont en constante affaire.

Discussion et vote

Le groupe du Parti démocrate-chrétien votera cette proposition en remarquant avoir émis des doutes en 2016 pour l'étude déclarée alors urgente concernant cette place. La commissaire déclare donc avoir un certain sourire en constatant l'évolution du dossier.

Le groupe du Parti socialiste votera ce projet. La réactivité de l'administration en fonction des décisions de la commission est satisfaisante.

Le groupe du Parti libéral-radical votera également ce projet en observant que l'administration essaye de vendre à la commission ses projets. Par ailleurs, la Ville essaye de tout aménager, mais la commissaire remarque que les promoteurs proposent également des aménagements de qualité.

Le groupe du Parti libéral-radical signale ensuite être surpris de ne pas avoir eu de réponse prise de la part de M. Alphonse à l'égard du nombre d'architectes travaillant pour le compte de la Ville. La commissaire mentionne en outre que les collaborateurs du service surveillent donc les projets et qu'il est nécessaire de rester très attentif.

Le groupe des Verts votera cette proposition.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

Le groupe du Mouvement citoyens genevois voudrait voter le principe d'une recommandation d'une piste cyclable dans ce périmètre.

Le président passe au vote de la recommandation.

Par 11 non (2 DC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 LR) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (LR), la recommandation est refusée.

Le président passe au vote de la proposition PR-1273.

Par 12 oui (2 DC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 3 LR) et 2 abstentions (MCG), la proposition est acceptée.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Cette proposition a été votée par douze oui et deux abstentions à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ce n'est pas la première fois qu'on entend parler ici des Fontaines-Saintes. Le 17 janvier 2017, nous avons traité une première fois le plan localisé de quartier (PLQ) dans le cadre de la proposition PR-1196. A cette époque, nous avons accepté la résolution mais refusé les délibérations, et on s'est rendu compte que nous avons largement raison, puisque le Conseil administratif est revenu avec une proposition coupée en deux, où on a supprimé la création de la place qui était prévue à l'origine.

Malheureusement, souvent, on nous propose des crédits que l'on trouve chers. On nous dit qu'il n'y a pas d'autre solution, qu'on est obligé de faire comme ça. Cette proposition nous dit juste une chose: on doit être plus critiques, on doit analyser ce qui se dit et ce qui est proposé, nous ne sommes pas obligés de voter oui à tous les coups. Elle nous dit aussi une chose que le Conseil administratif a tendance à oublier, en tout cas M. Pagani – je vous laisserai lui transmettre, Monsieur le président –, c'est que si la Ville est capable de faire certaines choses, les privés le peuvent aussi.

On voit ce qui s'est passé par exemple pour les gares du CEVA, dont l'aménagement n'est toujours pas fini en extérieur, alors que les CFF ont fini leurs travaux depuis des années, où des commerçants sont en train de mourir sur le bord de la route parce que leurs commerces sont toujours bouchés, barricadés, et qu'il n'y a toujours pas de places de parking. Or là nous avons une proposition où nous avons refusé une première fois l'aménagement extérieur; on revient avec une proposition coupée en deux. Nous sommes satisfaits. Nous voterons cet objet, mais sachez, Monsieur Pagani, que nous allons analyser encore plus profondément vos propositions.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes*Premier débat*

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, évidemment, Madame Richard, j'espère bien que vous allez analyser toutes les propositions que je fais. C'est le rôle qui vous est dévolu. Je pense que c'est enfoncer une porte ouverte que de dire ça. Cela étant, je constate aussi que ce soir la quasi-totalité des projets que j'ai présentés ont été votés à la quasi-unanimité, donc je pense qu'il faut remercier les services dont j'ai la charge et les personnes qui s'occupent de monter ces projets de vous les proposer et de les avoir élaborés avec leur professionnalisme et la pertinence de leurs décisions.

Cela étant, Madame Richard, moi je veux bien que vous disiez «ah, on a très bien fait de refuser», sauf que j'ai été obligé, et je vous l'avais dit, de rapidement présenter à nouveau cette proposition que vous aviez enlevée, parce qu'il est très difficile de construire des bâtiments, puis après d'être contraint par des petits tuyaux qui correspondent à des sorties d'égouts pour des petites villas; enfin, ça tombe sous le sens... Vous aviez décidé cela parce qu'il y avait un certain nombre de propriétaires de villas qui ne voulaient pas voir apparaître des immeubles devant chez eux. Vous aviez décidé d'extraire les deux délibérations de cette proposition, pour me voir revenir aujourd'hui, quelques mois après. Je ne veux pas en tenir rigueur à quiconque, toujours est-il que je vous remercie au préalable.

Et puis quant à dire que vous avez fait des économies, Madame Richard, attendez! C'est la loi qui nous impose d'aménager cette place, et la place existera, puisque vous avez validé le PLQ. Donc attendez-vous, Madame Richard, à recevoir un nouveau projet. Vous allez ensuite dire que c'est du saucissonnage, il n'empêche que je vous avais présenté le projet d'ensemble qui vous permettait d'apprécier le prix réel des choses, c'est-à-dire des égouts et de la place. Vous apprécierez au fur et à mesure le prix des choses mais, je vous en prie, ne dites pas que vous avez fait des économies, parce qu'à mon avis c'est simplement le retrait d'une pièce du puzzle, c'est-à-dire la place, qui vous fait faire des économies, des économies cependant qui ne correspondent à rien, puisque je vais revenir avec l'aménagement de cette place. Je pensais que cette précision était utile; je vous remercie de votre attention.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Je ne pensais pas intervenir, mais, Monsieur Pagani, vous nous dites aujourd'hui qu'on n'a pas fait d'économies, or si on avait voté il y a deux ans un crédit d'étude d'aménagement d'une place quand on ne maîtrise pas encore le foncier, on va le maîtriser dans peut-être cinq, dix, quinze ans, à ce moment-là l'étude aurait été obsolète, et vous seriez revenu avec une nouvelle étude en nous disant que l'étude que nous avons votée il y a cinq ou dix ans, les crédits qu'on a dépensés, aujourd'hui tout est obsolète, il faut

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

reprendre parce que le périmètre a changé, le PLQ s'est modifié, etc. Alors oui, je pense que c'était assez sage, en tout cas il y a deux ans, de raboter ce crédit de 400 000 francs. Vous nous disiez à l'époque que c'était extrêmement urgent de voter ces 400 000 francs pour voter des études d'aménagement d'une place quand on ne maîtrise pas encore le foncier; je pense qu'il faut faire les choses étape par étape, et aujourd'hui nous voterons donc ce projet de 600 000 francs au lieu d'un million. Je vous remercie.

M. Pierre de Boccard (LR). Je vais rebondir sur les propos de ma préopinante. Monsieur le maire, je pense que vous ne pouvez pas dire ce que vous dites. (*Brouhaha, rires.*) Non mais, Monsieur Barazzone..., on est arrivés sur une proposition qui était de plus de 800 000 francs, et qu'est-ce que c'était? C'était un projet qu'on devait voir dans des années et des années, on ne savait pas ce qui allait arriver... Ce n'est pas possible de faire comme ça! On a eu pour une fois, je dirais, le courage de dire non, avec tous vos projets qui arrivent que normalement on doit accepter, comme ça, sans rien dire; pour finir on a dit non, maintenant on n'accepte pas, on veut un projet peut-être morcelé, mais en tout cas petit bout par petit bout, et qu'on arrive à voir ce qu'on vote.

On avait un projet qui était énorme, mais il n'y a pas de problème!, on se dit c'est une vue d'ensemble, mais à la fin ce n'était pas possible! On avait une petite place dont la réalisation pouvait venir bien après, et qui était déjà calibrée; il fallait qu'on ait déjà une étude, un projet, et finalement on aurait pu avoir tout d'un coup des promoteurs qui disent «ça, on ne veut pas le faire comme ça», ou quelqu'un qui ne veut pas vendre, et cette place était supprimée. Vous êtes arrivé des années avant avec ce projet, et il y a des moments où il faut dire stop! Vous vouliez construire vite, je sais que vous allez finir votre mandat bientôt, mais ce n'est pas à vous de tout finir.

Vous vous dites «c'est mon dernier projet, tous mes projets vont être réalisés, j'aurai fait la Servette, j'aurai fait les Charmilles, j'aurai tout fait, j'aurai construit» – «j'aurai bétonné», comme on dit. Si vous aimez bétonner et dire que vous avez construit du logement, il n'y a pas de problème; on a peut-être pour politique de dire qu'en ville on doit faire plus attention, il y a des zones villas, des zones à respecter, des zones de verdure, des endroits où les gens peuvent passer, et de réfléchir à ce qu'on fait dans les projets, et de ne pas aller trop vite en besogne en amenant tout d'un coup des projets à des millions de francs, qui seront peut-être réalisés dans quinze ans.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche soutient bien sûr cette proposition qui demande l'aménagement de ces chemins et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement. C'est l'évidence même, pour pouvoir

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

construire, d'assurer cette infrastructure. De notre côté, lors du dernier vote, nous avons un regret qu'on ne prenne pas déjà en compte cet aménagement de l'espace public. En effet, nous espérons bien qu'on y arrivera, bien sûr, mais plusieurs fois nous avons constaté, lors de la construction de nouveaux petits quartiers, qu'on réalise à la fin qu'il manque juste l'espace public, or à notre avis c'est vraiment important d'intégrer ça depuis le début. Ça ne doit pas forcément déjà être élaboré dans le détail, mais ça doit être conçu et planifié pour que les gens, après, puissent se sentir bien dans le quartier où ils vont vivre. Ça doit être un point de départ. Pour le moment, nous voterons bien sûr cette proposition, et nous soutiendrons l'aménagement futur de cet espace public dans ce quartier.

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste soutiendra également cette bonne proposition du Conseil administratif qui permet, dans une zone 30 km/h, d'élargir les espaces piétonniers, l'aménagement du domaine public, et d'améliorer le profil de la chaussée. On est étonnés des propos de la droite municipale, qui s'attaque à M. Pagni. Ça devient un peu quelque chose de réflexe. C'est malheureux, c'est parfois quelque chose qui empêche d'avoir une lecture plus dynamique de ces aménagements qui sont importants pour la Ville, dans des quartiers qui se densifient.

Il y a notamment dans le rapport deux lignes, vous transmettez à la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard, qui disent ceci: «Le groupe du Mouvement citoyens genevois voudrait voter le principe d'une recommandation d'une piste cyclable dans ce périmètre.» On est retournés au procès-verbal, et la proposition c'était d'«installer la piste cyclable sur le trottoir de 3 m; cela permettrait de sauver des places de stationnement». Juste une petite remarque sur les distorsions qu'on peut avoir entre ce qui est dit en commission et les rapports ou les interprétations des uns et des autres... Voilà pour la remarque. Nous on pense que les pistes cyclables n'ont pas nécessairement vocation à être sur les trottoirs et auprès des piétons, mais bien sur la route, et nous ne tenons pas à préserver à tout prix des places de stationnement dans des espaces qui sont dévolus aux habitants. Nous voterons ce projet et nous remercions l'administration pour le travail fait sur ce point précis dans ce quartier.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Comme l'a dit mon préopinant M. Thévoz, cette piste cyclable était déplacée et arrivait aussi un peu trop tôt, puisque là on parle d'étude et pas encore de vote de travaux, ça pourra venir en second temps. Cette proposition, c'est celle du Mouvement citoyens genevois. Une autre proposition en amont était de passer en zone 20 km/h partout. Celle-là était pas mal, elle était plus adéquate et plus intéressante, mais, comme je le dis, on reviendra plus tard quand on votera le budget des travaux. Nous, les Verts, on votera cette

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

proposition PR-1273 en étant ravis de cette anticipation, puisqu'il va y avoir pas mal de logements qui vont être construits, donc c'est intéressant que ça puisse se passer avant tous ces travaux souterrains. On peut ajouter que les trottoirs seraient larges et arborés, selon ce qui nous a été présenté, donc on est contents et on votera cette proposition. Merci.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on va parler un petit peu de pistes cyclables, puisque pour une fois que le Mouvement citoyens genevois fait une proposition de mettre des pistes cyclables, vous les refusez! Les rois du vélo et des pistes cyclables, vous les refusez! Ça ne vous arrange pas, parce que vous voulez absolument mettre les vélos sur la route, là où il y a les voitures, pour empêcher de faire passer les voitures. Eh bien ce n'est pas la bonne solution! Ce n'est pas la bonne solution! C'est dangereux pour les cyclistes, parce qu'évidemment entre cyclistes et voitures c'est bien plus compliqué, et lorsqu'on a un trottoir qui est extrêmement large, eh bien on peut mettre les cyclistes dessus, en délimitant leur espace. D'ailleurs, à certains endroits, les cyclistes sont sur les trottoirs, et ça fonctionne bien mieux que sur les voies de circulation!

Vous êtes dogmatiques, c'est pour ça qu'on ne peut pas avancer à Genève dans les problèmes de mobilité. Vous êtes à côté de vos pompes, vous êtes à côté des pédales des vélos, et c'est pour ça qu'on va abandonner cette idée qu'on avait eue en commission. On va voter cette proposition à notre corps défendant, mais on se battra le jour où viendront les crédits pour que les choses changent. Il n'y a pas de raison qu'on fasse tout pour mettre tous les modes de circulation sur les voiries actuelles, parce que c'est comme ça que vous avez embouteillé tout Genève, en y mettant tous les trams, tous les trolleybus, tous les vélos, etc. C'est une tactique, au lieu d'avoir eu l'intelligence, il y a vingt ou trente ans, de faire un métro à Genève! Vous êtes à côté de vos pompes et de vos pédales! J'ai dit. (*Applaudissements.*)

Le président. Bon, il n'y a pas de quoi s'exciter! Qu'on soit à côté des pompes ou des pédales, on s'adresse au président. (*Remarques.*) Madame Delphine Wuest, adressez-vous au président.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Oui, Monsieur le président, c'était juste pour répondre à M. Sormanni, mais vous transmettez, Monsieur le président. Comme l'a dit M. Thévoz, M. Sormanni n'était pas en commission, donc il a peut-être loupé cette prise de parole. La position était effectivement de mettre les vélos sur le trottoir; nous, on est pour la mobilité douce et l'idée c'est que le vélo est un véhicule, donc il a sa place sur la route. On essaie de promouvoir plutôt les modes

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

de transport doux; si on met le vélo sur le trottoir, après les piétons viennent nous dire qu'on est un danger pour eux, et c'est un argument que vous risquez de reprendre à un autre moment. Nous sommes pour les vélos sur la route, dans un aménagement adapté, en zone 30 km/h. Merci. (*Remarques.*)

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre votera aussi ce projet. En revanche nous sommes contre la construction d'une piste cyclable. Il s'agit tout de même de faire venir 3000 habitants et cela nécessite la construction de 500 places de stationnement. Ces voitures doivent aussi pouvoir circuler et comme on envisage de faire une zone 20 ou 30 km/h il n'y a vraiment aucune nécessité pour nous de faire encore une piste cyclable, pour encore plus gêner la circulation qui sera déjà difficile.

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'aperçois qu'il y a des débats qui s'ouvrent alors que tout le monde est d'accord, mais ce n'est pas le problème. J'aimerais soulever un autre problème de fond. Vous vous en souvenez peut-être, la Cour des comptes a analysé le processus de décision par rapport à la plaine de Plainpalais. Et puis il y a été dit que pour la plaine de Plainpalais on aurait dû présenter le projet dans son ensemble. Là, je présente le projet dans son ensemble et on me dit «non, non, c'est pas comme ça»... (*Brouhaha.*) Je ne sais pas si ça intéresse les gens du Mouvement citoyens genevois, parce que je ne parle pas de pistes cyclables, toujours est-il que je parle de méthodologie du point de vue politique. Est-ce que je dois tenir compte des demandes des uns et des autres pour présenter l'ensemble du processus et du coût du projet, ce qui me paraît l'évidence, même s'il y a quelques inconnues? Madame Richard, c'est pour vous aussi, je vous remercie d'écouter, mais ça ne l'intéresse pas...

Madame Richard, j'expliquais que vous me posez un véritable problème de méthodologie politique. A savoir que tout le monde réclame que je présente des projets dans leur ensemble et que je ne les saucissonne pas, et en l'occurrence ce que vous avez fait, vous, ici, c'est que vous avez coupé ces projets. Moi je veux bien, je continuerai malgré ce que vous êtes en train de faire, parce que je pense que c'est de bonne politique aussi, mais je continuerai à présenter des projets d'ensemble, parce que je pense que vous devez avoir une vision globale. Dans le cadre du plan directeur de la gare des Eaux-Vives, que vous avez adopté, les espaces publics vous ont coûté quand même 56 millions; j'aurais pu les présenter en petits morceaux, et vous n'y auriez vu que du feu.

Je trouve que ce débat est intéressant et important, et il s'agirait peut-être une fois, même s'il y a des risques, Madame Richard, effectivement, de déplacer

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

un peu la place, qu'elle soit plutôt comme ci que comme ça, mais d'avoir une vision d'ensemble et de pouvoir vous faire une idée des coûts réels que demandera l'aménagement de ce secteur de la Forêt, y compris la place que vous avez rejetée il y a quelque temps. Je vais revenir à la charge pour vous la présenter parce qu'il manque une place, comme l'a dit M^{me} Brigitte Studer, et ce n'est pas un petit quelque chose qu'on aménage au dernier moment, une place publique, c'est un lieu de rencontre des enfants, des parents, et qui donne la vie à un quartier. Je rappelle, pour celles et ceux qui n'ont pas lu leur invitation, que demain à 11 h 30 à la place de Saint-Gervais je présente une exposition sur la qualité des places publiques que nous avons réalisées, et je vous invite tous à venir voir cela, ainsi que les prix que nous avons reçus qui nous ont été décernés par la Suisse, y compris la Suisse allemande. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Patricia Richard (LR). Merci, Monsieur Pagani... Ecoutez, j'ai beau ne pas être une lumière en maths, mais, franchement... moins cher! Moins cher, ce n'est pas compliqué! On arrive avec une deuxième proposition moins chère. La première proposition, on ne savait pas qui étaient tous les propriétaires de quoi, on ne savait pas qui allait racheter, on ne savait pas ce qui allait être construit...

Maintenant, on a une vision un petit peu plus claire et on a une proposition qui est un petit peu moins chère. On a bien vu ce que ça donne, vos packages. On vous a fait confiance concernant l'aménagement du quai des Bergues. Les travaux ont été faits; l'aménagement, ce n'est toujours pas fait! Les commerçants disent qu'ils en ont ras le bol! Alors que vous nous avez promis, ici, il y a une année et demie ou deux ans, que vous alliez tout faire; vous nous aviez dit «ce sera parfait, faites-nous confiance, l'aménagement si vous le séparez du projet on aura du retard» – eh bien on l'a voté, sans le voir, et il n'est pas fait!

Là, vous êtes en train de nous dire exactement l'inverse de ce que vous avez fait la dernière fois. Donc non! Non, je suis désolée! Maintenant on vous a écouté, on a regardé ce que vous avez fait, et on s'est rendu compte qu'en fait on faisait mieux que vous de ce côté-là. On continuera donc sur cette lancée-là, on ira jusqu'au bout, et tant qu'on n'a pas des projets complètement ficelés, qui tiennent la route, on ne les votera pas!

Résultat des courses, on le voit aujourd'hui, M^{me} Barbey l'a dit, je l'ai dit: c'est moins cher. Vous dites qu'il faudra qu'on refasse la place, mais le temps que tous les travaux soient finis, que tout soit aménagé, dans dix-quinze ans, si ça se trouve on n'aura plus rien à faire, parce qu'il aura été tellement bien fait par les propriétaires qui vont construire que ce sera complètement satisfaisant. Est-ce qu'on sait? On n'a même pas vu. Là, maintenant, nous, on a dit non, on est très contents d'avoir dit non. La preuve en est, on économise la moitié, et c'est

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

tout. Vous n'êtes pas content, c'est normal, on gâche votre petit projet. Eh bien, on gâche à l'économie! A un moment donné on ne peut pas continuer à dépenser l'argent qu'on n'a pas. Merci. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^f-Jean-Louis Prévost et Buisson.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: aménagements dans le cadre
du plan localisé de quartier Fontaines-Saintes

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles byzantines du Musée d'art et d'histoire

23. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2017: «Pour une réouverture très rapide des salles byzantines du Musée d'art et d'histoire» (P-369 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

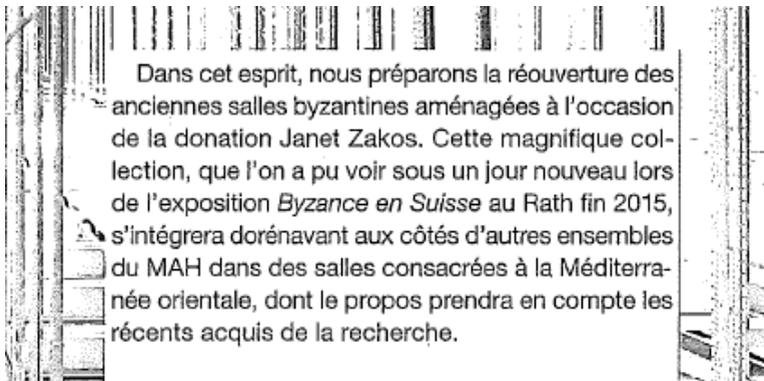
Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, l'a étudiée lors d'une unique séance qui a eu lieu le 29 mai 2017. La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo pour ses excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Au début de leur audition les pétitionnaires informaient les membres de la commission des pétitions que leur démarche, en vue de rouvrir les salles byzantines du MAH, était devenue superflue. En effet, sous la plume de M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, dans l'éditorial du journal du musée de la période de mai à octobre 2017, paraissait l'excellente nouvelle de la réouverture des anciennes salles byzantines justement aménagées à l'occasion de la donation Janet Zakos comme s'en préoccupait la présente pétition. Voir l'extrait y relatif ci-dessous:



¹ «Mémorial 174^e année»: Commission, 7000.

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles byzantines du Musée d'art et d'histoire

Séance du 29 mai 2017

Audition des pétitionnaires: M. Jean-Michel Spieser, professeur émérite de l'Université de Fribourg, archéologue et historien de l'art paléochrétien et byzantin, président de l'Association suisse des études byzantines, et de M. Charles Bonnet, ancien archéologue cantonal, ancien professeur universitaire

Une partie de la collection byzantine du MAH provient d'une donation de M^{me} Janet Zakos qui doit impérativement être exposée. Le succès de l'exposition «Byzance en Suisse», en 2016 au Musée Rath, où des pièces de ces collections ont été montrées, est rappelé. L'intérêt que suscitent en Suisse l'histoire de l'art et l'archéologie byzantine est relevé. Les pétitionnaires ont craint que les salles dédiées à Byzance au MAH ne ferment pendant une longue période ou indéfiniment, d'où la présente pétition. Or le directeur du MAH, M. Jean-Yves Marin, vient en effet d'expliquer aux pétitionnaires que les salles byzantines sont en travaux en vue de leur réouverture au début du mois de février 2018. La pétition arrive donc en commission comme la grêle après les vendanges.

La collection byzantine du MAH est une collection importante, dont une partie a été montrée en 2016, au Musée Rath. Ses qualités sont reconnues par les scientifiques. L'Empire byzantin a été la grande puissance européenne du Moyen Age jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, le 29 mai 1453.

Avant de recevoir la donation Janet Zakos, le MAH avait déjà une collection byzantine, mais elle était plus modeste.

Les objets de la donation Zakos sont remarquables. Les époux Zakos étaient des spécialistes qui ont acheté des objets de valeur. La plupart des pièces remontent au III^e et IV^e siècles après Jésus-Christ. Ce sont des objets anciens, rarement exposés. A priori, il n'y a aucune raison que ces pièces soient exposées ailleurs qu'au MAH. La collection byzantine a toute sa place au côté d'autres collections, notamment de l'Antiquité et du Moyen Age, avec lesquelles elle constitue un ensemble. Ce serait dommage de s'en séparer.

Les deux salles ont été effectivement réservées dès la fin de l'exposition de 2016 puis fermées au public mais c'était justement pour être préparées afin de mettre en valeur ce magnifique legs.

Les pétitionnaires regrettent qu'une autre collection, celle de M. J. Gandur, a été perdue dès lors que le collectionneur s'est retiré, suite à l'échec du projet de nouveau MAH. C'était une collection particulière qui touchait à différents domaines, et dans laquelle il y avait de belles pièces.

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

Discussion et vote

Le groupe Ensemble à gauche et le Mouvement citoyens genevois ne souhaitent pas classer la pétition afin de ne pas donner un signe de désapprobation à cette démarche.

Le Parti socialiste, les Verts, le Parti démocrate-chrétien, le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre estiment la requête de la pétition déjà remplie et trouvent sage de la classer.

Le classement de la pétition P-369 est approuvé à la majorité des commissaires présents, soit par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 MCG).

Annexe: texte de la pétition

SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

7313

P-369

4 mai 2017

Jean-Michel Spieser
7, rue de Zaehringen
CH - 1700 Fribourg

COPIE

REÇU le
- 8 MAI 2017

M. Rémy Blum *Blum*
Président du Conseil Municipal

Monsieur le Président du Conseil Municipal

Les signataires de la pétition jointe s'inquiètent de la fermeture des salles consacrées à l'art byzantin, au Musée d'Art et d'Histoire (MAH) à Genève, depuis le printemps 2016.

En effet, il est incompréhensible qu'un musée de l'envergure du MAH cache des trésors qui jusque là étaient à la portée du public, et ceci d'autant plus qu'aucune autre exposition n'occupe ces locaux actuellement fermés. Comment se fait-il que dans un musée bénéficiant d'une telle surface et de telles ressources humaines (environ 200 employés), il n'y ait plus d'espace pour les salles byzantines ?

Nous ne comprenons pas la raison de cette fermeture et nous vous prions instamment de nous en donner les raisons exactes.

L'importante collection byzantine du MAH est la seule collection publique prestigieuse de ce type en Suisse et l'une des plus riches d'Europe occidentale. Elle jouit d'une renommée dans le monde entier. La fermeture des salles risque d'entraîner la désaffection d'un public largement international*. La carte de visite de Genève est celle de son multiculturalisme, et une telle option va à l'encontre de cette valeur phare de notre ville. C'est oublier le rôle de Byzance dans le développement et la culture de l'Europe occidentale dont font partie Genève et la Suisse.

Il apparaît contradictoire que l'on soutienne une politique d'agrandissement du MAH et que parallèlement l'on saborde des valeurs sûres de son patrimoine en les rendant inaccessibles. Une grande partie du public du MAH est constituée de visiteurs réguliers* qui, déçus par la fermeture de nombreuses salles, parmi lesquelles les salles byzantines, risquent de ne plus revenir. Cela sera très dommageable à la vie du musée.

Pouvez-vous nous assurer que ces salles byzantines seront rouvertes et dans quel délai?
Des informations font état de la volonté de rendre à nouveau visibles ces collections dans le musée. Pourriez-vous nous le confirmer et demander à ce que les moyens nécessaires à cette réouverture soient bien mis à disposition pour cela?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette pétition et, restant à votre disposition pour toute question, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les pétitionnaires : Jean-Michel Spieser, Professeur ém., président de
l'Association Suisse des Études Byzantines



SÉANCE DU 16 MAI 2018 (soir)
Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

**PETITION ADRESSEE AU CONSEIL ADMINISTRATIF ET AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENEVE**

POUR UNE REOUVERTURE TRES RAPIDE DES SALLES BYZANTINES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Depuis les années 1970, le Musée d'art et d'histoire de Genève a présenté de façon permanente ses collections byzantines, les seules appartenant à une institution publique en Suisse. Après les acquisitions réalisées vers 1975 et surtout l'incroyable donation de Janet Zakos, l'ensemble possédé par le musée le met parmi les collections byzantines les plus importantes du monde occidental.

Or depuis la clôture de l'exposition « Byzance en Suisse » en mars 2016, les collections byzantines du musée demeurent invisibles aux yeux du public, malgré l'intérêt qu'elles suscitent en Suisse et à l'étranger.

La fermeture de ces espaces consacrés à la civilisation chrétienne orientale du Moyen Âge nous semble particulièrement inopportune au moment où les chrétiens du Proche-Orient font l'objet d'une actualité tragique.

Nous demandons donc que ces collections qui marquent le lien entre l'Antiquité et le Moyen Âge occidental soient de nouveau visibles.

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). En fait nous avons été nantis d'une pétition pour la réouverture rapide des salles des collections byzantines. Ces collections de la donation Janet Zakos avaient été abondamment montrées au public dans le cadre de l'exposition du Musée Rath «Byzance en Suisse» et, après, elles n'avaient plus été mises en valeur, parce que les salles doivent être refaites. A l'époque nous avons souhaité classer la pétition, parce qu'il était écrit dans le journal du Musée d'art et d'histoire (MAH) que les salles allaient rouvrir, et on nous parlait du printemps 2018 – ce qui était très optimiste...

Malheureusement, elles ne sont toujours pas ouvertes, et j'ai appris qu'en fait ce qui était prévu au départ coûte finalement beaucoup plus cher; je pense que M. le magistrat va l'indiquer par la suite, on va prochainement recevoir une proposition pour pouvoir effectivement faire des travaux conséquents dans ce musée pour à nouveau montrer ces magnifiques collections. Alors qu'on vote pour le classement ou bien pas, la réalité fait qu'une proposition devra bientôt arriver.

M. Didier Lyon (UDC). Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2017.

Au début de leur audition les pétitionnaires informaient les membres de la commission des pétitions que leur démarche, en vue de rouvrir les salles byzantines du MAH, était devenue superflue. En effet, sous la plume de M. Jean-Yves Marin, directeur du MAH, dans l'éditorial du journal du musée de la période de mai à octobre 2017, paraissait l'excellente nouvelle de la réouverture des anciennes salles byzantines justement aménagées à l'occasion de la donation Janet Zakos comme s'en préoccupait la présente pétition.

La collection byzantine du MAH est une collection importante, dont une partie a été montrée en 2016, au Musée Rath. Ses qualités sont reconnues par les scientifiques. L'Empire byzantin a été la grande puissance européenne du Moyen Age jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, le 29 mai 1453.

Les deux salles ont été effectivement réservées dès la fin de l'exposition de 2016 puis fermées au public mais c'était justement pour être préparées afin de mettre en valeur ce magnifique legs.

L'Union démocratique du centre estime la requête de la pétition déjà remplie et trouve sage de la classer.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Au moment où la commission des pétitions a examiné cet objet, il semblait qu'effectivement on allait avoir des salles mises à disposition pour mettre ces collections byzantines. Or il se trouve d'une part

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

que ce n'est pas le cas, d'autre part que l'actualité du Proche-Orient nous amène à avoir un petit peu plus de délicatesse, que, enfin, le professeur émérite qui a déposé cette pétition mérite qu'on lui accorde le respect de transmettre au Conseil administratif la demande, tant de lui que du groupe de personnes qui s'inquiètent de l'importance d'une collection qui serait confinée dans des caisses, dans des sous-sols ou, allez savoir, dans des greniers du MAH, ce qui serait infiniment regrettable, vu que c'est une collection qui comporte des pièces qui datent des III^e et IV^e siècles, et qu'il serait vraiment dommage que les personnes qui veulent venir à Genève pour les voir, qui se donnent la peine de faire le déplacement, se trouvent devant un musée où on ne peut pas les voir. Voilà, c'est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois votera le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et non pas son classement.

M. Pierre de Boccard (LR). Je dirais que j'ai presque une question orale à M. Kanaan, parce qu'on a eu cette pétition qui nous est arrivée, on nous a dit que tout irait pour le mieux, qu'on rouvrirait cette salle; après il y a eu l'histoire de la votation pour le MAH aussi qui est passée par là, et au fond on ne sait plus trop où on en est maintenant par rapport aux pétitionnaires et à ce qu'on a reçu comme réponse. Alors il y a bien une question qu'on peut poser, en tout cas à M. Kanaan: où en est-on par rapport à ces salles byzantines et par rapport à ce qu'on peut exposer? Est-ce qu'il y aurait au moins une réponse qu'on puisse donner aux pétitionnaires, non par rapport à notre vote mais par rapport aux réponses qu'il pourrait y avoir un peu plus directement de votre part?

Le président. Merci. M. Kanaan vous répondra tout à l'heure, mais je passe la parole d'abord à M^{me} Fabienne Beaud.

M^{me} Fabienne Beaud (DC). Merci, Monsieur le président. Lors de son audition, le pétitionnaire, M. Spieser, professeur à l'Université de Fribourg, nous a expliqué que la pétition était presque caduque puisque, en février 2018, l'exposition serait montrée au MAH. Selon les propos tenus par ma préopinante, il est relevé que la salle n'a pas été rouverte, mais qu'une proposition sera déposée au Municipal. Le Parti démocrate-chrétien attend donc la réponse de M. Kanaan, mais votera pour le moins pour le classement de la pétition.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, à l'époque de la discussion en commission, Ensemble à gauche trouvait que c'était utile d'adopter une attitude de prudence. Il était promis que ces salles seraient rouvertes, que ces objets

Pétition: pour une réouverture très rapide des salles
byzantines du Musée d'art et d'histoire

pouvaient de nouveau être exposés, mais en même temps on n'avait pas de garanties par rapport au délai et même à la réalisation de ce projet. Nous trouvions donc à l'époque qu'il était prudent d'envoyer cette pétition au Conseil administratif. Je suis un peu étonnée de voir que maintenant la prudence est toujours d'actualité et nous maintenons notre position d'envoyer cela au Conseil administratif, en espérant que la réponse sera rapide. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Effectivement, je pense qu'il y a un réel enjeu à rouvrir ces salles. Il est vrai aussi que, comme vous le savez, à la suite de l'échec du projet en février 2016, ça fait deux ans, il y a eu toute une réflexion autour de l'avenir du MAH et surtout non pas la remise en question de la réouverture de ces salles, mais dans quel ordre nous prendrions quelles mesures à court, moyen et long terme.

Depuis, vous avez reçu un message à ce sujet il y a à peu près un mois, un peu plus maintenant, et je vous annonce – je vous confirme, ça a déjà été dit – que la commission des arts et de la culture et la commission des travaux et des constructions seront invitées à une séance spéciale le mardi 26 juin à midi au MAH, pour présenter le rapport final de la commission d'experts présidée par MM. Jacques Hainard et Roger Mayou pour l'avenir du MAH, qui porte évidemment sur le long terme. J'indiquerai à ce moment-là de manière plus précise la suite du processus pour relancer le projet au sens large.

Ce projet prendra du temps, même dans le meilleur des cas sans recours ni référendum. Il y aura un crédit d'étude, il y aura probablement une étude urbanistique sur le périmètre, il y aura évidemment un concours d'architecture international et ensuite un crédit de réalisation. Certains éléments, dont la réouverture de ces salles, ne peuvent pas attendre, et en plus il est vrai que nous disposons de fonds tiers, de donations, qui peuvent couvrir une bonne partie des frais, mais la loi, Mesdames et Messieurs, nous oblige à passer devant votre Conseil. Nous devons donc déposer une proposition pour un crédit, même si c'est pour enregistrer le fait que les frais de cette mise à niveau, de cette réouverture, de cette rénovation sont en bonne partie couverts par des fonds tiers. C'est actuellement à l'examen. Vous serez donc probablement saisis cet automne, après la pause estivale, d'un crédit qui couvre une série d'éléments urgents liés au MAH.

Il faut de toute manière rénover certains éléments, tels que la toiture, qui tombe littéralement en ruine, et nous y incluons probablement, c'est la méthode que va choisir selon toute probabilité le Conseil administratif, la rénovation de

ces salles byzantines, qui est un des éléments constitutifs de nos collections et de l'identité de ce musée. Mesdames et Messieurs, vous êtes libres, évidemment, de choisir le classement ou le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, de toute façon le Conseil administratif prend très au sérieux l'enjeu de la réouverture de ces salles du musée, et vous serez saisis de ce crédit dès la rentrée. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. (*M^{me} Pérez s'entretient avec des membres du bureau.*) Je prierai M^{me} Pérez de nous abandonner un moment...

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 54 oui contre 11 non.

Le président. Je ne vais pas passer au point 24, le rapport P-380 A, puisque M^{me} Esther Alder est absente, par contre je vais maintenant entamer les réponses du Conseil administratif aux questions écrites.

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 février 2018 de M. Pierre Scherb: «Excès de bruit sur les terrasses» (QE-493)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations d'exploiter les terrasses sur le domaine public ou privé, conformément à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ces dernières années, nous sommes confrontés à de nombreuses pétitions de nos citoyens qui souffrent de l'excès de bruit, de sorte que leur sommeil est dégradé et leur santé altérée.

La LRDBHD prévoit que la consommation de boissons et de mets doit avoir lieu dans le périmètre de la terrasse. Pour faire respecter la législation en vigueur,

¹ Annoncée, 5558.

Question écrite: excès de bruit sur les terrasses

le Conseil administratif a établi les heures d'engagement de la police municipale. A ce jour, il semblerait, malgré les mesures prises, que l'impact sur l'exploitation des établissements publics a eu peu d'effets.

Au cours des années 2016 et 2017, combien de contrôles de terrasses ont eu lieu? Combien de rapports d'infraction ont été établis? Combien de sanctions administratives ont été prises, respectivement sont entrées en force? Combien de recours le Conseil administratif a traités?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-493: «Excès de bruit sur les terrasses» souhaite connaître le nombre de contrôles des terrasses effectués en 2016 et 2017 et, le cas échéant, le nombre de sanctions prises à l'encontre des cafetiers-restaurateurs.

A titre liminaire, il sied de préciser que l'ensemble des terrasses sises sur le territoire de la municipalité fait l'objet de contrôles réguliers, tout au long de l'année, par la police municipale et les gestionnaires du domaine public.

Ces contrôles ont pour but de vérifier que les conditions liées à la permission d'exploiter sont respectées (périmètre, horaire d'exploitation, composition de la terrasse, mode d'exploitation, etc.).

En sus de ces contrôles, la police municipale intervient systématiquement lorsqu'un citoyen fait appel à la centrale d'engagement pour se plaindre de nuisances émanant d'un bar ou d'un café-restaurant (établissement principal et/ou terrasse).

En règle générale, les infractions constatées relèvent de la LRDBHD.

Dès lors, les rapports de dénonciations sont adressés au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), charge, cas échéant, à ce service de prononcer une sanction.

Dans le cadre de leurs interventions, les agent-e-s de la police municipale (APM) ont la possibilité de prononcer un avertissement, préalable à une dénonciation au PCTN.

Par ailleurs, la Ville a la possibilité de sanctionner, par une amende administrative, des infractions en lien avec le mode d'exploitation de la terrasse (dépassement de périmètre, diffusion sonore, etc.).

En 2016, 15 avertissements formels ont été prononcés à l'encontre d'exploitants et 10 rapports d'infractions (rapports de renseignements ou rapports de dénonciation à la LRDBHD) ont été adressés au PCTN.

En 2017, le nombre d'avertissements est passé à 23, alors que 27 rapports d'infractions ont été notifiés au PCTN.

En sus des avertissements et rapports d'infractions, le Service de l'espace public (SEP) a infligé 2 amendes administratives en 2016 et 10 amendes administratives en 2017 (la plupart pour dépassement du périmètre octroyé).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M^{mes} Sarah Klopmann, Salika Wenger et M. Grégoire Carasso: «Pourquoi pas un cyclocâble à Genève?» (M-948)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'augmentation importante des habitants de la cité qui utilisent ce moyen de transport qu'est le vélo depuis une vingtaine d'années;
- que, si Genève reste propice à ce mode de transport, il n'en demeure pas moins que trois dénivellations importantes restent dissuasives (les plateaux de Champel et de la Bâtie, Saint-Jean) pour que tout un chacun soit placé au même niveau de capacité physique;
- que l'implantation de telles installations constitue une mesure d'accompagnement à la mise en place d'un système de vélos en libre service, en permettant de répondre aux besoins de celles et ceux qui n'utiliseraient cette prestation que pour la descente, à l'instar de ce qui est constaté dans d'autres villes européennes;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter une étude sur les potentialités d'installation de systèmes mécaniques d'aide à la montée pour les cyclistes, incluant l'impact environnemental complet, notamment énergétique, de celle-ci;
- à développer un éventuel projet pilote grâce à un partenariat public-privé.

¹ Rapport, 2085.

Motion: un cyclocâble pour la remontée des cyclistes

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une étude de potentialité pour l'implantation d'un cyclocâble à Genève a été menée en 2010. Le site choisi était la rue de Sous-Terre. Le coût total de l'opération, comprenant l'infrastructure et l'installation, était devisé à 890 000 francs.

Depuis le dépôt de la motion, en novembre 2010, le contexte a considérablement changé.

En effet, si la part des vélos électriques représentait alors moins de 9% du parc genevois, il s'avère qu'en 2018, un vélo sur deux vendu neuf est équipé d'une assistance électrique, et cette tendance se poursuit.

De fait, une infrastructure d'assistance à la montée des vélos s'avère de moins en moins opportune.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Interpellation écrite: étiquette «eau potable» sur des fontaines de la rive droite

26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 septembre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Étiquette «eau potable» sur des fontaines de la rive droite» (IE-46)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Monsieur le maire, Mesdames les conseillères administratives, Messieurs les conseillers administratifs,

j'ai constaté en Ville de Genève que, sur plusieurs fontaines de la rive droite, l'étiquette bleue «eau potable» avait disparu ou avait été volontairement ôtée (voir clichés annexés).

- Quelle est la raison de cette disparition?
- Cela a-t-il un lien avec l'épidémie de légionellose dont les médias se sont fait l'écho récemment?
- Quand la potabilité de l'eau des fontaines publiques de la rive droite sera-t-elle restaurée?

Annexes: photographies



rue des Asters 1202

¹ Annoncée, 2753.

Interpellation écrite: étiquette «eau potable» sur des fontaines de la rive droite



quai du Mont-Blanc 1201



rue du Grand-Pré 1202

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les fontaines à boire de la rive droite, comme de la rive gauche, offrent toutes de l'eau potable.

La disparition des étiquettes «eau potable» observée l'année dernière relève d'actes de malveillance. Elles ont depuis toutes été remplacées.

Il n'y a aucun lien entre la disparition de ces étiquettes et l'épidémie de légionellose, évoquée par les médias. Des prélèvements sont réalisés régulièrement sous l'égide du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), afin de contrôler la qualité de l'eau distribuée.

Jusqu'à ce jour, tous les prélèvements réalisés ont démontré une excellente qualité de l'eau. Il n'y a donc pas de «potabilité de l'eau à restaurer».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Motion: maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève

27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 novembre 2012 de M^{me} Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève» (M-1057)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal a dans un passé récent confirmé, à la fois par le vote d'une motion et par le vote des budgets l'assurant, la gratuité de l'accès aux musées de la Ville. Cette gratuité est cependant limitée à l'exposition des collections permanentes, les expositions temporaires étant généralement payantes. Cependant, le Museum d'histoire naturelle offre également, du moins jusqu'à présent, l'accès gratuit du public à ses expositions temporaires. Il en est de même de la Bibliothèque de Genève, à la fois Bibliothèque, dépôt légal et espace muséal.

Cette gratuité, générale pour les collections permanentes, exceptionnelle pour les expositions temporaires, nous paraît devoir être maintenue, pour plusieurs raisons.

D'abord, parce qu'elle est le moyen d'élargir le public des musées (comme elle est, y étant pratiquée, celui des bibliothèques). Toute entrée payante, même fixée au plus bas, est en effet sélective par nature – et sélective pour des mauvaises raisons: des raisons matérielles. Contrairement à ce que certains semblent croire, ou se plaisent à faire croire, tout le monde, à Genève, n'a pas toujours dix francs en poche pour se payer une entrée dans un musée.

Ensuite, parce que les musées de la Ville étant financés par la Ville, c'est-à-dire par les impôts perçus auprès des contribuables de la Ville, ceux-ci s'acquittent déjà, indirectement, d'une contribution financière à leurs musées. Leur demander de payer en outre un prix d'entrée à une exposition, c'est donc leur demander de payer deux fois: une fois en tant que contribuables, une deuxième en tant que visiteurs.

Par ailleurs, maintenir une gratuité sélective, à laquelle n'auraient droit que les membres d'une association des amis de tel ou tel musée, n'aurait guère de sens, puisqu'il faudrait alors s'acquitter de la cotisation à cette association pour n'avoir pas à s'acquitter du prix d'entrée à une exposition temporaire.

Enfin, n'offrir la gratuité des expositions temporaire qu'aux bénéficiaires habituels des réductions de tarifs (jeunes, personnes âgées) ne répond pas au souci de permettre à tout-e un-e chacun-e, indépendamment de ses ressources, d'avoir accès à ces expositions (en outre, les catégories sociales les plus appauvries ne sont pas forcément celles qui bénéficient des réductions de tarif habituelles).

¹ «Mémoires 171^e année»: Développée, 1483.

Motion: maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève

Quant à l'argument financier: la recherche de ressources supplémentaires par des expositions temporaires payantes a forcément pour effet pervers de réduire l'accès du public aux collections permanentes, qui sont la richesse des musées, puisque l'espace disponible pour l'exposition des collections permanentes est alors réduit par l'espace nécessaire aux expositions temporaires.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre, y compris financièrement, afin:

- d'assurer la gratuité de l'accès public aux collections permanentes des musées municipaux;
- d'assurer la gratuité de l'accès public aux expositions temporaires des musées municipaux qui l'offrent déjà actuellement, et à étudier la possibilité de l'étendre à tous les autres.

Il l'invite également à transmettre à la commission des arts et de la culture les informations dont il dispose sur la structure des publics des musées de la Ville de Genève et sur le bilan financier des expositions temporaires qu'ils proposent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif le 18 septembre 2013. Le Conseil administratif partage les préoccupations exprimées par la majorité du Conseil municipal, avant tout celles concernant la garantie de l'accessibilité de nos institutions culturelles au plus grand nombre.

Aussi, la question des pratiques tarifaires s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions conduites par le département de la culture et du sport (DCS) sur la politique muséale.

A ce jour, les axes en sont les suivants:

- mise en œuvre du plan directeur 2020 des musées;
- priorités aux expositions temporaires et à la médiation culturelle et scientifique autour des enjeux de société;
- valorisation des collections permanentes et activités de médiation culturelle et scientifique autour des collections;
- harmonisation des mesures d'accès (prix réduits et offre gratuite), notamment pour les familles et les jeunes, et mise en place d'un passe pour les musées genevois, en collaboration avec les musées privés;
- évaluation et révision des objectifs de la recherche des musées municipaux;
- relance d'un nouveau projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) (avec une commission d'experts).

Motion: maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève

S'agissant de l'harmonisation des mesures d'accès, et plus particulièrement de la politique tarifaire, il convient de rappeler la votation populaire de 1997 portant sur le référendum «Non à l'entrée payante des musées». La population avait alors confirmé, à près de 64%, son refus de rendre payantes les entrées dans les musées municipaux pour les collections permanentes. Cette gratuité a été appliquée progressivement depuis les années 1950 dans les musées municipaux. Mais les entrées payantes pour les expositions temporaires ont prévalu. A ce jour, le Conseil administratif confirme le maintien de ces principes concernant les accès aux expositions municipales. En ce sens, il répond positivement au premier point de la première invite.

Concernant l'accès aux expositions temporaires actuelles, et comme cela a été présenté au Conseil municipal dans le cadre des auditions portant sur le projet de budget 2017, le Conseil administratif envisage une uniformisation des pratiques tarifaires au sein des institutions muséales.

Les conséquences directes de cette décision portent sur deux aspects principaux:

- la mise en place d'une billetterie appliquée aux expositions temporaires au Muséum d'histoire naturelle suite à leur développement;
- la mise en place d'un passe pour les musées genevois, en collaboration avec les musées privés.

Par ailleurs, une harmonisation des règles tarifaires sera mise en place courant 2018 (catégories des tarifs réduits, gratuité ou non des différentes activités de médiation, etc.). L'objectif n'est pas forcément d'imposer exactement les mêmes tarifs partout mais de disposer d'une base cohérente et lisible.

Développement des expositions temporaires au Muséum d'histoire naturelle

Concernant le Muséum d'histoire naturelle (MHN), afin de célébrer ses cinquante ans, et conformément à la mise en œuvre de son plan scientifique et culturel, il a développé, depuis l'arrivée de son dernier directeur, M. Jacques Ayer, une programmation de grandes expositions temporaires afin d'attirer de nouveaux publics et de valoriser le travail, les compétences et l'expertise scientifiques du musée. Il s'agit d'affirmer l'identité du MHN comme acteur qui s'engage au cœur du débat de société pour thématiser et donner matière à réflexion sur les grandes questions de son temps: protection de l'environnement, biodiversité, place de l'humain face à la nature, etc. L'exposition temporaire est donc un outil permettant de proposer des espaces de réflexions qui se renouvellent, au-delà des collections permanentes, et d'investir des démarches interactives.

En outre, les expositions temporaires permettront de développer la médiation culturelle et scientifique, en particulier en faveur des jeunes et du public scolaire

Motion: maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève

grâce, notamment, à du matériel accompagnant les expositions: audioguides (cultural network, izi), brochures d'accompagnement, médiation scientifique, expérimentations spécifiques du type «faites comme chez nous», etc.

Cette évolution de l'offre muséale du MHN a été accompagnée de la mise en place d'une billetterie pour ces expositions, afin d'harmoniser la pratique dans les musées municipaux, telle qu'elle existait jusqu'en 2003.

Cette billetterie a été mise en place pour l'exposition temporaire «Fourmis» depuis le 20 mai 2017.

La grille tarifaire est la suivante:

- adulte: 9 francs
- AVS, AI, étudiant, 18-25 ans: 6 francs
- jusqu'à 18 ans révolus: gratuit
- scolaire: gratuit
- groupes: 6 francs à partir de 12 personnes
- détenteur de carte ICOM, AMS, Pass Musées, membre de la Société des amis du Muséum, etc.: gratuit.

Et le premier dimanche de chaque mois, l'entrée est libre, ce qui permet aux personnes qui ne souhaitent pas s'acquitter de l'achat d'un billet de venir sans frais visiter l'exposition temporaire.

Durant les sept premiers mois de l'exposition «Fourmis», 237 249 visiteurs et visiteuses ont franchi les portes du Muséum. Parmi eux, le quart, soit 62 715, sont venus visiter «Fourmis», dont les deux tiers y ont eu accès gratuitement (scolaires, jeunes de moins de 18 ans et 1^{er} dimanche du mois).

Lancement du passe annuel des musées

En outre, depuis la fin de l'année dernière, et sous l'impulsion du département de la culture et du sport, un Pass Musées a vu le jour. D'un coût modeste de 40 francs, il vise à élargir, fidéliser et favoriser la transversalité de la fréquentation de nos musées.

Il permet à son détenteur de bénéficier de tarifs réduits ou d'un accès libre pour soi-même ou son accompagnant-e, de remises à l'achat de publications et d'autres avantages annoncés sur le site <http://museesdegeneve.ch/le-pass-musees/>.

Durant les quatre premiers mois de son introduction, 170 passes ont été vendus et 115 passes ont été offerts, notamment lors de la cérémonie des nouveaux habitant-e-s. Il permet donc également de valoriser nos institutions par le biais d'opérations spéciales de ce type.

Motion: maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève

Aussi, le développement de l'accès à la culture et au sport fait partie des missions fondamentales du DCS. Un pan de la population reste cependant encore peu en contact avec les offres et les prestations que nous leur proposons. Il est donc indispensable d'améliorer notre connaissance des publics afin d'adapter et diversifier nos offres, et d'aller ainsi à la rencontre de celles et ceux qui n'accèdent pas encore à nos services. Par le biais de programmes spécifiques construits à l'attention de nos différents publics, par des actions hors les murs, des programmes d'accessibilité, une valorisation des approches basées sur la proximité, l'interaction et la participation commune, le Conseil administratif souhaite ainsi que nous puissions valoriser, développer et consolider les passerelles entre activités et publics, afin de renforcer la participation culturelle au sens large et ainsi veiller à ce que la politique culturelle contribue réellement à la qualité de vie et la cohésion sociale dans notre société.

Concernant l'invite relative à la structure des publics des musées de la Ville de Genève, le Conseil municipal reçoit annuellement les rapports sur les connaissances des publics de nos institutions.

Enfin, le DCS tient à la disposition de la commission des arts et de la culture, ou de toute autre commission du Conseil municipal, les éléments financiers concernant les recettes globales des expositions temporaires.

Le Conseil administratif ne manquera de communiquer au Conseil municipal l'évolution de cette harmonisation et les nouvelles mesures qui seront mises en place.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

28. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2014 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité» (M-1110)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les installations de jeux de Baby-Plage sont issues d’une initiative citoyenne. Elles ont été mises en place, entretenues et rénovées depuis plus de treize ans par une poignée de bénévoles et n’ont jamais connu à ce jour d’accident;
- que ces installations apportent une diversité au paysage souvent monotone des jeux à Genève;
- qu’elles favorisent le multiâge entre adolescents et enfants;
- qu’elles sont fabriquées avec des produits recyclés qui ne blessent pas les arbres;
- que les installations stimulent l’imagination et le respect mutuel et qu’elles favorisent la communication entre adultes et enfants;
- qu’elles favorisent également le goût pour l’effort physique et permettent ainsi de lutter contre la sédentarité;
- que le site sur lequel elles sont implantées est un espace reconquis par les habitants, après plusieurs années de trafic de drogue;
- que ces installations sont quotidiennement fréquentées par des centaines d’enfants accompagnés par leurs parents;
- que l’annonce de la fermeture du site a suscité une incompréhension (indignation?) quasi unanime au sein de la population, fermeture traduisant un manque de coordination entre les services cantonaux, propriétaires du site et responsables de la sécurité, et les services municipaux qui soutenaient l’activité;
- qu’un soutien populaire s’est immédiatement manifesté dans la presse et par voie de pétition, laquelle a récolté un nombre important de signatures dans un délai très bref;
- que par le lieu – lac, sable, gazon, arbres – les jeux se présentent comme une œuvre d’art brute dont les utilisateurs s’emparent pour en faire une oeuvre d’art totale interactive;

¹ «Mémorial 174^e année»: Rapport, 4587.

- qu'en définitive il est urgent de pouvoir tout mettre en oeuvre pour pérenniser cette installation, avant le printemps et l'afflux massif des familles sur les quais, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de soutenir sans délai cette installation citoyenne exemplaire;
- d'organiser une rencontre urgente avec l'association Cheetah Baby-Plage et l'État de Genève, propriétaire du site, dans la perspective d'identifier les moyens permettant de sécuriser et pérenniser les installations;
- de nous informer des résultats de cette rencontre et des actions concrètes entreprises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme le souligne le rapport à la motion M-1110, les problèmes techniques liés aux jeux de Baby-Plage ont été résolus. Une rencontre entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et la Police du feu (le service cantonal du feu) a notamment été déterminante pour que ce dernier délivre une autorisation provisoire d'exploitation du site. Cette autorisation est liée à l'exigence de travaux destinés à sécuriser les installations de jeux.

Plusieurs rencontres ont également eu lieu entre ECO et les membres de l'association Cheetah Baby-Plage. Il a été décidé que l'association garderait la gestion et la responsabilité de cet espace ludique et que la Ville fournirait le soutien financier au travers d'une subvention annuelle.

Depuis et comme prévu, le Conseil administratif a déposé avant l'été 2017 la proposition PR-1237 «pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage», que le Conseil municipal a immédiatement acceptée, le 6 juin 2017.

Les travaux liés à cette proposition sont en cours de réalisation et, durant l'été 2018, les jeux de Baby-Plage devraient rester accessibles, malgré le chantier de la plage des Eaux-Vives. Dès la fin des travaux de pérennisation, une convention de collaboration entre l'association et la Ville sera signée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

29. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions du 20 janvier 2010 sur la pétition: «Menace de démolition d'une partie du quartier des Grottes» (P-237)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-237 au Conseil administratif le 13 septembre 2017.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme l'a relevé M^{me} Albane Schlechten, rapporteuse de la commission, «la pétition est par ailleurs dépassée puisque, dans l'intervalle, sept ans se sont écoulés et l'accord entériné en décembre 2015 entre la Ville et l'Etat prévoit une gare agrandie en sous-sol».

Il est cependant intéressant de saisir l'occasion de cette réponse pour faire un point de situation sur le dossier de la gare de Cornavin.

Rappel sur les raisons de l'extension de la capacité de la gare de Cornavin

Pour accompagner le développement de l'arc lémanique et répondre à l'évolution des besoins de mobilité en transports publics notamment sur l'axe Genève-Lausanne, il est nécessaire de doubler la capacité des trains, d'augmenter leur cadence et d'agrandir les gares. Ce programme intitulé «Léman 2030» est le plus grand projet ferroviaire suisse des quinze prochaines années, avec un impact sur l'ensemble du réseau national.

A Genève, la gare de Cornavin doit être agrandie pour absorber la forte hausse du nombre de passagers (de 50 000 à 100 000 par jour) et éviter la saturation provoquée par la mise en service de Réseau express régional du Grand Genève. Ce sont deux voies ferrées supplémentaires qui devront être construites à l'horizon 2025-2027, ainsi que les espaces d'accueil des voyageurs. En parallèle au projet ferroviaire, il s'agira de réaménager les abords de la gare de Cornavin, dans la double perspective de créer une interface, permettant aux voyageurs d'effectuer des transbordements entre le train et d'autres moyens de transports urbains (tramway, bus, taxis, vélos, marche, livraison des marchandises et autres) et d'opérer une restructuration urbaine du secteur de manière à augmenter l'accessibilité des espaces publics, rendue nécessaire par ce doublement du nombre de voyageurs.

¹ Rapport, 1910.

Le volet ferroviaire, état d'avancement

En date du 1^{er} juillet 2013, à l'issue d'une expertise menée conjointement, les Chemins de fer fédéraux (CFF), le Canton, la Ville et l'Office fédéral des transports (OFT) ont décidé unanimement de retenir l'option d'extension souterraine de la gare, au principal motif qu'elle permet de développer, dès sa mise en service, des fonctionnalités plus performantes que la variante en surface. Des études permettant de définir la nature du projet ferroviaire ont été immédiatement engagées, sous le pilotage conjoint des CFF, de l'Office fédéral des transports, du Canton et de la Ville de Genève. Ainsi, dès la fin de l'année 2015, les bases du projet ferroviaire étaient posées. Les CFF ont désormais lancé les mandats d'étude et de réalisation.

Le volet urbain, état d'avancement

Afin de conduire ces réflexions qui constituent le «volet urbain» – pour le distinguer du «volet ferroviaire» – du projet d'extension de la gare, un mandat d'étude parallèle (MEP) pour lequel votre conseil avait octroyé un crédit d'étude (proposition PR-1126) a été lancé en mai 2016 et le lauréat est sur le point d'être désigné. Ce projet a pour objectif de poser les principes fondamentaux du réaménagement de la place de Cornavin, de la rue de Montbrillant, de l'îlot des Grottes et des espaces de liaison situés en particulier sous la gare de Cornavin, tout en préservant le tissu des Grottes conformément au texte de la pétition.

Ainsi, les deux volets «ferroviaire» et «urbain» du projet pourront désormais se développer, simultanément et en coordination à partir de cette année.

Afin de préciser et de coordonner les conditions de mise en œuvre du projet des espaces publics résultant du MEP et du projet de gare souterraine, un plan directeur de quartier (PDQ) sera développé en étroite association avec le Canton et les CFF afin de servir de guide pour le réaménagement du pôle gare jusqu'à l'horizon 2030.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2017 de M. Eric Bertinat: «Assainissement du bruit routier: quels risques financiers pèsent sur la Ville?» (QE-473)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a fixé au 31 mars 2018 le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes autres que les routes nationales et les routes principales (art. 17, al. 4, let. B, OPB). C'est au détenteur de l'installation qu'il appartient de supporter les frais d'assainissement de son installation. L'article 20, alinéa 2, de l'OPB demande, s'agissant des routes, aux autorités d'exécution de fournir chaque année pour le 31 mars notamment les documents suivants:

- a) un aperçu:
1. des routes et des tronçons routiers qui nécessitent un assainissement,
 2. des délais dans lesquels ces routes et ces tronçons routiers seront assainis,
 3. du coût total des assainissements et des mesures d'isolation acoustique, et
 4. du nombre de personnes concernées par des immissions de bruit supérieures aux valeurs limites d'immission et aux valeurs d'alarme;
- b) un rapport sur:
1. les assainissements de routes ou de tronçons routiers et les mesures d'isolation acoustique réalisés au cours de l'année précédente, et sur
 2. l'efficacité et le coût de ces assainissements et de ces mesures d'isolation acoustique.

La Ville de Genève étant propriétaire de sa voirie, c'est à elle qu'il appartient d'entreprendre des mesures d'assainissement. A défaut d'avoir assaini ses routes, les propriétaires de bâtiments pourront prendre des mesures sur leurs bâtiments que la Ville, en sa qualité de détentrice des routes, devra financer. De plus, passé le 31 mars 2018, la Confédération ne devrait plus octroyer de subventions. Une estimation datant d'il y a plusieurs années avait évalué le coût de l'indemnisation annuelle pour le canton à 240 millions en paiement unique et pour l'ensemble des communes à 1260 millions en paiement unique.

Je vous saurais gré de m'indiquer:

- les tronçons routiers assainis et ceux restant à assainir;
- le coût total des assainissements et des mesures d'isolation acoustique de notre réseau routier communal;

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7465.

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

- les risques financiers qui pèsent sur la Ville, si cette dernière n'a pas assaini ses routes au 31 mars 2018.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tronçons routiers assainis et restant à assainir

Révision de la stratégie d'assainissement du bruit routier

En 2015, faisant le constat que le délai d'assainissement fixé au 31 mars 2018 par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) ne pourrait vraisemblablement pas être respecté au vu de l'avancement des dossiers, le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a décidé de réviser la stratégie d'assainissement du bruit routier dans le but d'avoir une vision globale de la planification et de l'efficacité des mesures de compétence communale mises en œuvre par la Ville sur l'entier de son territoire, d'évaluer le besoin de recourir à des mesures à la source complémentaires et, de manière plus générale, de simplifier les procédures d'assainissement afin de gagner en efficacité.

En 2017, la réponse du Conseil fédéral au postulat de M. le conseiller national Guillaume Barazzone a conforté la Ville de Genève quant à la nécessité de réviser sa stratégie d'assainissement du bruit routier. Le Conseil fédéral a en effet publié un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores. Le cadre légal datant des années 1980 doit notamment être adapté dans le but de revoir les conditions d'octroi des allègements et de recourir davantage encore aux mesures d'assainissement agissant à la source du bruit. L'OPB a depuis été modifiée si bien que les subventions fédérales seront accordées jusqu'au 31 décembre 2022.

La révision de la stratégie communale d'assainissement s'inscrit également en cohérence avec le contexte cantonal actuel. En effet, la Cour des comptes a émis une série de recommandations en 2014 et 2015 s'agissant de la définition et l'entretien du réseau routier d'importance cantonale. La Cour des comptes a identifié 42 km de voies publiques d'importance cantonale sur le territoire de la Ville, alors que l'ensemble du réseau routier appartient actuellement au domaine public communal. A la suite de l'acceptation par le Canton des recommandations formulées par la Cour des comptes, ces 42 km de voiries communales devraient être transférés au réseau cantonal, si bien que les charges d'entretien seraient assurées par le Canton. Les coûts de l'assainissement du bruit routier devront également être financés par le Canton.

Au final, la stratégie d'assainissement présente les points suivants:

- une analyse du besoin d'assainir initial (état de la situation à fin 2014),
- un premier train de mesures à la source mis en œuvre par la Ville de Genève, y compris les détails de sa mise en œuvre (financement et planning),

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

- une analyse du besoin d’assainir résiduel,
- des mesures à la source complémentaires de compétence cantonale, à étudier conjointement entre la Ville et le Canton.

Besoin d’assainir initial

Une analyse cartographique basée sur le cadastre du bruit routier de 2014 a permis d’évaluer globalement, pour l’ensemble du territoire communal, le besoin d’assainir initial. Cet état initial prend en compte l’effet de plusieurs zones 30 km/h, les revêtements phonoabsorbants déjà en place ainsi que les projets d’assainissement du bruit déjà réalisés.

Selon ce diagnostic, à fin 2014, 68 km de routes devaient être assainis de jour et 82 km de nuit. Plus de la moitié des routes à assainir font partie du réseau routier d’importance cantonale (56% du réseau de jour et 48% de nuit). Tous les bâtiments riverains de ces axes routiers ne sont pas forcément touchés par des dépassements des valeurs limites d’immission (VLI). Toutefois, des mesures d’assainissement doivent être envisagées pour des tronçons de routes suffisamment étendus, voire pour les voies sur toute leur longueur.

Premier train de mesures à la source mis en œuvre par la Ville de Genève

Les mesures d’assainissement du bruit routier privilégiées par la Ville de Genève sont la création de zones 30 km/h (essentiellement sur le réseau de quartier) et le recours aux revêtements phonoabsorbants dont l’efficacité pour lutter contre le bruit n’est plus à prouver. La mise en place de revêtements anti-bruit peut être effectuée sans autorisation préalable, lors de campagnes d’entretien du réseau par exemple. Les zones 30 km/h nécessitent des autorisations du Canton mais les projets sont usuellement pilotés par les communes.

A fin 2017, 17 zones 30 km/h ont déjà été réalisées et 12 nouvelles zones restent à aménager d’ici à 2021 au plus tôt. En parallèle, 6 zones existantes doivent faire l’objet de travaux d’améliorations.

Le recours aux revêtements phonoabsorbants est nécessaire sur 77 km de voies publiques. A fin 2017, 21 km ont déjà été traités et les 56 km restants le seront d’ici 2027 pour autant que le rythme des travaux puisse être tenu.

Besoin d’assainir résiduel

Une analyse cartographique complémentaire a permis d’évaluer l’efficacité théorique du premier train de mesures basée sur l’état des connaissances actuelles et des hypothèses réalistes. Les dépassements persistant après réalisation du premier

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

train de mesures correspondent à un besoin d'assainir résiduel pour lequel le recours à des mesures complémentaires sera nécessaire pour viser le respect des VLI.

Le premier train de mesures doit permettre d'assainir la majeure partie du réseau de quartier, de jour comme de nuit. Concernant les réseaux primaire et secondaire, la situation sera grandement améliorée de jour mais restera problématique de nuit.

Selon l'analyse, à la suite de la mise en œuvre des mesures d'assainissement précitées, 37 km de routes présenteront toujours des dépassements des VLI (parfois de manière ponctuelle) de jour et 61 km de nuit. Une nette majorité des dépassements résiduels concernera le réseau routier d'importance cantonale (79% de jour et 60% de nuit).

Mesures à la source complémentaires: une compétence cantonale

Pour assainir le bruit, la législation impose d'agir prioritairement à la source et de mettre en œuvre toutes les mesures envisageables si ces dernières sont réalisables sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportables. Toutes les mesures à la source doivent être examinées avant que des allègements autorisant un dépassement des VLI puissent être concédés. Celles-ci comprennent entre autres les prescriptions en matière de trafic ou d'exploitation comme l'abaissement des vitesses, les modifications d'exploitation du réseau et la gestion des charges de trafic, les interdictions de rouler pour les véhicules bruyants, etc. Certaines mesures peuvent être envisagées de manière temporaire, pendant la nuit uniquement, par exemple. A Genève, ces mesures sont toutes de compétence cantonale.

La Ville souhaite mener des études complémentaires en collaboration avec le Canton afin d'évaluer l'adéquation de la mise en œuvre des mesures d'exploitation supplémentaires et de procéder à l'examen de leur proportionnalité. Dans ce cadre, plusieurs essais de diminution de la vitesse maximale autorisée sur des tronçons du réseau primaire ou secondaire seront réalisés, particulièrement de nuit. De tels essais sont actuellement déjà menés, en collaboration avec la Confédération, à Lausanne et en Suisse alémanique. Il s'agit de déterminer les effets réels en matière de bruit d'une diminution de la vitesse autorisée, cela aussi bien s'agissant du bruit moyen que de l'importance et du nombre des pics de bruit, qui peuvent avoir une importance non négligeable sur le bien-être des riverains, particulièrement de nuit. Les essais doivent également permettre de mesurer les éventuels effets négatifs sur la circulation. Les connaissances tirées de ces essais permettront d'orienter les études à mener pour les axes demeurant en dépassement des VLI après la réalisation du premier train de mesures. A la fin du processus, il appartiendra au Canton de procéder à la pesée des intérêts nécessaires et d'adopter le cas échéant des mesures de réduction du bruit à la source, telles que des diminutions de la vitesse autorisée.

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

Coût total des assainissements (premier train de mesures)

La stratégie de mise en œuvre du phonoabsorbant se base sur une réalisation sur onze ans entre 2017 et 2027 pour l'ensemble du linéaire de chaussée publique, soit 77 km.

Le coût total de la mise en œuvre des revêtements phonoabsorbants planifiés sur cette période de dix ans est de 86,1 millions. Ces travaux sont financés par le budget d'entretien du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), soit 6 000 000 de francs par année, ainsi que sur des crédits d'investissements de la Ville prévus au plan financier d'investissement à raison de 2 000 000 de francs par année et qui seront soumis au vote du Conseil municipal sous forme de trois campagnes de travaux. Ainsi, le 13^e plan financier d'investissement (PFI) comporte une ligne d'études «OPB Etudes d'assainissement 3^e tranche» et trois lignes de travaux «campagnes 1, 2 et 3».

Ces montants correspondent au coût total des travaux de génie civil de réfection des structures bitumineuses chiffré à 108 francs toutes taxes comprises par mètre carré. Pour mémoire, la plus-value pour le revêtement phonoabsorbant comparativement à un revêtement classique était de 5 francs par mètre carré en 2010 et est désormais de 2,50 francs par mètre carré. Cette diminution d'écart de prix s'explique principalement par le fait que les coûts de fabrication diminuent vu les quantités toujours plus importantes de revêtements phonoabsorbants mises en œuvre sur le canton.

Pour le financement des zones 30 km/h, celui des études est imputé sur le budget de l'AGCM (compte 381500) du fait que les sommes restent mesurées. Pour les travaux et frais de mandataires associés, ils sont financés au travers de demandes de crédits soumises au vote du Conseil municipal. Les zones 30 km/h programmées jusqu'en 2018 sont déjà votées (Jonction et Délices, par exemple) ou en cours de traitement au Conseil municipal (Liotard). S'agissant des zones 30 km/h dont la réalisation est postérieure à 2018, soit 2019 à 2021, les études sont en cours et le Conseil municipal sera sollicité à compter de cette année. Le montant total des travaux estimé à ce jour pour les zones 30 km/h restant à réaliser et inscrit au 13^e PFI est de 7,5 millions, considérant que toutes les zones 30 km/h n'ont pas encore été estimées et que les mesures d'amélioration des zones existantes ne sont pas non plus définies car il est nécessaire auparavant de définir les éventuelles mesures complémentaires en termes de bruit. Le délai de mise en œuvre du programme de zones 30 km/h serait l'année 2021. Un délai supplémentaire est à considérer pour les améliorations de zone 30 km/h légalement exigées, mais à l'impact moindre en termes de bruit routier que la création de nouvelles zones.

Enfin, les coûts des mesures à la source complémentaires, de compétence cantonale, évoquées ci-dessus n'ont pas été estimés à ce jour. En effet, ces mesures

Question écrite: assainissement du bruit routier:
quels risques financiers pèsent sur la Ville?

restant à définir précisément pour chacun des axes présentant encore des dépassements à l'issue de la réalisation du premier train de mesures, il n'est pas possible d'en établir une enveloppe financière pertinente.

Risques financiers

Il est difficile d'évaluer le risque financier pesant sur la Ville à ce stade. De nombreux facteurs entrent en effet en ligne de compte. Tout d'abord, la date d'acquisition d'un bien immobilier est importante, ainsi que la date de construction d'un immeuble. Ce n'est que si la diminution de la valeur du bien immobilier est prouvée et en lien de causalité avec les nouvelles nuisances sonores que le propriétaire peut prétendre à une indemnisation.

De même, la prise en charge du coût des changements des vitrages par le détenteur de l'installation n'est due que si le niveau sonore n'était pas déjà excessif au moment de la construction d'un immeuble. Il n'est par ailleurs pas certain que le niveau sonore influe réellement sur la valeur vénale des biens immobiliers, au vu du contexte genevois de pénurie de logements. De plus, les biens concernés bénéficient souvent d'autres avantages liés à leur situation centrale.

En outre, une partie conséquente des routes qui devraient demeurer en dépassement des VLI après assainissement ont un caractère cantonal. Ces routes doivent en principe être transférées au Canton. S'agissant des routes à caractère communal, il n'est pas non plus exclu que la responsabilité du Canton puisse être engagée, dès lors qu'il est l'exploitant du réseau routier.

Au vu de ces différents éléments, il est trop tôt pour procéder à une réelle évaluation des risques financiers pesant directement sur la Ville. Il est toutefois certain qu'il est dans l'intérêt aussi bien des habitants et autres usagers de la ville que des finances publiques de tout mettre en œuvre pour diminuer réellement les nuisances. C'est la raison pour laquelle une nouvelle stratégie a été développée, visant une plus grande efficacité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

31. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

32. Interpellations.

Néant.

33. Questions écrites.

Néant.

Le président. Vous semblez fatigués... De plus, le magistrat n'étant pas là pour traiter du point 25, le rapport PA-102 A, je vais prendre congé de vous et lever cette séance en vous souhaitant une bonne rentrée chez vous.

Séance levée à 22 h 45.

SOMMAIRE

1. Exhortation	7194
2. Communications du Conseil administratif	7194
3. Communications du bureau du Conseil municipal	7194
4. Prestation de serment de M. Omar Azzabi remplaçant M. Jean Rossiaud, conseiller municipal démissionnaire	7194
5. Prestation de serment de M ^{me} Hanumsha Qerkini remplaçant M ^{me} Marjorie de Chastonay, conseillère municipale démissionnaire	7195
6. Prestation de serment de M. Taimoor Aliassi remplaçant M ^{me} Jennifer Conti, conseillère municipale démissionnaire	7195
7. Prestation de serment de M ^{me} Corinne Goehner-da Cruz remplaçant M. Grégoire Carasso, conseiller municipal démissionnaire	7195
8. Prestation de serment de M. Nicolas Ramseier remplaçant M. Adrien Genecand, conseiller municipal démissionnaire	7195
9. Prestation de serment de M ^{me} Renate Cornu remplaçant M. Vincent Subilia, conseiller municipal démissionnaire	7195
10. Prestation de serment de M. Georges Martinoli remplaçant M ^{me} Natacha Buffet-Desfayes, conseillère municipale démission- naire.	7196
11. Prestation de serment de M. Jean-Pascal Cattin remplaçant M. François Bärtschi, conseiller municipal démissionnaire	7196
12. Projet de délibération du 3 mai 2018 de M ^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Abrogation de l'article 130, lettres A), b), du règlement du Conseil municipal: élection des membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (bis)» (PRD-179).	7202

13. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2018 en vue du transfert d'actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif, ainsi que du patrimoine administratif au patrimoine financier, dans le cadre de la mise en application du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) (PR-1295) 7225
14. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Hélène Ecuyer, Pascal Spuhler, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: suppression des mentions caduques de la commission des naturalisations» (PRD-177) 7229
15. Projet de délibération du 11 avril 2018 de M^{mes} et MM. Vincent Subilia, Adrien Genecand, Pierre de Boccard, Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Helena Rigotti et Florence Kraft-Babel: «Pour le maintien d'un soutien digne et effectif à Genève Snowsports» (PRD-178) 7233
16. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M^{mes} et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Île» (IO-280) 7235
17. Interpellation orale du 11 avril 2018 de M. François Bärtschi: «Pourquoi les services sociaux de la Ville rechargent-ils les téléphones des dealers?» (IO-284) 7235
18. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 647 100 francs et net de 3 825 700 francs, recettes déduites, soit:
- 2 282 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 156 000 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 876 700 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier;
 - 2 364 400 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie et climat, ainsi que 165 400 francs de subvention SIG, soit un montant net de 1 949 000 francs, destinés à des travaux de rénovation et passage au gaz de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif (PR-1256 A) 7236

19. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 744 900 francs destiné à la mise à niveau des installations techniques et scéniques et à la rénovation du bâtiment du Casino Théâtre situé rue de Carouge 42, sur la parcelle N° 815, feuille N° 42, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1268 A) 7255
20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de préétude d'un montant brut de 500 000 francs destiné à la rénovation complète du bâtiment de la Bibliothèque de Genève, situé 3, rue De-Candolle, sur la parcelle N° 6159, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-1269 A) 7262
21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sise à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais (PR-1275 A) 7279
22. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:
- Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis-Prévoist et Buisson;
 - Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes (PR-1273 A) 7296
23. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2017: «Pour une réouverture très rapide des salles byzantines du Musée d'art et d'histoire» (P-369 A) 7310

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 février 2018 de M. Pierre Scherb: «Excès de bruit sur les terrasses» (QE-493) . . .	7318
25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 novembre 2010 de M. Mathias Buschbeck, M ^{mes} Sarah Klopmann, Salika Wenger et M. Grégoire Carasso: «Pourquoi pas un cyclocâble à Genève?» (M-948)	7320
26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 septembre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Étiquette «eau potable» sur des fontaines de la rive droite» (IE-46)	7322
27. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 novembre 2012 de M ^{me} Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Maintenir et étendre la gratuité d'accès aux musées de la Ville de Genève» (M-1057)	7324
28. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2014 de M ^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Marie Barbey, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Laurence Fehlmann Rielle et Simon Brandt: «Sauvegardons les jeux de Baby-Plage dans une perspective de sécurité et de pérennité» (M-1110) . . .	7329
29. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions du 20 janvier 2010 sur la pétition: «Menace de démolition d'une partie du quartier des Grottes» (P-237)	7331
30. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2017 de M. Eric Bertinat: «Assainissement du bruit routier: quels risques financiers pèsent sur la Ville?» (QE-473)	7333
31. Propositions des conseillers municipaux	7339
32. Interpellations	7339
33. Questions écrites	7339

Le mémorialiste:
Ramzi Touma